

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



SCoT
BASSIN ANNÉCIEN

**SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE**

Grand Annecy
Fier et Usse
Sources du Lac d'Annecy
Pays de Cruseilles
Rumilly Terre de Savoie

SCoT du Bassin annécien

**Pièce 4 - Annexe 2 - Évaluation
environnementale du projet de
révision du SCoT**

Version arrêtée par le comité syndical

Du 2 octobre 2024



La révision du SCoT du bassin annécien est accompagnée par le groupement suivant :

Mandataire : 

Co-traitants :     

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	p4
2. ANALYSE DES SCÉNARIOS PROSPECTIFS.....	p9
3. ANALYSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUES (PAS).....	p14
4. ANALYSE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS.....	p18
5. ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURE DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET SES COMPOSANTES.....	p21
6. INDICATEURS DE SUIVI.....	p99
7. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	p107
8. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR	p122

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



1. Introduction

En préambule - le cadre réglementaire

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont et ainsi d'orienter les orientations du schéma.

Ainsi, conformément à l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme, les annexes du Schéma de Cohérence Territoriale présentent « L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ; »

En outre, « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.* » (Article L104-5 CU).

Le présent rapport constitue le bilan de cette démarche d'évaluation environnementale du SCoT du bassin annécien.

Présentation de la méthode de réalisation de l'évaluation environnementale de la révision du SCoT du bassin annécien

Les objectifs de l'évaluation environnementale

A l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales (les incidences cumulées). En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

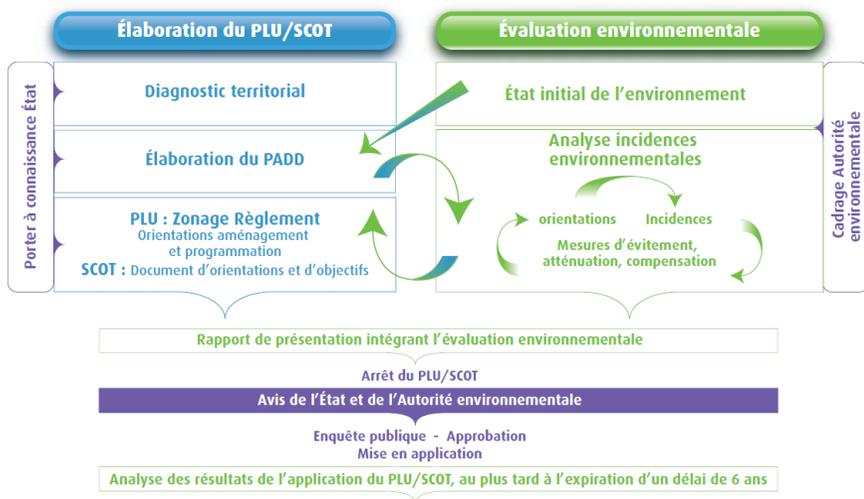
L'évaluation environnementale présente ainsi les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PAS et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

Introduction

Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant :

La démarche d'évaluation environnementale



Méthodologie d'analyse des incidences

Identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement du SCoT du bassin annécien a permis de révéler, de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux inhérents à chacune des thématiques environnementales, à savoir :

- Les caractéristiques géomorphologiques ;
- La ressource en eau ;
- Les espaces naturels et la biodiversité ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- Les nuisances et pollutions ;
- Le climat et les ressources énergétiques.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



L'identification de ces enjeux environnementaux a accompagné les réflexions tout au long de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agissait de toujours vérifier la cohérence entre les enjeux et les éléments d'orientations du SCoT.

Cet état initial de l'environnement a été réalisé entre décembre 2021 et juin 2022 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

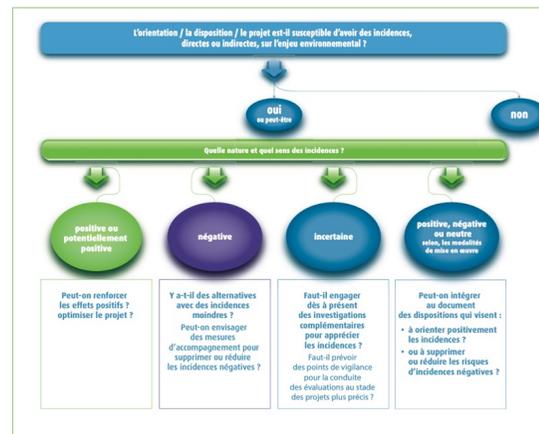
Identification des effets et incidences environnementales

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) d'une part, et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) d'autre part, pour chaque thématique environnementale analysée dans l'état initial de l'environnement.

Les incidences peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes, localisées ou généralisées, temporaires ou permanentes, à court ou à long terme. En outre, dans la mesure du possible, il est tenu compte également des effets secondaires ou cumulatifs.

Le DOO comme le PAS ont été analysés au regard de l'ensemble des dimensions environnementales étudiées dans le cadre de l'état initial.

Principes de questionnement



Évaluation des incidences sur l'environnement des orientations et des objectifs d SCoT

Ce questionnaire vise à repérer les incidences directes et indirectes, les incidences permanentes ou temporaires, à court, moyen ou long termes. Il vise à identifier les incidences potentiellement négatives, mais aussi les incidences positives.

Une grille d'analyse a été utilisée avec la cotation suivante pour analyser le DOO, les incidences pouvant être positives ou négatives, directes ou indirectes, négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Cotation des grilles d'analyse des incidences du SCoT

Positive directe		
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	négligeable
	V	vigilance
	M	Maîtrisée

Analyse des incidences cumulées

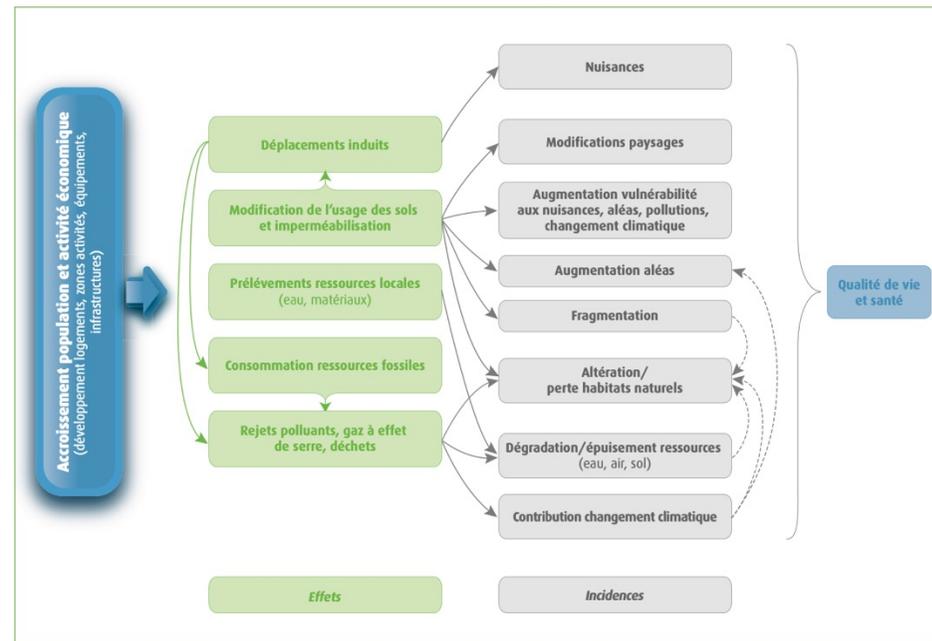
L'évaluation doit prendre en compte, non seulement les effets des orientations prises individuellement, mais aussi donner une appréciation des effets et incidences cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire. Cette analyse transversale doit aussi permettre de repérer des incidences (et donc des orientations ou des dispositions) potentiellement contradictoires.

Le DOO a fait l'objet par la suite d'une analyse d'incidence. Pour les incidences les plus significatives, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, ont été étudiées, puis de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre de la démarche itérative. Le DOO a alors été réévalué en tenant compte de ces mesures.

Le graphique suivant présente les principaux types d'effets et d'incidences

environnementales que l'on peut rencontrer dans le cadre d'un document d'urbanisme.

Exemples d'effets et d'incidences



Du PAS au DOO, une démarche intégrée et itérative

Le SCoT représente la traduction d'une ambition et d'un projet fort pour le territoire du SCoT du bassin annécien. En ce sens, il est le fruit d'une démarche itérative et concertée permettant de mettre en lumière les défis inhérents au territoire et les leviers pour y répondre.

Comme expliqué précédemment, la démarche itérative a été mise en place dès la première phase des enjeux environnementaux qui a permis de co-construire un PAS dans un premier temps, puis le DOO dans un second temps.

L'évaluation environnementale est un cadre formalisant l'exigence d'intégration de l'environnement : il s'agit de rendre compte des effets du projet de territoire sur l'environnement. Son objectif principal est de contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet.

Dans le cadre du projet de révision du SCoT du bassin annécien, il s'agit d'un processus co-construit tout au long des différentes étapes de l'élaboration du document de planification stratégique.

Le processus d'évaluation environnementale a pleinement été utilisé comme un outil d'aide à la décision au sein de chacune des différentes phases. L'état initial de l'environnement a nourri le PAS qui, lui-même, a alimenté le DOO.

Cette démarche a été :

- Transversale, parce qu'elle embrasse l'ensemble des composantes de l'environnement ;
- Prospective, car elle prend en compte les évolutions induites par le projet, à long terme ;

- Territorialisée, puisqu'elle s'intéresse à des objets qui constituent physiquement le territoire.

Organisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT du bassin annécien s'organise de la manière suivante :

- Analyse des scénarios prospectifs
- Analyse du PAS
- Analyse du DOO
- Analyse des incidences du projet de SCoT au regard des grandes thématiques. Par thématiques sont également présentés :
 - Les enjeux d'état initial de l'environnement,
 - Le projet de SCoT vis-à-vis de la thématique,
 - Les incidences directes ou indirectes,
 - Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisagées dans le cadre du projet au regard des incidences relevées
 - La territorialisation des incidences et les mesures
 - L'incidence résiduelle et synthèse
- Synthèse de l'évaluation

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



Difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.

A noter néanmoins que les données ayant servi à l'élaboration de l'état initial de l'environnement présentent des limites d'utilisation de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées, rapports), la surface géographique considérée, etc.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

La démarche itérative a été mise en œuvre dès l'état initial de l'environnement en coordination avec l'agence d'urbanisme atopia, les bureaux d'études BL Evolution et Naturalia environnement, ainsi que la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien. Il s'agit d'un projet de SCoT coconstruit ayant pris en compte la démarche environnementale à sa juste valeur.

2. Analyse des scénarios prospectifs

Proposition de scénarios et de mise au débat

A partir des constats mise en lumière dans le diagnostic du SCoT et des différents enjeux environnementaux établis par l'état initial de l'environnement, plusieurs scénarios prospectifs ont été établis pour être mis au débat et construire une vision stratégique commune offrant une vision à 20 ans qui constituera le Projet d'Aménagement Stratégique.

Dans ce sens, trois scénarios ont été établis pour répondre de manière équilibrée aux enjeux.

Cette mise en débat au sein du bureau syndical du Syndicat mixte a poursuivi les objectifs suivants :

- Faire débattre les élus syndicaux de sur leur projet de territoire à horizon 2045, autour de 3 scénarios prospectifs proposés par le groupement de bureaux d'études ;
- Dégager ce que les élus souhaitent ou ne souhaitent pas pour leur territoire ;
- Analyser le champ des possibles au regard des impacts potentiels sur les composantes environnementales.

Dans ce cadre du temps prospectif, l'évaluation environnementale a à la fois permis de mener une identification du devenir au fil de l'eau comme aider à la décision et à la formulation des choix stratégiques pour le devenir du territoire par les acteurs et élus présents.

Ainsi trois scénarios ont été construits, présentant des ambitions contrastées afin de définir de proche en proche un scénario définitif, en réaction à un scénario tendanciel (cf. ci-avant). Pour chaque scénario, les éléments collectés ont permis de faire ressortir les intérêts soulevés, lors de ce temps de débat et les limites et risques de chaque scénario.

Les scénarios sont les suivants :

- Scénario 1 : Être soi,
- Scénario 2 : Ancrage rhônalpin,
- Scénario 3 : Annecy le Grand.

Chaque scénario présente une vision générale de l'atterrissage en 2045 pour le bassin annécien. C'est la tension entre ces scénarios et les principaux intérêts et les limites qui ont permis de construire le scénario inscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique puis décliné de manière opérationnelle au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Scénario 1 : Être soi

En 2025, le Bassin annécien se projette comme territoire cultivant une certaine autonomie de fonctionnement : productions et savoir-faire industriels spécifiques, **production alimentaire de proximité menant à l'autonomie**, emplois des actifs locaux, parcours résidentiels complets, etc. Ce modèle de développement s'accompagne d'un aménagement caractérisé par :

- des espaces urbains maîtrisés, privilégiant l'intensité ;
- des aménagements favorisant les pratiques "slow", la proximité et les petites échelles ;
- un maillage urbain fort, hiérarchisé et à l'échelle duquel s'organise les complémentarités emplois / logements / équipements. Entre ses pôles se structurent des possibilités de se déplacer cadencés, fréquents et efficaces, permettant un usage optimal des nouvelles infrastructures de transport

La gestion de l'espace et l'aménagement du territoire ont anticipé la mise en œuvre des objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et ZEN (Zéro Émission Nette) dès 2025. Le territoire adopte de nouveaux modèles urbains, reposant notamment sur une mixité plus forte des fonctions urbaines, permettant ainsi la densification et la réduction des distances des déplacements contraints du quotidien.

Analyse du scénario 1 aux regards des enjeux environnementaux

Thèmes	Analyse du scénario
Sols (infiltration, qualité agronomique des sols)	<p>La densification des espaces déjà urbanisés contribue pleinement à préserver les espaces agricoles (lisibilité et sécurisation des exploitations), naturels et forestiers, en particulier la qualité des sols et leurs qualités agronomiques lorsqu'ils sont exploités.</p> <p>Au sein des espaces bâtis plus denses réside le risque d'imperméabilisation des sols plus intense du fait de l'intensité bâtie recherchée (moins de surfaces en pleine terre).</p> <p>Il s'agit d'un scénario vertueux sur le plan de la maîtrise de la consommation d'espaces NAF.</p>
Patrimoine naturel et biodiversité	<p>Le choix d'une gestion de l'espace et d'un aménagement du territoire qui anticipent les objectifs ZAN et ZEN dès 2025 contribue au réinvestissement des réserves d'urbanisation future en espace agricole ou naturel, pérennisant leur vocation et la richesse biologique ou agronomique qu'elles recouvrent.</p> <p>Le renforcement d'un réseau de corridors écologiques en appui des infrastructures linéaires de mobilité de proximité (pistes cyclables, chemins piétonniers, etc.) participe à la densification d'un maillage fonctionnel qui articule trame écologique magistrale à la trame écologique urbaine.</p> <p>Enfin, la définition de plans de gestion de l'espace rural entre usages agricoles et biodiversité contribue à la reconquête des fonctions biologiques et constitue une opportunité pour qualifier les paysages pour le maintien des limites urbaines.</p>
Énergie / Climat (adaptation au changement climatique)	<p>Mise en avant d'une approche de sobriété renforcée, visant à améliorer les performances énergétiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce aux mesures suivantes : contrôle du développement économique industriel, augmentation de la densité urbaine, accélération de la rénovation thermique des bâtiments et réduction des besoins en déplacements.</p> <p>La préservation des éléments naturels contribue à la séquestration du carbone et à la purification de l'air.</p> <p>La densification accrue des espaces peut nuire à la qualité de vie et accentuer les effets des îlots de chaleur urbains comme les besoins énergétiques pour les contrebalancer (confort d'été par climatisation).</p> <p>Le développement des énergies renouvelables, envisagé uniquement sur les bâtiments, limite les potentiels de développement.</p>
Gestion des ressources (eau, carrières, etc.)	<p>Le renouvellement urbain intense produit potentiellement plus de déchets bâtimentaires sous l'effet d'une tendance accrue à la démolition / reconstruction et accroît la pression sur les infrastructures de gestion urbaines (assainissement, alimentation en eau potable) sur les mêmes secteurs, certains présentant déjà des signes de saturation.</p> <p>Une attention particulière doit être apportée à la disponibilité et à la répartition de la ressource en eau entre les usages, la valorisation des ressources primaires induisant une pression plus forte, notamment en période estivale.</p>
Risques	<p>Réponse aux enjeux d'exposition aux aléas, par une densification qui limite l'extension des zones urbaines et des populations potentiellement exposées,</p> <p>Les formes bâties renouvelées, favorables à l'innovation architecturale, laissent place à l'expérimentation des formes résilientes aux risques naturels.</p>
Nuisances, qualité de l'air / pollution, santé	<p>Le renforcement de l'occupation humaine (résidentielle et économique) au sein des espaces déjà bâtis peut tendre à renforcer les phénomènes de concentration des flux (congestion routière) des émissions de GES, de polluants, et impacter plus fortement encore la santé.</p>

Scénario 2 : Ancrage rhônalpin

En 2045, le Bassin annécien se projette comme un territoire ouvert développant des coopérations avec les espaces rhônalpins, tant vers le Jura que les agglomérations savoyardes.

Il se positionne comme espace de transition avec le pôle genevois en menant une politique rigoureuse en faveur de la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier dans la partie Nord du territoire où est pérennisée une coupure agrinaturelle forte, mettant à distance les effets de périurbanisation.

En parallèle, il développe des coopérations (notamment économiques et touristiques) avec le Bassin de Thônes et les territoires rhônalpins voisins, en particulier au Sud, pour contrebalancer cette mise à distance de l'influence genevoise. Ces échanges sont de natures diverses, s'inscrivant tant sur les plans touristiques, économiques, que sur la répartition du développement, accru au Sud du bassin annécien. Enfin, afin d'assurer le rayonnement du territoire, l'organisation territoriale renforce les pôles existants, en particulier ceux constituant les portes d'entrée et les lieux de projection privilégiés vers les territoires alentours : Rumilly, La Balme de Sillingy /Sillingy, Faverges-Seythenex. Ces liens sont autant matériels qu'immatériels, en appui de capacités de projection telles que des transports capacitaires, des filières et des coopérations économiques spécifiques.

Les trois pôles de projection à renforcer structurent autour d'eux des bassins de proximité renforcés mais spécifiques dont les limites débordent du bassin annécien et témoignent ainsi de leur capacité à rayonner au-delà par une offre territoriale complète.

Analyse du scénario 2 aux regards des enjeux environnementaux

Thèmes	Analyse du scénario
Sols (infiltration, qualité agronomique des sols)	Le développement urbain structuré permet de limiter l'étalement urbain et renforce l'efficacité foncière tout en atténuant la pression sur le cœur d'agglomération qui conserve des espaces « vides » de préservation des espaces de pleine terre et est moins sollicité que sur les autres scénarios du fait d'un développement plus équilibré. Toutefois, le scénario présente un risque de consommation d'espace soutenue du fait du développement de certains bourgs, ce qui pourrait nécessiter d'importantes ressources foncières. Le développement urbain organisé en appui des principaux axes de transport capacitaires fait craindre une dynamique de conurbation et une consommation d'espaces NAF soutenue en déconcentration du pôle principal par un développement économique périurbain éventuellement linéaire (logique d'axe). La recherche d'une meilleure gestion de la pression foncière dans la moitié Nord du bassin annécien contribue à la préservation des espaces NAF, à l'enrayement de la périurbanisation sur ce secteur.
Patrimoine naturel et biodiversité	Le scénario vise la diversification des activités touristiques en lien avec le Rhône et la montagne, ainsi que la reconquête des espaces agricoles et naturels sur la partie Nord du territoire (vergers, maraîchage), des espaces liés aux cours d'eau par une ouverture au public (en lien avec la politique touristique) et des milieux associés (hydrographiques et aquatiques), ce qui suppose un risque d'atteinte de l'intégrité et de la qualité des espaces naturels, agricoles et forestiers et de pressions sur la biodiversité ordinaire. En revanche, la biodiversité ordinaire est préservée voire s'enrichit au sein du cœur d'agglomération, moins sollicité pour assurer l'effort de développement.
Énergie / Climat (adaptation au changement climatique)	Le développement territorial équilibré en appui d'infrastructures de déplacement de proximité à taille humaine, favorise la réduction des déplacements et par conséquent, les potentielles émissions de GES. Cependant, son développement économique basé sur les espaces périurbains en lien avec les grands axes routiers risque d'augmenter la dépendance à la voiture et aux mobilités carbonées. Ce scénario semble moins ambitieux en matière de préservation des espaces naturels, à l'exception du nord du territoire, ce qui limite le potentiel de séquestration carbone. Enfin, il prévoit le développement des énergies renouvelables ainsi que le renouvellement des bâtiments induisant une réduction des consommations d'énergies, bien que cela soit principalement réalisé au niveau des centralités sans précision de la contribution des autres secteurs ou occupations humaines à cette dynamique.
Gestion des ressources (eau, carrières, etc.)	Ce scénario présente un risque d'atteinte de l'intégrité et de la qualité des espaces naturels, agricoles et forestiers, et ainsi présente un risque sur l'atteinte progressive d'une certaine autonomie alimentaire. Une consommation foncière soutenue et des nouvelles urbanisations impliquent des pressions sur l'aspect pluriel quantitatif de la ressource en eau, sans non plus répondre aux enjeux de son amélioration qualitative. En outre, ce scénario focalise le développement sur les secteurs Sud, disposant encore de capacités épuratoires, mais confrontés aux problématiques de disponibilité en période estivale.
Risques	La volonté de structurer le développement aux abords d'axes de transports massifiés participe à l'accroissement de populations à et les expose aux aléas technologiques plus nombreux car concentrés à proximité .
Nuisances, qualité de l'air / pollution, santé	Bivalence des mobilités et de leurs impacts : l'organisation de nouvelles solutions décarbonées à l'échelle des bassins de proximité favorise la réduction des émissions des GES mais la dépendance aux agglomérations voisines demeure. Plus forte proximité aux nuisances sonores et olfactives ; non résolution des enjeux de navettes et de congestion, génératrices de GES vecteurs d'affections.

Scénario 3 : Annecy le Grand

Le territoire s'organise autour d'un pôle urbain fort, qui déploie une offre structurante métropolitaine au bénéfice de l'ensemble du bassin annécien.

Le pôle urbain métropolitain se développe et s'organise en mobilisant de nouvelles capacités au sein d'un réseau de centralités périphériques au cœur d'agglomération. Celle-ci permettent d'accueillir les nouvelles fonctions en développement (habitat, activités, équipements,...) et constituent les portes du cœur urbain annécien.

Par cette concentration, l'offre métropolitaine en équipements et services s'améliore, se renforce et participe à une autonomie accrue du fonctionnement du territoire vis-à-vis des territoires alentours. Au contraire, le bassin annécien renforce son attractivité territoriale par une offre complète logements / emplois / équipements services.

L'accessibilité au pôle urbain central fort, Annecy le Grand, est renforcée depuis et vers les pôles urbains complémentaires du bassin annécien, rendant accessible à tous son niveau de service et d'équipement remarquable. Les mobilités internes à la métropole sont optimisées et pacifiées.

Enfin, la contrepartie de ce modèle urbain intense et concentré réside dans la constitution de deux espaces à forte valeur naturelle et écologique, mettant à distance ou encadrant les influences urbaines :

- une couronne d'espaces agricoles et naturels préservés, en appui des espaces remarquables du bassin annécien ;
- La constitution de deux couronnes vertes métropolitaines, entre le cœur d'agglomération et les centralités périphériques, entre celles-ci et les pôles d'appui du bassin annécien.

Analyse du scénario 3 aux regards des enjeux environnementaux

Thèmes	Analyse du scénario
Sols (infiltration, qualité agronomique des sols)	<p>Un développement urbain hiérarchisé permet de limiter l'étalement urbain et renforce l'efficacité foncière (habitat/artificialisation) et qui semble viser l'efficacité foncière sur les espaces les mieux équipés et connectés.</p> <p>Un risque de surdensification du cœur d'agglomération et de dysfonctionnements induits en matière de gestion des eaux pluviales (imperméabilisation).</p> <p>La forte transformation du territoire et notamment du cœur urbain aggloméré présente un risque d'altération de la qualité des paysages et un changement profond de l'identité du territoire : passage d'un territoire « rural » à un territoire « urbain »</p> <p>Une densification accrue des espaces urbains (au sol et en hauteur) plutôt vertueuse mais qui accentue le sentiment de surplus et de surchauffe : transformation accélérée des paysages urbains, modification du rapport à l'espace, impacts des silhouettes urbaines sur les paysages ruraux.</p>
Patrimoine naturel et biodiversité	<p>Préservation d'espaces agricoles productifs (reconquête des espaces agri-naturels) et préservation d'habitats refuges pour les espèces (gain attendu en matière de biodiversité) par la création de ceintures vertes intégrées à l'espace métropolitain. Cette dynamique permet aussi le développement de l'agriculture maraîchère et alimentaire notamment en appui sur la mise en place d'actions de restauration des fonctions biologiques.</p> <p>Création d'une trame verte métropolitaine hiérarchisée par une forte intégration des trames végétales et trames bâties (plus d'arbres en ville, cœur d'îlots, etc.) et affirmation de ceintures vertes à plusieurs échelles.</p>
Énergie / Climat (adaptation au changement climatique)	<p>Une logique d'efficacité autour du bassin métropolitain, avec une montée en gamme de l'offre territoriale et un développement massif des équipements.</p> <p>Ce scénario présente l'avantage de maîtriser les besoins en déplacement (liaisons métropole-pôles locaux) grâce à des solutions performantes pour les moyennes et longues distances, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais favorisant peu les mobilités actives. Le développement de trames vertes améliore également la qualité de vie et les capacités de séquestration du territoire.</p> <p>Par ailleurs, l'amélioration massive des services et des équipements entraîne une transformation impactant les paysages et la qualité de vie pour les habitants et les visiteurs.</p> <p>Enfin, les disponibilités foncières sont davantage mobilisées pour le développement d'installations énergétiques renouvelable permettant un déploiement conséquent de ce type d'énergie.</p>
Gestion des ressources (eau, carrières, etc.)	<p>L'augmentation des surfaces arborées favorise l'amélioration de la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique (captation carbone). En outre, la densification plus forte sur l'armature urbaine dans sa globalité laisse percevoir le risque d'une altération des paysages urbains et la pression accrue sur la ressource en eau. Elle contribue aussi à renforcer la concentration d'usages de services urbains déjà saturés.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>La résilience du territoire est au cœur de la stratégie environnementale, notamment autour de la question du risque et de l'exposition des populations. Les boisements et la trame bocagère de l'Albanais contribue à réduire les risques.</p>
Nuisances, qualité de l'air / pollution, santé	<p>La volonté de structurer le réseau de transports permet de réduire les nuisances sonores et contribue à améliorer la qualité de l'air. La proximité aux couronnes vertes de la métropole contribue à l'accès à la nature ordinaire et donc à des lieux de ressourcements propices au bien-être des populations.</p>

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



3. Analyse du Projet d'Aménagement Stratégique

Présentation des objectifs transversaux du Projet d'Aménagement

Sur la base des réflexions prospectives menées sur la base des 3 scénarios présentés ci-avant, le projet de territoire porté par le SCoT du bassin annécien affirme son ambition en matière de modalités d'accueil et de développement résidentiel, afin de préserver et d'affirmer la capacité du territoire à offrir un cadre de vie en harmonie avec la nature, comprenant les paysages, les espaces naturels et agricoles, ainsi que les activités de plein air, favorisant ainsi la santé et le bien-être des habitants.

Il s'agit d'organiser le Bassin annécien en jouant de la complémentarité de ses espaces pour un territoire aéré, ouvert et de proximité pour préserver les paysages et les espaces vecteurs de la qualité exceptionnelle du cadre de vie, se doter de capacités de développement intrinsèques permettant de conforter une autonomie de fonctionnement et accroître la capacité de résilience du territoire face aux évolutions et défis socioéconomiques, écologiques et climatiques.

Le bassin annécien prend place dans un espace cohérent, organisé autour du Lac d'Annecy, dans le département de Haute-Savoie, en région Auvergne - Rhône-Alpes, et en situation de seconde couronne frontalière avec le canton de Genève. Desservi par un réseau de transport diversifié (autoroute, voies ferrées TER et TGV, aéroport Annecy - Mont-Blanc, voies modes doux). Il dispose d'atouts majeurs pour son développement économique et résidentiel, inclus dans l'espace transfrontalier genevois. En s'inscrivant dans le contexte du sillon alpin et en tenant compte de sa proximité avec le Genevois, le territoire vise à gérer

une attractivité résidentielle, économique et touristique dont les effets sont ressentis comme croissants.

Le bassin annécien dispose de filières économiques fortes, doublées de formations supérieures, de rayonnement national et international comme l'informatique, les télécommunications, le numérique et l'audiovisuel (en appui du Festival international du film d'animation d'Annecy), la fabrication de machines et d'équipements (Staubli, Pilot, NTN-SNR), la métallurgie Groupe SEB à Rumilly), le tourisme (hébergement, restauration, activités de loisirs) ou encore l'économie résidentielle. Ces filières sont aujourd'hui fragilisées du fait de la concurrence pour la main d'œuvre locale avec le pôle genevois, impliquant d'une part des revenus genevois perturbant le marché immobilier annécien (surenchérissement) et d'autre part, des difficultés pour les entreprises annéciennes à recruter la main d'œuvre nécessaire, celle-ci devant finalement concéder des déplacements domicile travail allongés. Ces deux enjeux forts et complexes sont majeurs pour les années à venir au regard de la nécessaire préservation d'activités sur le territoire et pour se préserver de la dépendance croissante au pôle genevois, mais aussi vis-à-vis de l'impact de l'éloignement de la main d'œuvre de son lieu d'emploi et donc des conditions de vie sur le territoire (émissions de GES, congestion des axes routiers, perte de compétitivité des entreprises locales).

Le bassin annécien est par ailleurs reconnu pour ces nombreux atouts patrimoniaux de différentes natures, ce qui mènent désormais à un sentiment de surchauffe ou de sur fréquentation sur certains secteurs du bassin annécien : son patrimoine naturel

avec une offre de tourisme de nature complète, son patrimoine gastronomique : productions AOP (reblochon, chevrotin), les marchés forains, etc. et son patrimoine culturel, avec les secteurs classés ou inscrits, le classement Ville d'Art et d'Histoire d'Annecy, les châteaux, musées, etc.

La trame verte et bleue du bassin annécien concerne tout le territoire, et s'appuie sur des milieux de natures diverses : milieux forestiers, alpages, milieux ouverts, milieux humiques et aquatiques. Ces milieux sont d'autant plus importants qu'ils constituent soit des réservoirs de biodiversité soit des corridors écologiques. L'objectif est donc de les préserver en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de les restaurer au droit des secteurs les plus fragilisés, de les valoriser en renforçant les connexions notamment en marge des zones urbaines, au sein de celles-ci, mais également de renforcer le rôle du bassin annécien comme maillon d'échelle régionale entre le massif alpin à l'Est et la vallée du Rhône à l'Ouest.

Enfin, la problématique spécifique de la ressource en eau a été abordée ; vecteur environnemental transversal à de nombreux services rendus, elle constitue une limite forte au développement du territoire. L'eau est une ressource essentielle pour tous les secteurs d'activité économique comme pour le quotidien de chacun, avec des secteurs présentant déjà des signes de tension sur la ressource aggravée, en particulier lors des périodes estivales (Pays de Cruseilles, Rumilly Terres de Savoie, Aval d'Annecy). Le territoire est également riche d'une biodiversité dépendante de la ressource en eau, et des paysages remarquables du Lac d'Annecy (et des milieux humides associés) ou de la vallée du Fier.

Objectifs du Projet d'Aménagement en réponse aux enjeux environnementaux

La préservation de la proximité à la nature implique la préservation prioritaire des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire qui constituent des espaces ressources à plusieurs égards.

La promotion de l'identité « nature » implique une maîtrise des espaces urbanisés et le maintien d'un urbanisme soutenable et écologique qui permettent aux habitants de se retrouver et à la nature de s'intégrer pleinement dans les espaces artificialisés.

Pour répondre aux enjeux des 20 ans à venir, les trois grands axes stratégiques du projet d'aménagement stratégique sont les suivants :

1// Replacer les espaces agricoles et naturels comme socle de l'exceptionnalité territoriale du Bassin, en préservant son image de territoire de nature au travers d'une protection forte de ses motifs paysagers, la préservation des espaces agricoles et naturels par une intensification des espaces déjà artificialisés, et la consolidation des trames naturelles supports de la qualité paysagère et des équilibres biologiques.

→ **L'axe 1 conduit une politique ambitieuse en faveur de la préservation des espaces de nature et du renforcement de leur présence à toutes les échelles. Il prévoit de :**

- Conserver les grands espaces de nature contributeurs à la qualité paysagère et biologique du Bassin
- Préserver les espaces agricoles et naturels par une utilisation optimisée des espaces artificialisés tout en veillant à accroître la place de la nature en ville
- Assurer les conditions de bien-être et de santé pour les habitants par un accès à la nature pour tous

2// Conforter les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions à l'échelle du Bassin, en appui d'une armature territoriale hiérarchisée, complémentaire et attractive à l'échelle du bassin annécien, pour répondre aux besoins de ses habitants, de ses usagers et de ses entreprises, tout en confortant son positionnement spécifique vis-à-vis des influences extérieures ;

→ **L'axe 2 vise à renforcer les composantes d'une offre territoriale diversifiée tant dans les domaines résidentiels, économiques qu'écologiques. Il développe les objectifs suivants :**

- Organiser l'offre de mobilité entre les espaces de vie du Bassin à partir de leurs pôles connectés à l'échelle locale et régionale
- Conforter des espaces de proximité vivants pour répondre aux besoins locaux et participer au développement équilibré du Bassin
- Valoriser les grands espaces géographiques porteurs de l'identité spécifique du bassin et de ses diversités paysagère et biologique, au bénéfice de la qualité de vie et de la santé de ses habitants

3// Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeur pour le Bassin, pour réaliser un modèle de développement équilibré, respectueux des capacités naturelles du territoire. Il intègre les dimensions environnementale, sociale et économique, qui doivent concourir à répondre localement aux besoins des habitants et des acteurs économiques. Pour cela, il encourage l'emploi local et les filières productives identitaires et la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement du territoire renouvelées, moins mobilisatrices de ressources.

→ **L'axe 3 vise à mettre en œuvre un modèle de développement équilibré respectueux des capacités naturelles du Bassin en appui des objectifs suivants :**

- Encourager des activités productives qui valorisent et respectent les ressources locales, permettent aux habitants de disposer de services et d'occuper un emploi proche de leur lieu d'habitation
- Décliner à chaque échelle un objectif d'équilibre énergétique et décarboné afin de contribuer à l'autonomie du territoire
- Accompagner la régénération des écosystèmes locaux par un développement humain adapté et éco-contributeur

Le PAS a permis de prendre en compte et d'apporter un positionnement clair vis-à-vis des grands enjeux environnementaux soulevés lors de la première phase du SCoT. Le PAS les a mobilisés et traité suivant une entrée tant écologique qu'économique, ou stratégique et dans une ambition d'apporter une posture claire au regard des effets du changement climatique. Aussi, les principaux axes stratégiques en matière d'environnement sont :

Richesse et diversité biologique

La trame verte et bleue du bassin annécien concerne tout le territoire, et s'appuie sur des milieux de natures diverses : milieux forestiers, alpages, milieux ouverts, milieux humiques et aquatiques. Les effets du changement climatique, aujourd'hui incertains dans leurs ampleurs comme dans leurs natures, impliquent une pression accrue sur la biodiversité et les paysages. La préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité comme corridors écologiques, revêt un enjeu majeur.

L'objectif du PAS est donc de conduire une politique ambitieuse en faveur de la préservation des espaces de nature et de renforcer leur présence à toutes les échelles : conservation des secteurs à forte valeur écologique et biologique comme de nature plus ordinaire mais supports d'autres usages contribuant aux équilibres écosystémiques (culture, alpage, etc.) constitue un vecteur de la qualité paysagère et biologique du bassin annécien.

- *Préservation des espaces et milieux constitutifs de la trame verte et bleue*
- *Régénération des essences forestières et gestion intégrée*

Exposition des biens et des personnes aux aléas naturels et technologiques ainsi que nuisances et aux pollutions

L'exposition des populations aux aléas naturels comme technologiques, ainsi qu'aux nuisances et pollutions, sera intégrée de manière prospective au regard des impacts accrus potentiels sous l'effet du changement climatique. Le PAS prévoit une gestion proactive des différentes sources de nuisances, de pollution en visant l'amélioration de la qualité de l'air (moindre dépendance aux énergies fossiles, développement des mobilités actives décarbonées, rénovation énergétique des bâtiments).

- *Amélioration de la qualité de l'air*
- *Réduction des risques et des nuisances*
- *Encadrement des nuisances et de l'exposition au bruit*
- *Offre de lieux de ressourcement (nature en ville, accès aux espaces de nature)*

La ressource en eau est sous tensions à plus d'un titre, avec d'une part une problématique de pollution et d'autre part celle de disponibilité. Le PAS rappelle donc ces enjeux et prévoit de mieux organiser le développement urbain suivant la disponibilité de la ressource en eau potable, et suivant également les capacités des réseaux urbains (assainissement, gestion des flux routiers etc.) à accueillir des besoins supplémentaires.

- *Adéquation entre capacités des équipements d'épuration et des milieux récepteurs / équilibre entre développement humain et capacités quantitatives et qualitatives de la ressource.*
- *Mesures en matière d'économie d'eau*
- *Allègement de la pression sur les ressources*
- *Protection des milieux vecteurs de la disponibilité de la ressource en eau : zone humide, cours d'eau.*

Gestion des sols

L'exploitation de la ressource sol est double : celle du sous-sol en tant que source d'approvisionnement en matières premières, et suppose d'une transformation des milieux et des paysages ; celle du sol en tant que foncier, dont l'imperméabilisation est vectrice de nuisances et d'effets non souhaitables. Aussi, il est question dans le PAS de limiter l'imperméabilisation des sols par un usage plus intense des espaces déjà urbanisés (quel que soit la nature de l'occupation des sols) et de gérer durablement les ressources extractives. L'approche par le sol également indirectement visée au travers de la protection des ENAF et la place accrue de la nature en ville.

- *Limitation de l'imperméabilisation des sols et protection du/des sol(s)*
- *Protection des sols, des espaces agricoles et forestiers*
- *Limitation l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols*

Autonomie (alimentaire, énergétique)

Un territoire autonome est un territoire dont les besoins énergétiques et alimentaires sont satisfaits par des productions locales. Il résulte d'une démarche politique, stratégique et économique visant à conduire le territoire vers l'autonomie. L'objectif est de diminuer les émissions de GES, de mettre en valeur le territoire et ses ressources, de répondre aux besoins et attentes des habitants, et d'améliorer leur qualité de vie tout en protégeant l'environnement.

- *Recherche de l'autonomie énergétique*
- *Accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables*
- *Soutien aux filières de production alimentaire de proximité et diversification*

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



4. Analyse du Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO définit les principes d'aménagement dans le respect des orientations édictées par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). C'est avec le DOO que les documents et autorisation d'urbanisme dits de rang inférieur devront être compatibles.

Le DOO s'inscrit donc comme le prolongement du PAS quant à la prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques au bassin annécien, en prévoyant un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement afin de ménager un mode d'aménagement et de développement du territoire respectueux des ressources actuelles et projetées, et ce dans le contexte incertain des effets du changement climatique. Toutes les thématiques de l'évaluation environnementale sont abordées, soit de manière ciblée, soit de manière transversale, en faisant soit l'objet d'un objectif spécifique soit apparaissant de manière sous-jacente tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les orientations et les objectifs économiques, résidentielles ou de valorisation touristique.

Le projet de DOO répond aux enjeux du territoire de façon proportionnée et en tenant compte de l'aspect prospectif des composantes environnementales et écosystémiques, des ressources comme celle de l'eau ou des capacités des infrastructures de traitement. La richesse biologique et sa fonctionnalité, fortement liée aux paysages mais aussi composante territoriale en tant que telle, est abordée au travers d'objectifs spécifiques, avec l'identification d'une trame verte et bleue territoriale, et l'intégration des objectifs et orientations des documents de gestion supérieurs. La gestion des espaces naturels est fortement liée à la préservation de la biodiversité et est associée à celle des risques ou encore des activités économiques, agricoles ou forestière, sans laquelle sa pérennité pourrait être mise à défaut.

Les tableaux suivants présentent les incidences de chaque grande orientation au regard des thématiques de l'évaluation environnementale.

Chaque thématique fait l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre suivant.

Analyse du Document d'Orientation et d'Objectifs

Positive directe	Envoyé en préfecture le 08/10/2024	++	Forte
Positive indirecte	Reçu en préfecture le 08/10/2024	+	Faible à modérée
Négative directe	Publié le	--	Forte
Négative indirecte	ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE		

Non concerné 0 Négligeable
 V Point de vigilance
 M Maîtrisée

	Géomorphologie et sols	Ressource en eau	Biodiversité et fonctionnalité écologique	Natura 2000	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollution	Energie et climat	Incidence cumulée
Développement économique et d'activités	--	M	V		+	M	+	+
Préservation et développement de l'agriculture	+	V	+	+	-	+	+	+
Localisation préférentielle des commerces / DAACL	++	+	V		+	+	+	+
Offre de nouveaux logements et politique d'amélioration du parc existant	++	-	+	+	+	V	++	+
Mobilité			V	-		++	V	+
Equipements, réseaux et transports collectifs	M	V	V			++	++	M
Densification	+	+	++	+		V	M	++
Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	M	-	V	+	+	+	M	+
Préservation des paysages	++	+	++	+	+	++	+	++
Protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles (autres orientations)								
<i>Gérer durablement les matériaux de carrières</i>	M							M
<i>Protéger les espaces à forte valeur économique et biologique / Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques</i>	++	+	++	++	+	++	++	++
Transition énergétique et climatique	++	M	+	+	++	+	+	V
Incidence cumulée	M	M	+	+	+	M	++	+

5. Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'environnement et ses composantes

- Sols (infiltration, qualité agronomique des sols)
- Ressource en eau et usages
- Biodiversité et dynamiques écologiques
- Climat et ressources énergétiques
- Risques naturels et technologiques
- Nuisance, pollution et santé
- Evaluation des incidences Natura 2000

PRÉAMBULE

Les sols subissent de nombreuses pressions telles que l'urbanisation, **l'imperméabilisation, la dégradation, le tassement, l'érosion et la pollution.**

Le changement climatique exacerbe ces impacts, entraînant une dégradation des sols due à des effets en cascade souvent irréversibles. Le Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique (CRACC) du ministère de la Transition écologique étudie l'impact du changement climatique sur les sols, en analysant les mécanismes impliqués et l'interconnexion des effets. **Il souligne l'importance cruciale de préserver et gérer les sols pour favoriser l'adaptation au changement climatique**, car ils sont essentiels pour la **sécurité alimentaire, la biodiversité, le cycle du carbone, la régulation des îlots de chaleur urbaine et le cycle de l'eau.**

Le code de l'urbanisme fixe des objectifs généraux en matière de gestion des sols (article L. 101-2), notamment la modération de la consommation foncière, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la protection de la qualité de l'eau, la prévention des risques, la préservation des paysages et la lutte contre le changement climatique.

CONTEXTUALISATION GÉOMORPHOLOGIQUE

Le périmètre du bassin annécien se divise en trois grandes unités paysagères, issues du relief et de la géologie :

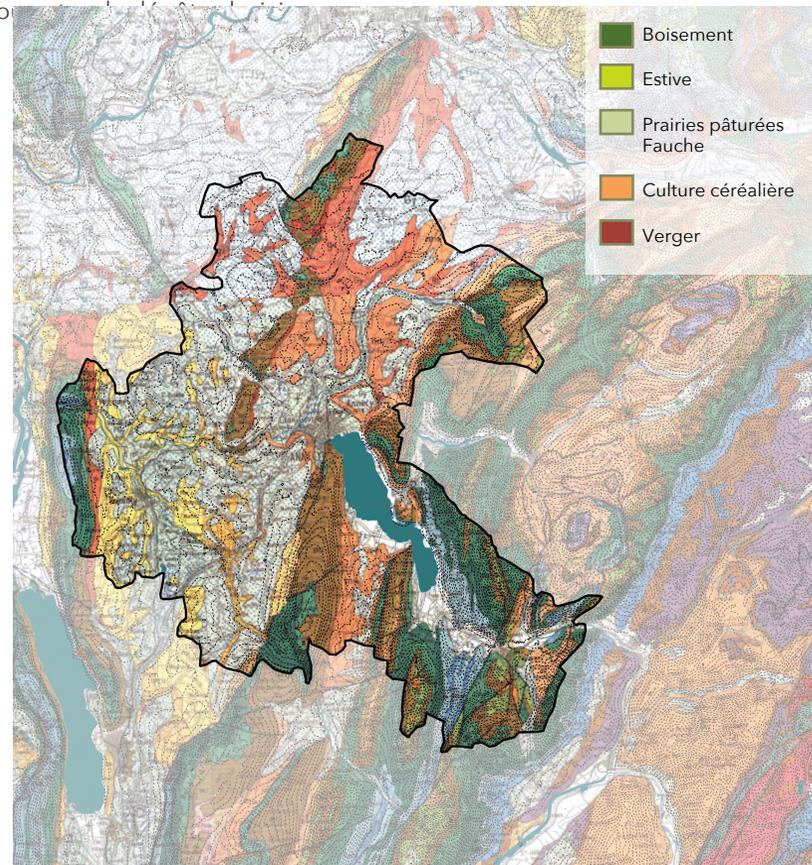
- La partie Nord-Ouest (Albanais, plateau des Bornes) est plutôt collinéenne avec des reliefs constitués de dépôts glaciaires et lacustres majoritairement situés entre 300 et 1300 mètres d'altitude.
- Le lac, compte-tenu de sa dimension, et ses abords, constitue une unité à part entière, caractérisée par des milieux rivulaires et des zones humides, occupant une vaste cluse pénétrant le massif karstique.
- La partie Sud-Est, montagnarde à alpine, couvre une partie des massifs des Bauges et des Bornes-Aravis et comporte des reliefs calcaires allant de 450 mètres au niveau du lac à 2 350 mètres à La Tournette.

STRUCTURATION PAR LE RELIEF

La topographie révèle une diversité de formes et de sommets qui captivent l'attention et servent de points de repère dans le paysage, tels que certains microreliefs : Roc de Chère, Montagne d'Âge, colline de Saint-Sylvestre, etc. Ces reliefs présentent des contrastes marqués en fonction de l'amplitude

topographique. On peut ainsi distinguer les reliefs spécifiques à la montagne au sud-est avec le massif des Bornes, le massif des Bauges et la cluse d'Annecy.

On trouve également des reliefs caractéristiques dans les plaines situées au nord-ouest du territoire comme les collines de l'avant-pays savoyard, à l'ouest du Semnoz, ainsi que celles de la rive droite du Fier, au nord-ouest d'Annecy, ont été façonnées dans les grès tendres (molasses) du sillon molassique péri-alpin et sont parfois reco



Lecture géologique et des reliefs (Géoportail, Infoterre, atopia)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE FACTEUR DE NOUVEAUX RISQUES POUR LE TERRITOIRE

La matrice de vulnérabilité établie en 2021 pour le Grand Annecy, dans le cadre de l'élaboration de son PLUiHMB, révèle que certains secteurs du développement territorial, tels que la sécurité, la santé, le bien-être, les écosystèmes naturels et l'aménagement du cadre bâti, sont particulièrement exposés aux effets du changement climatique, surtout en raison de leur faible capacité d'adaptation (à l'exception des écosystèmes). Cette matrice peut être remobilisée pour l'analyse de la vulnérabilité du territoire du Bassin annécien/

Un accroissement des aléas naturels :

Le territoire du bassin annécien est particulièrement sensible à la **diminution des ressources en eau, aux vagues de chaleur intenses et aux risques d'incendies de forêt**, ce dernier étant jusqu'ici peu fréquent dans la région. Le changement climatique entraîne une augmentation du nombre, de l'intensité et de la diversité des aléas naturels. Les incendies de forêt pourraient devenir un sujet plus fréquent sur le territoire, en raison de l'élévation des températures, des réductions de pluviométrie estivale (assèchement des boisements) et des changements dans la couverture végétale. De plus, les **périodes de sécheresse pourraient accentuer les mouvements de terrain liés au retrait et au gonflement des argiles**.

Face à ces défis, des politiques publiques émergent pour aborder les problématiques associées au changement climatique. En 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un schéma eau-air-sol pour protéger ses ressources naturelles, améliorer son cadre de vie et renforcer la résilience de son territoire d'ici 2040.

Un impact sur l'agriculture :

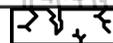
Les changements environnementaux exercent une pression croissante sur les productions agricoles du bassin annécien. En plus des tensions accrues sur les ressources en eau, essentielles à l'agriculture, l'augmentation des températures moyennes annuelles, du nombre de journées estivales et de l'intensité des périodes de chaleur perturbent le système agri-productif de la région. Les sols et les nappes sont plus sujets à l'assèchement au printemps et en été. Par exemple, à Cran-Gevrier, à l'ouest de l'agglomération annécienne, la température en 2020 était supérieure de plus de 1,5°C à la moyenne des trente années précédentes (1981-2010). Cette hausse des températures entraîne une précocité accrue dans le développement des cultures, des arbres, des végétaux, de prairie, ce qui expose ces premiers stades de croissance à un risque accru de gel.

SOLS (INFILTRATION)

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

Risque

retrait - gonflement des argiles
feux de forêt

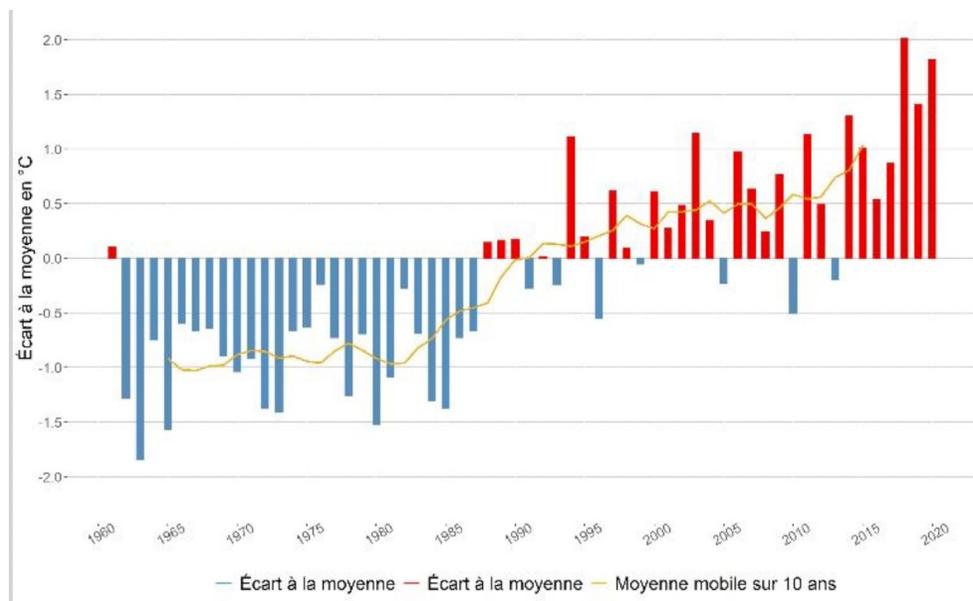


stress hydrique

Assèchement des nappes

Vulnérabilité des milieux naturels

Moindre capacité de séquestration carbone



Écart à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle à Cran-Gevrier (ORCAE AURA, Fiche Évolution des températures moyennes annuelles et saisonnières, 2021)



STRATÉGIE DE L'ETAT SUR LES SOLS EN AURA (stratégie Eau Air Sol) :

- Préserver les milieux en atteignant 5% du territoire régional sous protection forte en 2040.
- Réduire la consommation foncière réelle d'au moins 50% en 2027.

LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LE DIAGNOSTIC :

- **Lutte contre l'étalement urbain**
- **Maintien de l'activité agricole**
- **Adaptation à la transition climatique**

Lutte contre l'étalement urbain :

Un enjeu majeur du SCoT en matière de préservation des sols est la lutte contre l'étalement urbain et le respect d'une consommation d'espace économe, grâce à des objectifs chiffrés permettant notamment de respecter les objectifs régionaux.

Les enjeux sont de :

- **Prioriser l'enveloppe urbaine existante :**
- **Limitier les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné :**
- **Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière**

Maintien de l'activité agricole :

Dans le cadre du SCoT, le principal enjeu pour le maintien de l'agriculture est la maîtrise de la consommation du foncier qui permettra de pérenniser l'activité agricole tant en plaine qu'en coteaux, et préserver la valeur écologique et paysagère de ces espaces. Le SCoT vise en particulier la préservation des espaces agricoles à enjeu fort pour l'économie agricole.

- **Pérenniser les espaces agricoles**
- **Protéger les espaces agricoles spécifiques**

Adaptation au changement climatique :

Parmi les mesures visant à adapter le territoire aux effets du changement climatique, concernant les sols, le SCoT a vocation à prendre en compte la présence d'aléas afin de limiter l'exposition aux risques.

Ainsi, pour les secteurs concernés par des risques et non couverts par un plan de prévention, les moyens nécessaires à la prévention de ces risques seront programmés.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX :

Enjeu	Tendance globale d'évolution	Marge de manœuvre du SCoT sur l'enjeu	Niveau d'enjeu global
Intégrer les effets du changement climatique (adaptation, atténuation) et engager le territoire vers la sobriété carbone	Dégradation	Modérée	Important
Maintenir les espaces agricoles	Amélioration	Modérée	Important
Prendre en compte des risques naturels et technologiques	Stable	Majeure	Important
Prendre en compte des pollutions des sols	Stable	Majeure	Modéré

Les orientations du PAS présentées ci-dessous ont une **INCIDENCE DIRECTE** sur la qualité des sols.

Le PAS a globalement une incidence positive. Les incidences négatives sont principalement dues à l'artificialisation des sols.

Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés

Les éléments du PAS en faveur de cet objectif sont les suivants :

- l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 sera divisé au moins par deux par rapport à la période 2011-2021
- l'artificialisation entre 2031 et 2041 sera lui aussi divisé au moins par deux par rapport à la période 2021-2031
- la priorisation de la reconversion des espaces urbains existants et leur densification,
- l'optimisation et la densification des éventuelles surfaces nouvellement urbanisées, l'urbanisation d'espaces naturels ou agricoles tiendra compte des caractéristiques (écologique, agronomique, pédologique et hydromorphique) des sols
- la compensation (désimperméabilisation et renaturation des sols) pour parvenir à l'équilibre et l'atteinte nette des objectifs suscités

La tendance globale du PAS sur la préservation des espaces naturels et agricoles est positive vis-à-vis des mesures de réductions menées. L'artificialisation des sols résiduelles a cependant un impact négatif.

Replacer les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire

Les éléments du PAS en faveur de cet objectif sont les suivants :

- Soutenir les pratiques et les aménagements de l'espace agricole qui participent à un meilleur fonctionnement des écosystèmes et préservent les sols
- Traiter les sols pollués dans le cadre de la valorisation, réaffectation (et

donc du traitement) prioritaire des friches urbaines

- Développer les trames vertes urbaines pouvant notamment contribuer à la dépollution des sols affectés, affirmation de la place de la nature de proximité pour la qualité du cadre de vie
- Affirmer un cycle de l'eau fonctionnel dans tous les espaces, naturels ou agricoles comme urbains

La tendance globale du PAS sur la valorisation des sols est positive.

Composer avec les risques naturels et maîtriser les risques technologiques

Les éléments du PAS en faveur de cet objectif sont les suivants :

- Prévoir une meilleure anticipation des mouvements de terrains (notamment le retrait-gonflement des argiles, chute de blocs), des impacts des installations classées et de la pollution des sols, afin de mieux appréhender l'exposition des populations ;
- Intégrer les autres risques naturels sur le territoire à une approche globale.

La tendance globale du PAS sur la prise en compte des risques naturels impactant les sols est positive.



Lutte contre l'étalement urbain :

Un enjeu majeur du SCoT en matière de préservation des sols est la lutte contre l'étalement urbain et le respect d'une consommation d'espace économe, grâce à des objectifs chiffrés permettant notamment de respecter les objectifs régionaux.

Les enjeux sont de :

- **Prioriser l'enveloppe urbaine existante :**

Au moins **80% des logements neufs** produits sur les 20 prochaines années devront être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes.

2025-2045		
cœur d'agglomération	90%	
pôles d'appui	70%	des logements neufs à réaliser au sein des espaces déjà bâtis
pôles relais	65%	
communes non-pôles*	85%	

- **Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné :**

Le Bassin annécien doit produire un rythme de construction neuve s'élevant à environ **39 795 logements**.

L'ouverture à l'urbanisation pour le développement résidentiel pour les vingt prochaines années ne devra pas dépasser **186 hectares**.

- **Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière**

Il s'agit de mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés et de limiter l'artificialisation des sols dans les nouveaux projets d'urbanisme, afin de respecter les objectifs de surfaces maximales artificialisées fixés par le SCoT.

	Surfaces maximales artificialisées (en ha)
1 ^{ère} décennie	275 ha
2 nd e décennie	163 ha
Période SCoT	438 ha

Maintien de l'activité agricole :

Dans le cadre du SCoT, le principal enjeu pour le maintien de l'agriculture est la maîtrise de la consommation du foncier qui permettra de pérenniser l'activité agricole tant en plaine qu'en coteaux, et préserver la valeur écologique et paysagère de ces espaces. Le SCoT vise en particulier la préservation des espaces agricoles à enjeu fort pour l'économie agricole.

- **Pérenniser les espaces agricoles**

L'objectif est d'assurer la préservation et le développement des espaces agricoles, de maîtriser l'artificialisation des sols et les conditions de l'urbanisation, afin qu'elles n'entraient pas la capacité d'exploitation des terres.

- **Protéger les espaces agricoles spécifiques**

Les zones agricoles à enjeu fort sont les terres agricoles que le SCoT considère comme les plus importantes pour le devenir de l'agriculture sur le long terme tant pour l'agriculture support de sigle de qualité que pour les filières de production alimentaire de proximité ou pour l'agriculture périurbaine.

Ces zones sont définies en fonction de la proximité, de la qualité des espaces et de la taille des tènements agricoles.

INCIDENCES SUR LES SOLS (INFILTRATION, QUALITE AGRONOMIQUE DES SOLS)

Incidences prévisibles positives

- Diminution de la tendance à l'artificialisation des sols, favorisant les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Affirmation de la place de la Nature en Ville et recherche de secteurs de désimperméabilisation voire de renaturation
- Préservation voire amélioration de la valeur pastorale et des fonctionnalités agricoles des alpages.
- Protection des espaces agricoles et en particulier des zones agricoles à enjeux forts (ZAEF)
- Pérennisation de l'emprise du site de l'aéroport Annecy - Mont-Blanc comme zone potentielle de développement au-delà de l'horizon SCoT afin de conserver des potentiels (d'accueil de population, de renaturation, de développement économique, notamment) sans engager d'artificialisation et s'inscrire dans l'objectif ZAN à partir de 2050.

Incidences prévisibles négatives - dues à l'artificialisation des sols

Le développement de l'habitat ainsi que de l'offre économique et touristique du territoire entrainera inéluctablement une augmentation de l'artificialisation des sols (notamment d'espaces naturels, agricoles et forestiers). Le SCoT prévoit :

- Concentration des nouvelles constructions et aménagements au sein des enveloppes urbaines existantes (dont au moins 80% de la production neuve de logements) et priorisation du développement dans les espaces déjà urbanisés libres au sein des enveloppes urbaines. En complément, une enveloppe urbaine en extension de l'enveloppe bâtie existante (à maxima 438 ha au cours des 20 prochaines années, à raison de 275 ha la première décennie et 163 ha la seconde).
- Possibilité de création de nouvelles carrières (dans le respect des orientations du SRC, du SDAGE et des SAGE) ; bien que le renouvellement et/ou l'extension

des carrières déjà autorisées soient privilégiés.

- Développement des installations photovoltaïques, en priorisant les zones déjà artificialisées (en priorité l'installation en toiture, celle sur les espaces agricoles naturels ou forestiers fonctionnels n'étant pas admise).
- Aménagement (voies d'accès, stationnement, aires de pique-nique, ...) des accès aux sites naturels et touristiques dont la fréquentation est souhaitable : Pont de l'Abyrne, Tours Saint Jacques, sommets du Semnoz et du Clergeon, étangs de Crosagny, défilé du Val de Fier, abords de la rivière Chaise.
- Réménagement et reconversion légère des sites des stades de neige (Semnoz, Sambuy - Val de Tamié, plateau des Glières, col de la Forclaz) pour un accueil « Quatre saisons ».
- Développement du réseau d'itinéraires cyclables.
- Gestion du risque d'inondation par le maintien des espaces naturels nécessaires à la gestion et la rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement en amont.

Soulignons toutefois, que le SCoT s'engage dans une stratégie de diminution progressive du rythme d'artificialisation des espaces en divisant au minimum par 2 le rythme d'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers par décennie (en partant de l'artificialisation sur la période 2011-2021 de 92 ha/an) ; afin de parvenir à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Mesure pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation

Les mesures d'évitement :

- Les nouvelles constructions et les aménagements sont en priorité réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante, par :
 - Le changement de destination de surfaces déjà bâties
 - La surélévation des bâtiments
 - La rénovation urbaine et la mobilisation des logements vacants
 - La mobilisation d'espaces artificialisés encore libres
- Les coupures d'urbanisation sont pérennisées, en particulier sur le pourtour du Lac d'Annecy et en entrée de ville (sur les linéaires routiers principaux).
- Identification et préservation des ceintures arboricoles des bourgs, villages et hameaux dans l'Albanais.
- L'identification des espaces agricoles à enjeux permettant de pérenniser les espaces de culture et les sols non construits pour des fonctions de production alimentaire

Les mesures de réduction :

- Les principes suivants seront intégrés aux projets de constructions et d'aménagements :
 - La préservation voire le renforcement des trames verte, bleue et noire
 - Intégration d'une trame verte et bleue urbaine favorable à la présence de la nature en ville et à la limitation de l'artificialisation des sols.
 - La conservation des espaces de pleine terre
 - Une part importante de végétal, sous toutes ses formes, utilisant des essences indigènes et locales, contributives à la richesse écologique
 - Une gestion différenciée des espaces végétalisés et un traitement des espèces végétales invasives
 - L'amélioration des conditions de perméabilité du site, notamment par le recours à des matériaux perméables
 - Des espaces relais favorables à la biodiversité (murs et murets avec

interstices, toitures végétalisées, nichoirs, ...)

- Extension (si justifiée) en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée, suivant des densités en extension importante pour une efficacité de la consommation d'ENAF
- Développement d'activités touristiques dans le respect des milieux naturels qui les accueillent (notamment via la régénération des espaces en période de moindre fréquentation) et encadrement des fréquentations (équilibres entre usages de loisirs et fragilité des milieux récepteurs)
- Développement de bio-corridors, en s'appuyant notamment sur le maillage des voies vertes par végétalisation de leurs abords

Les mesures de compensation :

- En compensation de l'artificialisation des sols, les principes suivants pourront être intégrés aux projets de constructions et d'aménagements :
 - La création d'espaces de pleine terre, de zones de plantations
 - Une gestion intégrée de la ressource en eau (infiltration à la parcelle)
 - La désimperméabilisation / désartificialisation et renaturation / végétalisation des espaces non bâtis
 - La renaturation des cours d'eau
- Identifier une offre de compensation environnementale mobilisable

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 1 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES							
1. Développement économique et d'activités	--	Le renforcement de la capacité d'accueil économique par une offre nouvelle en foncier à cette destination menacera les sols concernés, ce malgré une approche intégrée des effets enjeux « sols » par la valorisation de la nature en ville et d'une gestion intégrée des eaux pluviales : déploiement des espaces de stationnement mutualisés et en hauteur, revêtement perméable, gestion des eaux, etc.	•Densifier et renouveler les espaces à vocation économique	•Aménagement de parcs d'activités à haute valeur environnementale (avec désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics) •Gestion intégrée de la ressource en eau avec infiltration à la parcelle		•Produire des parcs d'activités à haute valeur environnementale et paysagère •Filière bois : Vise une gestion sylvicole améliorant la qualité et la durabilité des peuplements	-
2. Préservation et développement de l'agriculture	+	La limitation de la consommation d'espace aux seuls espaces présentant le moins d'enjeux agricoles favorise la limitation de l'affectation des sols. La préservation des alpages s'inscrit également dans ce sens. Enfin, le développement des exploitations agricoles et l'incitation à la conversion biologique, favorise à pérenniser l'activité nécessaire à l'entretien des sols agricoles et donc à préserver les qualités agronomiques des sols, voire leur restauration.	•Protéger les espaces agricoles spécifiques			•Pérenniser les espaces agricoles •Engager l'autonomie alimentaire du territoire	+
3. Localisation préférentielle des commerces	++	Le développement de l'offre commerciale de proximité comme du grand commerce sur les espaces à vocation déjà commerciale favorise la préservation des sols et de leurs qualités. En outre, les espaces commerciaux doivent faire l'objet de réinvestissements qualitatifs intégrant une plus grande part de végétal et de gestion des eaux pluviales (création d'espaces de pleine terre et à des revêtements de stationnement perméable) favorable à l'infiltration de l'eau					
4. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)	++		•Soutenir les centralités du territoire •Maîtriser les Secteurs de Périphérie	•Limiter le développement extensif des surfaces commerciales		•Améliorer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des sites commerciaux	++

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 2 - OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION							
5. Offre de logements	M	Le projet d'accompagnement de la capacité d'accueil vise à encadrer les conditions de développement de l'habitat en extension et en priorisant le renouvellement en enveloppe urbaine et la remobilisation de la vacance. Il privilégie les espaces les mieux équipés ou les plus accessibles, limitant ainsi les besoins en infrastructures supplémentaires et donc l'altération des sols.	<ul style="list-style-type: none"> •Privilégier le bâti existant et la remobilisation des espaces déjà artificialisés •Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT 	<ul style="list-style-type: none"> •Privilégier la densification du tissu urbain existant •Rechercher des modes d'aménagement favorables à l'infiltration des eaux (perméabilité) •Préservation de la nature en ville. 		<ul style="list-style-type: none"> •Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur le bâti existant et en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante •Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions 	V
6. Mobilité	+	La diminution de la place de la voiture en ville contribue à limiter l'émission de polluants dans les sols (infiltration des carburants par exemple), et contribue indirectement à la limitation de l'altération de la qualité des sols.		<ul style="list-style-type: none"> •Rééquilibrer la présence des modes au sein des espaces 			+
7. Grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte en transports collectifs	M	Les projets d'infrastructures modes doux s'inscrivent dans une recherche de frugalité foncière et de mobilisation de revêtements perméables. Aussi, si la qualité des sols peut être altérée, les projets doivent intégrer des dispositions en faveur de la limitation de leurs effets.		<ul style="list-style-type: none"> •Réalisation des projets sur les enveloppes urbaines existantes ou en appui des infrastructures déjà existantes •Recours à des matériaux perméables (pour les modes doux) 			M
8. Objectifs chiffrés de densification	++	SCoT du Bassin annécien fixe les moyens et les solutions pour déployer la sobriété et encadrer le développement de la production énergétique, tout en s'inscrivant dans les objectifs nationaux. Le SCoT fixe enfin des objectifs en matière de qualité de l'air et des solutions adaptées pour l'améliorer et réduire l'exposition des populations.	<ul style="list-style-type: none"> •Densifier les centralités des pôles du territoire et les secteurs les mieux desservis par les TC •Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante 			<ul style="list-style-type: none"> •Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes •Poursuivre un développement en extension intense et raisonné 	++

*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

SOLS (INFILTRATION)

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

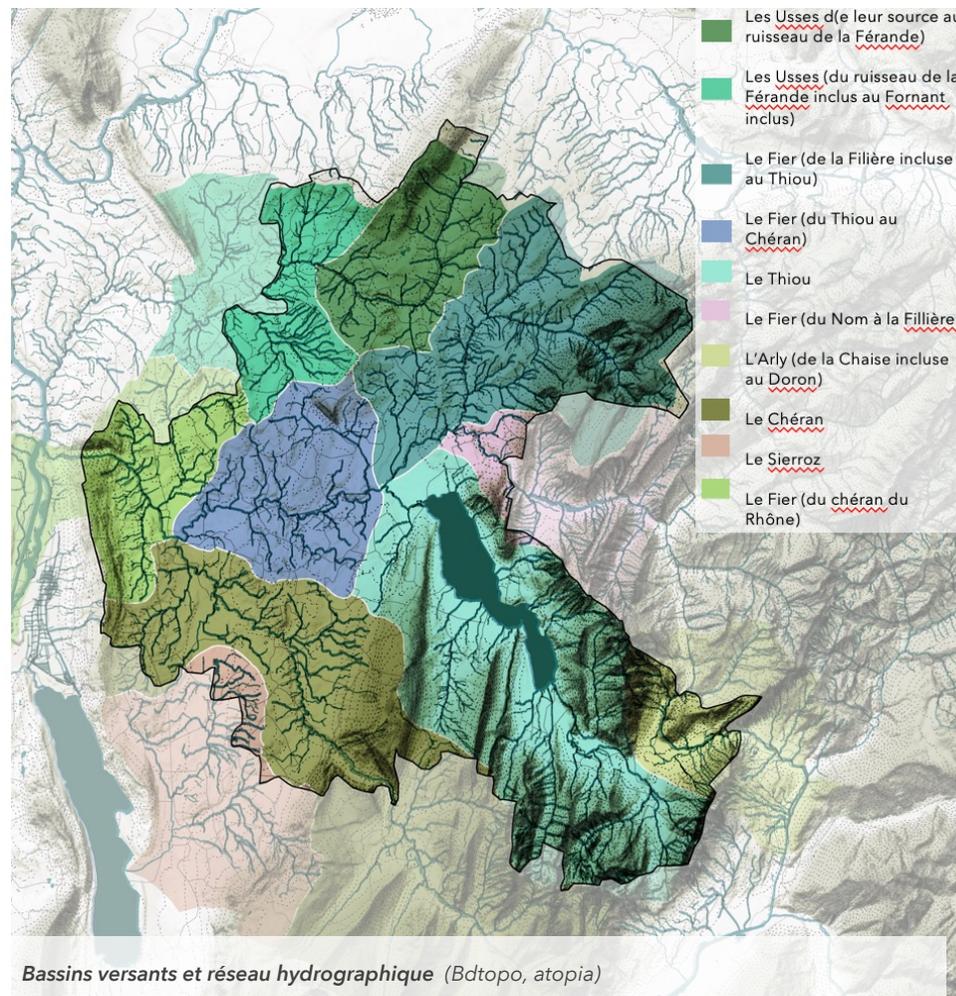
	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION D'ENAF							
9. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	M	Il s'agit d'encadrer les conditions de développement de l'urbanisation en extension, ce suivant une ventilation par destination. Le projet rappelle la priorisation de l'enveloppe urbaine pour les constructions nécessaires à son atteinte, Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière	•Concentrer la production urbaine neuve au sein des enveloppes bâties existantes	<ul style="list-style-type: none"> •Optimiser le foncier selon des modalités d'urbanisation permettant de lutter contre l'étalement urbain •Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace •Limiter l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> •Désartificialisation des tissus urbains •L'accroissement des espaces verts 	•Rendre acceptable la densification des tissus urbains	+
10. Préservation des paysages	+	L'encadrement du développement urbain pour intégrer les enjeux de sensibilité paysagère participe à l'amélioration des espaces supports (espaces de nature, sols) et renforce ainsi indirectement la qualité des sols. La préservation de coupures d'urbanisation en bordures de lac est quant à elle l'occasion de valoriser les productions maraichères (agriculture). Enfin, il s'agit de renforcer la place de la nature dans les espaces urbains	<ul style="list-style-type: none"> •Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien •Traitement des lisières urbaines et préservation des coupures d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> •Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT •Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages 			++
11. Protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles	+		<ul style="list-style-type: none"> •Préserver la ressource en eau et les milieux humides •Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique et les espaces de continuités écologiques 	•Organiser la gestion environnementale des espaces urbains		<ul style="list-style-type: none"> •Gérer durablement des matériaux de carrières •Améliorer la gestion des déchets 	++
12. Transition énergétique et climatique	M	<ul style="list-style-type: none"> • Accroît la place de la nature en ville et le maillage de haies - gestion des risques • Améliore la gestion des risques par la création de zones de rétention temporaire des eaux • Accroît les capacités de séquestration du carbone (préservation des espaces supports) 	•Limiter l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances	•Atteindre la neutralité carbone		<ul style="list-style-type: none"> •Préserve les espaces naturels et prône une gestion durable •Permettre le développement encadré des installations photovoltaïques 	+

PRÉAMBULE

- Protéger l'environnement tout en favorisant le développement du territoire, en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, est essentiel dans un contexte où cette ressource est soumise à des pressions humaines et climatiques. Il ne s'agit pas seulement d'intervenir directement sur la ressource, mais aussi d'intégrer une réflexion globale sur le cycle de l'eau, qui dépasse largement les frontières territoriales. L'objectif principal est donc de coordonner et de concilier les politiques de gestion de l'eau avec celles d'aménagement du territoire.
- Le bassin annécien est particulièrement vulnérable en matière de ressources hydriques, car son mode de développement exerce une forte pression sur celles-ci. Cette sollicitation intense s'explique par la dynamique résidentielle et économique soutenue du territoire, qui, tout en favorisant son développement actuel, limite ses possibilités futures (épuisement des ressources, saturation des réseaux, etc.).
- L'enjeu d'approvisionnement en eau potable et de raccordement entre les réseaux est donc essentiel. Le territoire pourrait être confronté à des problèmes tels que l'assèchement des sols et des nappes phréatiques, la baisse des niveaux des cours d'eau et du lac, des précipitations saisonnières intenses saturant les réseaux d'assainissement, une dégradation de la qualité de l'eau, et des conflits d'usage de plus en plus fréquents.

CONTEXTUALISATION

- Le lac d'Annecy est un site remarquable, inscrit au patrimoine, qui joue un rôle clé dans la structure paysagère de la région. Entouré de montagnes, il se présente avec une grandeur impressionnante. Cependant, l'urbanisation croissante dans le fond de la vallée et sur les pentes environnantes altère et obscurcit les vues sur le lac et le grand paysage environnant.
- Les vallées, sculptées par des cours d'eau sinueux, définissent l'identité du territoire en créant un lien entre les montagnes et les plaines. Des rivières telles que le Fier, le Thiou, le Flan, le Crénant et le Laudon dessinent cette trame paysagère. Accompagnées de ripisylves plus ou moins denses, ces rivières se signalent à distance, bien que leur présence soit généralement discrète. En dehors des zones de ripisylves, les cours d'eau principaux sont peu visibles, avec seulement quelques points de passage permettant d'observer ces rivières.



UNE QUALITÉ DES MASSES D'EAU DE SURFACE CONTRASTÉE SUR LE TERRITOIRE

État chimique des masses d'eau

La qualité de l'eau souterraine est globalement satisfaisante dans la zone étudiée, tandis que les eaux de surface sont davantage impactées. Si leur état chimique est bon dans l'ensemble du territoire, des exceptions concernent le Thiou et le ruisseau des Trois Fontaines, situés près d'Annecy, dont l'état est mauvais, du fait de leur positionnement à l'aval de la station d'épuration d'Annecy (pour le premier cité).

État écologique des masses d'eau

L'état écologique des cours d'eau et espaces aquatiques est globalement bon à très bon à l'est du bassin annécien (milieux naturels protégés pour la plupart, altitude et relief préservant la ressource de l'impact humain), y compris pour le lac d'Annecy, mais tend à être moyen, voire médiocre, à l'ouest (aval de l'agglomération annécienne). Les cours d'eau les plus affectés par la pollution se trouvent autour de l'agglomération d'Annecy. La qualité des eaux se dégrade au fur et à mesure que l'on passe de l'amont (est) à l'aval (ouest), en particulier lors de la traversée des zones urbaines.

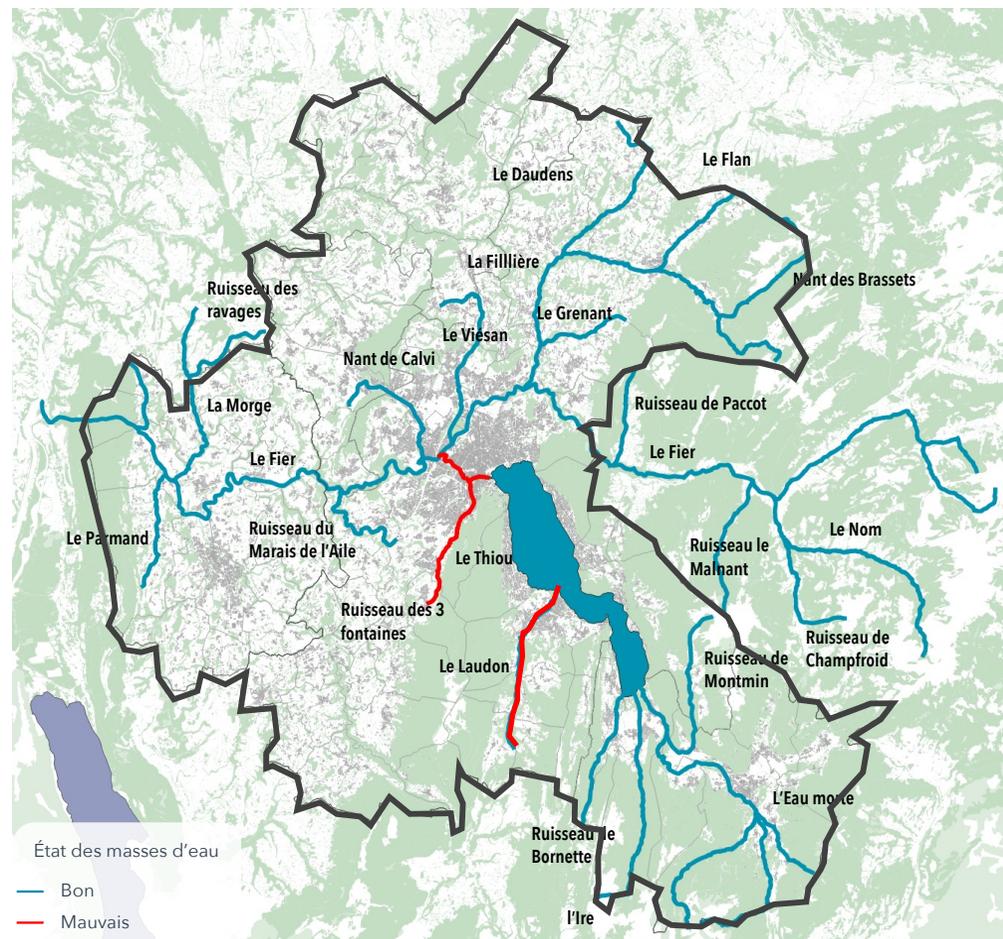
Cette dégradation de la qualité des eaux de surface s'explique par plusieurs facteurs :

- Une ressource soumise à une consommation et une sollicitation croissante
- Des stations d'épuration qui atteignent leurs limites de capacité
- Des étiages en baisse dus au changement climatique en période estivale, favorisant la concentration des polluants et des bactéries dans les eaux résiduelles

Des secteurs et cours d'eau porteurs de risques exacerbés

Depuis 1969; le Fier enregistre une diminution progressive de son volume ainsi qu'une réduction de son débit minimal annuel. La durée de sa période d'étiage a également augmenté, avec 17 jours supplémentaires entre 1969 et 2014.

État chimique des masses d'eau superficielles (SDAGE Rhône-Méditerranée, atopia)



UNE RESSOURCE EN EAU SOUS PRESSION

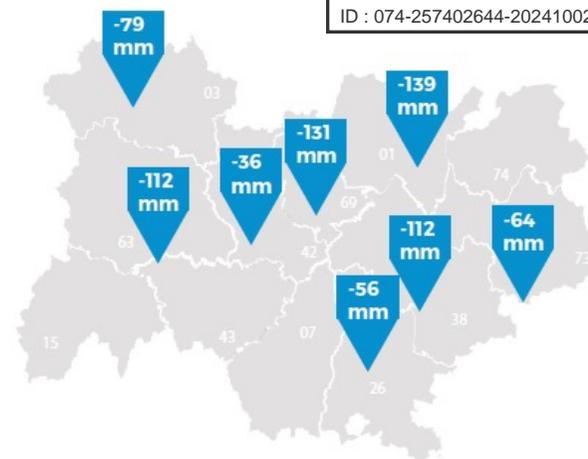
Une baisse de la pluviométrie et donc de la ressource en eau sur le bassin

Depuis les années 1990, le bilan hydrique régional a montré une tendance à la baisse de la quantité d'eau disponible, la disponibilité en eau du bassin annécien diminuant également, surtout au cours des dix dernières années. Cette pression croissante pourrait engendrer des conflits d'usage entre les besoins domestiques, agricoles et industriels, et nécessiter la mise en place de mécanismes pour garantir la durabilité de la ressource.

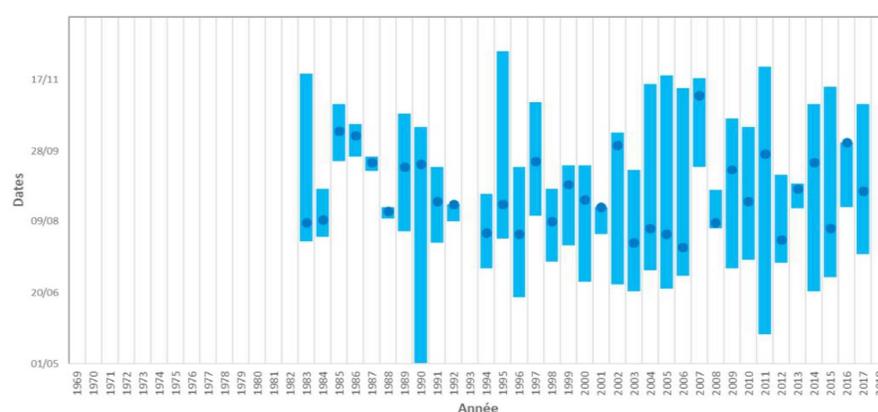
- Bien que la pluviométrie dans le bassin annécien soit relativement élevée (environ 1211 mm par an entre 1931 et 2020 à Annecy) et très variable d'une année sur l'autre, elle a globalement diminué depuis 2015. Cette diminution a parfois conduit à une baisse significative du niveau du lac, notamment au cours du second semestre 2018.
- Les principaux enjeux liés à la ressource en eau incluent des déficits hydriques croissants conjugués à des étiages sévères particulièrement en été et, surtout en zone montagneuse, une avancée d'un mois du pic de débit maximal ou de crue de certains cours d'eau.

Une tendance accrue par le réchauffement climatique

- Le changement climatique pourrait aggraver la situation en provoquant un assèchement accentué des sols et des nappes, une réduction de l'enneigement, et une surcharge des réseaux d'eaux pluviales, fragilisant le modèle de développement économique, résidentiel et touristique du bassin.
- À la station de la Filière, située à Argonay dans la partie nord de l'agglomération d'Annecy, la situation de la ressource en eau est devenue de plus en plus problématique au cours des dix dernières années. Bien que la situation puisse varier considérablement d'une année à l'autre, on observe une tendance à l'augmentation du nombre de jours d'étiage depuis 2013. De même, le déficit de volume d'eau, dont la moyenne sur dix ans est en hausse, montre une tendance préoccupante. En outre, le débit minimal d'étiage, c'est-à-dire le débit lorsque le cours d'eau est à son niveau le plus bas. Ces observations soulignent clairement la pression croissante et à venir exercée par le changement climatique et les usages sur les ressources hydriques.



Évolution du bilan hydrique climatique annuel entre 1960 et 2019 à l'échelle régionale (ORCAE AURA, 2021)



Évolution des dates de début, milieu et fin d'étiage - Station La Filière à Argonay (ORCAE AURA, Fiche indicateur saisonnalité et sévérité des étiages)

Le captage d'eau potable

- Les captages d'eau potable dans le bassin annécien sont principalement concentrés dans certaines zones spécifiques. On trouve le plus grand nombre de ces captages à l'Ouest, plus précisément dans les secteurs de l'Albanais et les communes de Viuz-la-Chiésaz, Cusy, Allèves, Chainaz-les-Frasses et Héry-sur-Alby.
- L'eau du lac est également captée par la station de pompage et de prépotabilisation de la Puya, située sur la RD41 entre Annecy et Sevrier. Pour répondre à la demande croissante en eau potable, due à l'augmentation des populations résidentes et l'arrivée de nouveaux habitants, le Grand Annecy importe ou exporte de l'eau, en fonction des besoins techniques ou des partenariats historiques avec les territoires voisins.
- Un projet est également en cours pour réouvrir un captage et construire un nouveau bassin à la Mandallaz, dans la CC Fier et Usses, afin d'approvisionner les communes du bassin des Usses. Depuis la loi du 16 juillet 1964, il est obligatoire d'établir un périmètre de protection autour des captages d'eau potable pour les protéger contre diverses formes de pollution. Les enjeux liés à la ressource en eau sont variés, incluant l'entretien, l'alimentation, la gestion, la gouvernance, ainsi que la préservation ou la restauration de la qualité de l'eau.
- Au sein du bassin versant du Chéran, de manière prospective, sur la partie Bauges, le gain apporté par l'amélioration du rendement de réseau devrait être plus important que les nouveaux besoins liés à l'augmentation de population.
- À l'échelle globale du bassin du Chéran, la pression de prélèvement va sans doute ré-augmenter un peu dans les années à venir par rapport à ce qu'elle est, sans pour autant remonter au niveau des années 2000. Ces variations semblent plus faibles que la baisse attendue sur les ressources en étiage dans les prochaines décennies (de l'ordre de -20 à -30 % à horizon 2050 selon les scénarios et les bassins).

Un réseau d'assainissement interconnecté mais en passe d'être surchargé

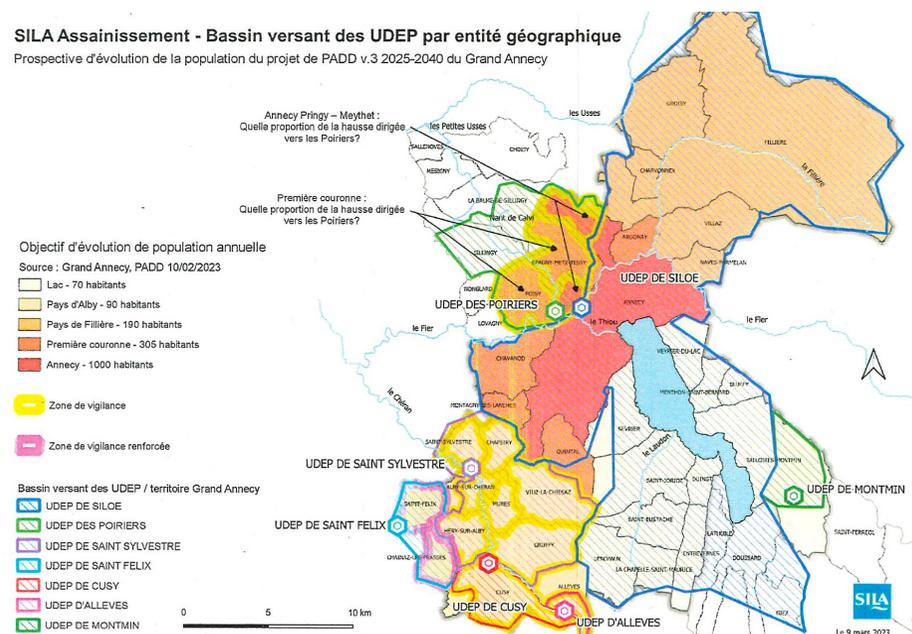
- Géré en partie par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), ce réseau comprend 1296 km de collecteurs, 98 stations de pompage et 12 usines de dépollution, avec une gestion centralisée notamment par les stations SILOE à Annecy (Cran-Gevrier) et Poisy. La CC du Pays de Cruseilles et la CC Rumilly Terre de Savoie, qui possèdent des réseaux densément maillés, utilisent de petites et moyennes

stations d'épuration.

- Des problématiques émergent : dans la CC du Pays de Cruseilles, le réseau atteint ses limites en raison de la faible capacité d'épuration et du manque d'eau, aggravé par une population ayant doublé en 15 ans. Certains permis de construire ont été refusés en raison de la saturation des capacités de traitement des eaux. À moyen terme, le manque de ressources hydriques pourrait freiner le développement du bassin annécien. Les installations de traitement de l'eau dans le bassin annécien sont proches de la saturation, cette surcharge est due à la faible disponibilité en eau, aux ressources souterraines fragiles, et à des problèmes de qualité de l'eau.
- Une vigilance particulière doit être accordée secteur du Pays d'Alby, pour lequel les travaux d'extension des UDEPS sont en cours de réalisation, et le bassin versant de l'UDEP des Poiriers.

SILA Assainissement - Bassin versant des UDEP par entité géographique

Prospective d'évolution de la population du projet de PADD v.3 2025-2040 du Grand Annecy



Les points d'appui pour le territoire

- De nombreux milieux humides et réseaux hydrographiques préservés (notamment via les contrats de bassin et de rivière) et globalement en bon état

Les points de vigilance

- Une très forte sollicitation de la ressource en eau avec des volumes d'eau prélevés augmentant rapidement.
- Des capacités épuratoires nominales quasi atteintes voire dépassées, notamment celles de Poisy et du Sud-Ouest du territoire.
- Une dégradation des masses d'eaux superficielles du Fier (état moyen) en aval d'Annecy, renforcé par la confluence du Thiou.
- Impact du changement climatique :
 - Sur les réseaux d'eau (surcharge des réseaux d'eau pluviales, dégradation de la qualité des eaux et conflits d'usage).
 - Sur les masses d'eau superficielles : diminution des débits dans les cours d'eau engagée au Nord (Argonay) comme au Sud (Eau Morte) ; des périodes d'étiage tendancielle plus longues et plus sévères.

OBJECTIFS FIXÉS PAR L'ÉTAT POUR LA RÉGION

- Préserver les milieux en atteignant 5% du territoire régional sous protection forte en 2040
- Atteindre l'objectif de bon état de 60% des masses d'eau à l'horizon 2027 et de 100% en 2040
- Réduire les prélèvements de 10% en 2025 et de 25% en 2035
- Revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à l'horizon 2027

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

- Gérer l'approvisionnement en eau potable et le raccordement entre les réseaux face à un prélèvement de la ressource augmentant rapidement.
- Gérer le réseau d'assainissement, par endroits surchargé, en portant une attention particulière à la répartition territoriale des nouveaux logements, en

fonction des capacités des UDEPs.

- Maintenir une bonne qualité chimique et biologique des masses d'eaux et pallier la dégradation des masses d'eau superficielles en aval de l'agglomération d'Annecy.
- Protection des milieux aquatiques et humides tout en renforçant leurs fonctionnalités.
- S'adapter aux aléas du réchauffements climatiques et à ses impacts sur le réseau d'eau et les masses d'eaux superficielles.

Enjeu	Tendance globale d'évolution	Marge de manœuvre du SCoT sur l'enjeu	Niveau d'enjeu global
Adaptation au changement climatique	dégradation	Modérée	Important
Maintenir une bonne qualité des masses d'eau	Dégradation	Modérée	Majeur
Gestion de l'approvisionnement en eau potable	Dégradation	Majeure	Important
Gestion des réseaux d'assainissement	Dégradation	Majeure	Majeur

ADAPTER LES USAGES POUR ASSURER LES FONCTIONS DU GRAND CYCLE DE L'EAU

Un des objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique du bassin annécien est d'adapter les usages et d'accompagner la mutation des activités et des territoires afin d'assurer les fonctions du grand cycle de l'eau.

Les objectifs portés par le PAS en ce sens sont énoncés ci-dessous. Les principales incidences négatives du PAS sont dues à l'augmentation du nombre d'usagers aggravant la pression sur la ressource en eau, déjà sous pression.

Protéger les milieux aquatiques et humides

Ces milieux sont composés des lits majeurs comme lits mineurs des cours d'eau (accueillant les milieux typiques des ripisylves), de zones humides et d'espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, zones contribuant à la filtration naturelle de l'eau, etc. Il s'agit en outre de corridors et de réservoirs biologiques qu'il est important de préserver.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la protection des milieux aquatiques est positive.

Préserver, restaurer, gérer les zones humides

Ces dernières subissent de fortes pressions tout en jouant un rôle écologique essentiel et multifonctionnel. L'objectif est de préserver les milieux humides (cf. ci-avant).

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la gestion des zones humides est positive.

Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

Il s'agit notamment d'assurer l'adéquation entre les usages liés au développement humain (engendré par les activités économiques, les loisirs, le développement de l'habitat, etc.) et la disponibilité de la ressource en eau. Les prélèvements en eau générés par les nouveaux besoins ne doivent pas rompre les équilibres entre usages aggraver les conditions d'étiage extrême en termes d'intensité et de durée.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la recherche de compatibilité des

usages et de la ressource est positive, suivant une approche prospective des besoins et une meilleure adéquation entre capacité résiduelle des ressources et développement supplémentaire. En revanche, l'augmentation des usages exerce une pression sur la ressource avec une incidence négative.

Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future à l'échelle des champs captants et des bassins d'alimentation

Les ressources stratégiques comprennent les ressources déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent (notamment du lac ou des approvisionnements souterrains) ainsi que celles qui ne sont actuellement pas ou faiblement sollicitées, à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Pour les ressources stratégiques, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire. La non-dégradation des ressources stratégiques doit permettre une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité.

Au-delà des ressources stratégiques, la protection des aires d'alimentation des captages doit interpellier l'ensemble des modes d'occupation des sols et des usages en prenant en considération les pollutions diffuses (ruissellements, pollutions hydrocarbures, agriculture, etc.) et en assurant la qualité des rejets par l'amélioration de l'efficacité des stations d'épuration.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la protection des ressources est positive. En revanche, l'augmentation des usages exerce une pression sur la ressource avec une incidence négative.

Renforcer les économies d'eau

En parallèle de la protection de la ressource en eau, des actions d'économies d'eau visant à préserver les capacités du milieu à se régénérer durablement sont prévues. Cela inclut :

- la sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur l'importance de limiter la consommation d'eau
- La réduction des pertes d'eau sur les réseaux publics de distribution de l'eau potable par des investissements visant son amélioration physique
- L'accompagnement des pratiques permettant de diminuer progressivement les besoins en eau et le niveau de pression sur les milieux
- L'infiltration de l'eau de pluie à travers des aménagements urbains durables
- La sensibilisation des utilisateurs sur le développement de solutions alternatives à l'usage de l'eau potable pour des usages ne visant pas de consommation humaine

La tendance globale du PAS vis-à-vis du renforcement des économies d'eau est positive.

Limiter l'imperméabilisation des sols

Le PAS porte pour objectif le respect des sols, ce qui implique de restaurer des capacités d'infiltration qui, outre l'amélioration des écosystèmes et des milieux édaphiques, permet de limiter la pollution des eaux en temps de pluie, réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes. Ainsi, la gestion des eaux pluviales devra être effectuée *in situ*.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la limitation de l'imperméabilisation des sols est positive. Cependant, l'artificialisation des sols résiduelle a une incidence négative.

INCIDENCES PRÉVISIBLES POSITIVES

Une préservation du lac et de ses abords en application de la loi littoral

Le SCoT définit les principes suivants afin de préserver les abords du lac :

- la délimitation de la bande des 100 mètres (L.121-16 du CU) : depuis la limite des plus hautes eaux.
- la définition de l'Espace Proche des Rives (L.121-3 du CU) : basé sur 3 critères non cumulatifs soumis à une protection forte.
- l'identification des grandes familles d'urbanisation (L.121-3 du CU) : agglomération et villages /secteurs déjà urbanisés / secteurs d'urbanisation diffus.
- l'inscription de coupures d'urbanisation (L.121-22 du CU) Et l'inscription d'espaces remarquables (L.121-23 à 121-26 du CU).
- Le SCoT identifie les types de zones urbanisées soumises à la Loi Littoral.

Gérer durablement des matériaux de carrières

- Le SCoT du bassin annécien poursuit et partage les 3 objectifs principaux du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne - Rhône-Alpes
 - Assurer un usage raisonné des matériaux
 - Conserver les potentiels de nouvelles exploitations des gisements locaux
 - Prévoir une exploitation des carrières respectueuse de la ressource en eau
- Il rappelle aussi l'objectif d'assurer l'intégration paysagère, préserver la trame verte et bleue dans la gestion des carrières

Préserver la ressource en eau et les milieux humides

En matière de réservation de la ressource en eau et des milieux humides, le SCoT prévoit les objectifs suivants :

- Préserver les milieux aquatiques, humides et les cours d'eau afin de préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la ressource en eau et de contribuer à la non-dégradation des milieux aquatiques.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment en aval de l'agglomération d'Annecy, est un objectif prioritaire, en lien avec la capacité d'accueil actuelle et future du territoire, et des liens amont / aval avec la vallée du Rhône.
- Sécuriser l'accès à la ressource en eau par une gestion économe afin de limiter les prélèvements d'eau, quelle que soit la source (Lac d'Annecy, masses d'eau

souterraines ou superficielles) pour un mode de développement territorial moins vulnérable aux épisodes de rareté de la ressource, en particulier en période estivale.

- Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme. Ainsi, la gestion des eaux pluviales est prioritairement réalisée à la parcelle afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » puis dans le milieu naturel dans le cadre des aménagements.
- Le SCoT vise à ce que les projets d'urbanisme en extension **intègrent en amont les capacités d'accueil du territoire**, au moment dit ou projetées, en matière d'alimentation en eau potable, gestion de eaux pluviales, assainissement, réseaux divers. Leur dimensionnement sera cohérent avec ces capacités résiduelles et ne saurait engager un dépassement de celles-ci sans projets de pérennisation

INCIDENCES PRÉVISIBLES NÉGATIVES

Augmentation du phénomène de sur-fréquentation du lac

- La pérennisation de la vocation touristique « Quatre saisons » du lac et le développement des activités touristiques, principalement concentrées autour du lac, sont susceptibles d'augmenter le phénomène de sur-fréquentation du lac.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION (ERC)

Mesures pour la préservation du lac et de ses abords en application de la loi littoral

Les mesures d'évitement :

Le SCoT reprend et décline les notions et règles de la loi Littoral sur son territoire.

Mesures pour la protection des milieux aquatiques et humides, et le renforcement de leurs fonctionnalités

Les mesures d'évitement :

- Délimitation et préservation des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement ; inventaire des ZH lors de l'élaboration de documents d'urbanisme type PLU lors des réflexions sur les zones de projet (en extension comme en renouvellement)
- Préservation des cours d'eau de l'urbanisation et de ses effets par la délimitation de leur espace de bon fonctionnement et l'instauration d'une zone tampon élargie
- Optimisation des espaces de développement de l'activité, de l'habitat et du réseau viaire, limitant les pressions supplémentaires sur les espaces d'accueil des milieux aquatiques et humides.

Les mesures de réduction :

- Entretien adapté des cours d'eau, des milieux aquatiques et de leurs abords (ripisylve, berges)
- Préservation des cours d'eau de l'urbanisation et de ses effets par la reconstitution des ripisylves
- Encadrement des pratiques de loisirs et sportives dans les espaces de Nature, quelle que soit leur type (montagne, prairies, espaces forestiers, lac et abords)

Les mesures de compensation :

- Restauration des cours d'eau (réouverture, renaturation, ...)
- Restauration de la continuité le long des cours d'eau au droit des obstacles aux écoulements (ROE)

Mesures visant à limiter l'impact du développement urbain sur la ressource en eau

Le DOO du SCoT a pour objectif de limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace (mesure n° 9.2). En cela, le SCoT vise à ce que les projets prennent en compte la gestion du réseau d'eau, incluant l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales et le réseau d'assainissement.

Les mesures d'évitements :

Il est prévu que les projets :

- Intègrent en amont les capacités d'accueil du territoire, au moment dit ou projetées, notamment en matière d'alimentation en eau potable, de gestion des eaux pluviales, d'assainissement, et des réseaux divers. Leur dimensionnement sera cohérent avec ces capacités résiduelles et ne saurait engager un dépassement de celles-ci sans projets de pérennisation.
- Contribuent au renforcement de l'armature urbaine du SCoT ; les hameaux, s'ils sont en capacité d'accueil suffisante, ne pourront accueillir d'offre nouvelle qu'au sein de l'enveloppe urbaine (pas d'extension).

Les mesures de réduction :

- Limitent les surfaces imperméabilisées et participent à l'optimisation de la gestion des eaux pluviales ;
- Rééquilibrer l'armature urbaine du bassin annécien. Le SCoT prévoit une répartition de l'effort de production de logements neufs en cohérence avec les pressions déjà à l'œuvre sur le territoire, notamment au niveau des réseaux d'eau. Il prend en compte les externalités négatives déjà observées et prévoit un rééquilibrage entre les pôles de l'armature urbaine.

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 1 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES							
1. Développement économique et d'activités	M	Le renforcement de la capacité d'accueil économique par une offre nouvelle en foncier pour les activités économiques de tous types suppose une mobilisation accrue de la ressource en eau par l'intensification de ses usages. Toutefois, l'intégration de la fragilité de la ressource s'inscrit dans la politique plus large d'équilibre entre les usages et les usagers, et ce suivant la saison (estivale et touristique, sécheresse) qui vise à limiter la pression sur la ressource.	<ul style="list-style-type: none"> •Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux •Renforcer la filière bois 	<ul style="list-style-type: none"> •Densifier et renouveler les espaces à vocation économique •Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons 	<ul style="list-style-type: none"> •Gestion intégrée de la ressource en eau avec infiltration à la parcelle •La renaturation des cours d'eau 		M
2. Préservation et développement de l'agriculture	V	La préservation des espaces agricoles contribue à la fonctionnalité du grand cycle de l'eau. La valorisation d'une agriculture de proximité et de qualité participe à l'usage raisonné de la ressource en eau, notamment dans les secteurs recourant à l'irrigation. La valorisation des secteurs bocagers (leur densification) contribue en outre à la rétention des éventuels polluants dans les sols et donc le report de l'altération de sa qualité.	<ul style="list-style-type: none"> •Pérenniser les espaces agricoles •Protéger les espaces agricoles spécifiques 			<ul style="list-style-type: none"> •Développement de l'agriculture biologique, en particulier dans les espaces tampons au contact des cours d'eau ou des secteurs d'approvisionnement en eau potable 	+
3. Localisation préférentielle des commerces	+	Le développement de l'offre commerciale de proximité comme du grand commerce sur les espaces à vocation déjà commerciale favorise la préservation des sols et de leurs qualités. En outre, les espaces commerciaux doivent faire l'objet de réinvestissements qualitatifs intégrant une plus grande part de végétal et de gestion des eaux pluviales (création d'espaces de pleine terre et à des revêtements de stationnement perméable) favorable à l'infiltration de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> •Soutenir les centralités du territoire •Maîtriser les Secteurs de Périphérie 	<ul style="list-style-type: none"> •Limiter le développement extensif des surfaces commerciales 		<ul style="list-style-type: none"> •Améliorer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des sites commerciaux 	M
4. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)							

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

*I : Incidences

*IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 2 - OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION							
5. Offre de logements	-	Face à une vive attractivité résidentielle, l'ambition du Bassin annécien est d'encadrer les conditions d'accueil des populations, en prenant en compte les capacités, actuelles et projetées, des territoires et des milieux, dont la capacité en eaux et des installations d'assainissement.	•Encadrer le développement aux espaces disposant encore de capacité résiduelle des réseaux divers et d'AEP	•Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT		•Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur le bâti existant et en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante	M
6. Mobilité							
7. Grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte en transports collectifs	V	Pour un mode de développement respectueux des milieux et des ressources en eaux, il est recherché une implantation équilibrée des équipements publics et des infrastructures, afin de favoriser les secteurs déjà desservis par les réseaux (AEP, assainissement). Le cas échéant, la concentration favorise l'amélioration optimisée de ces réseaux, pour gestion de la ressource durable et pérenne.		•Poursuivre un développement en extension intense et raisonné			M
8. Objectifs chiffrés de densification	+		•Densifier les centralités des pôles du territoire				+

*I : Incidences *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	accompagner les effets	IR*
PARTIE 3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION D'ENAF							
9. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	--	Les objectifs quantitatifs (logements, population, emplois) supposent une artificialisation des sols encore importante, impliquant éventuellement des besoins en eaux potable et en assainissement croissants.	•Intégration en amont des capacités d'accueil en matière de réseaux (eau, assainissement)	•Limite l'imperméabilisation des sols et la consommation d'espace •Prévisions démographiques prospectives en posture de gestionnaire plutôt que relevant d'une ambition d'expansion •Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière	•Désartificialisation des tissus urbains •Accroissement des espaces verts et de la nature en ville •Limitation des consommations par des usages de l'eau grise et pédagogie quant à la fragilité de la ressource	•Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien •Un développement qualitatif et respectueux des ressources •Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière	+
10. Préservation des paysages	+	La préservation des paysages s'appuie sur une ressource en eau de qualité, préservée et disponible, ressource nécessaire à la qualité des espaces qu'elle valorise et donne à voir. La protection des abords du Lac d'Annecy contribue à la préservation de la qualité de la principale ressource en eau du territoire, en encadrant fortement le développement à ses abords et les pollutions éventuellement induites.	•Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien	•Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT		•Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages	++
11. Protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles	+	Le SCoT inscrit une recherche de la préservation de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité. Il conditionne le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire (eau potable, assainissement) et prend appui d'ores et déjà sur les éléments quantitatifs prospectifs des gestionnaires locaux (SILA par exemple). Cette condition porte autant sur les développements en renouvellement urbain que ceux en extension. En outre, la préservation des milieux humides et aquatiques contribue à la préservation de la qualité de l'eau et à la fonctionnalité du grand cycle de l'eau, nécessaire à la préservation de la ressource.	•Assurer l'intégration paysagère, préserver la trame verte et bleue dans la gestion des carrières •Préserver les milieux aquatiques, humides et les cours d'eau •Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique •Protéger les espaces naturels d'intérêt écologique majeurs	•Prévoir une exploitation des carrières respectueuse de la ressource en eau •Sécuriser l'accès à la ressource en eau par une gestion économe •Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme		•Assujetti l'exploitation de carrières au maintien des fonctionnalités écologiques •Organiser la gestion environnementale des espaces urbains •Favoriser le réemploi des déchets de matière industrielle en faveur de nouvelles productions •Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau •Déclinaison aux documents d'urbanisme locaux	++
12. Transition énergétique et climatique	M	• La gestion de l'exposition des populations aux risques et aux nuisances s'appuie sur une préservation des zones d'expansion des crues des cours d'eau, voire leur renaturation. Aussi, cela contribue à la pérennisation de la ressource en eau.	•Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques	•S'adapter au changement climatique		•Organiser la gestion environnementale des espaces urbains	+

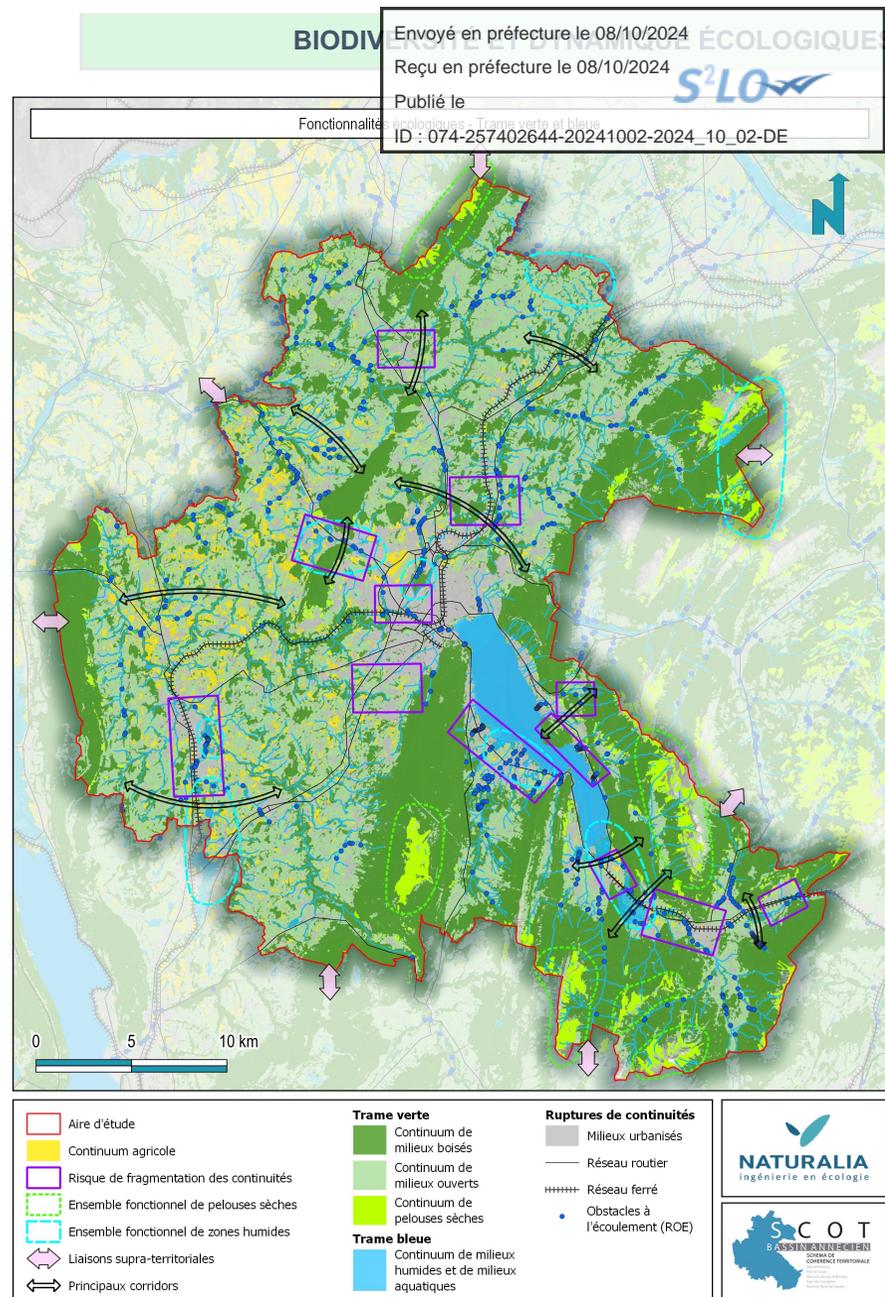
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les points d'appui pour le projet de SCoT

- 23,5% du territoire du SCoT couvert par des périmètres de protection des espaces naturels (RNN, RNCFS, RB, APPB, N2000, ENS et SC)
- 27% du territoire classé PNR Massif des Bauges, comprenant des cœurs de nature protégés
- 17,2% du territoire du SCoT correspondant à des réservoirs de biodiversité régionaux (définis dans le SRADDET)
- Une grande diversité de milieux naturels (du fait notamment du contexte géomorphologique et climatique), riches en biodiversité
- Des milieux montagnards et collinéens pour l'heure globalement préservés de l'artificialisation
- Une trame agricole peu intensive de qualité au rôle majeur - impulsée par les démarches engagées sur les pratiques agricoles (MAET "prairies fleuries" du PNR) et les politiques AOP
- Un immense lac naturel d'origine glaciaire (lac d'Annecy) et un réseau dense de cours d'eau - avec des eaux globalement de bonne qualité
- De nombreuses zones humides diversifiées et préservées (notamment via les contrats de bassin et de rivière)
- Un réseau remarquable de coteaux secs

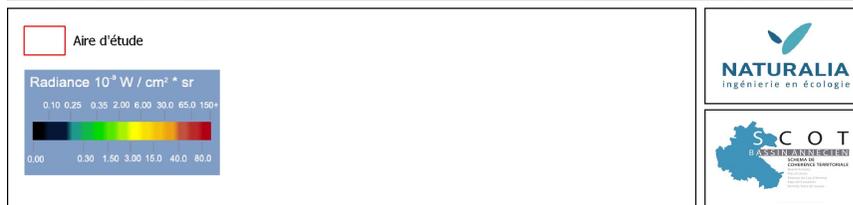
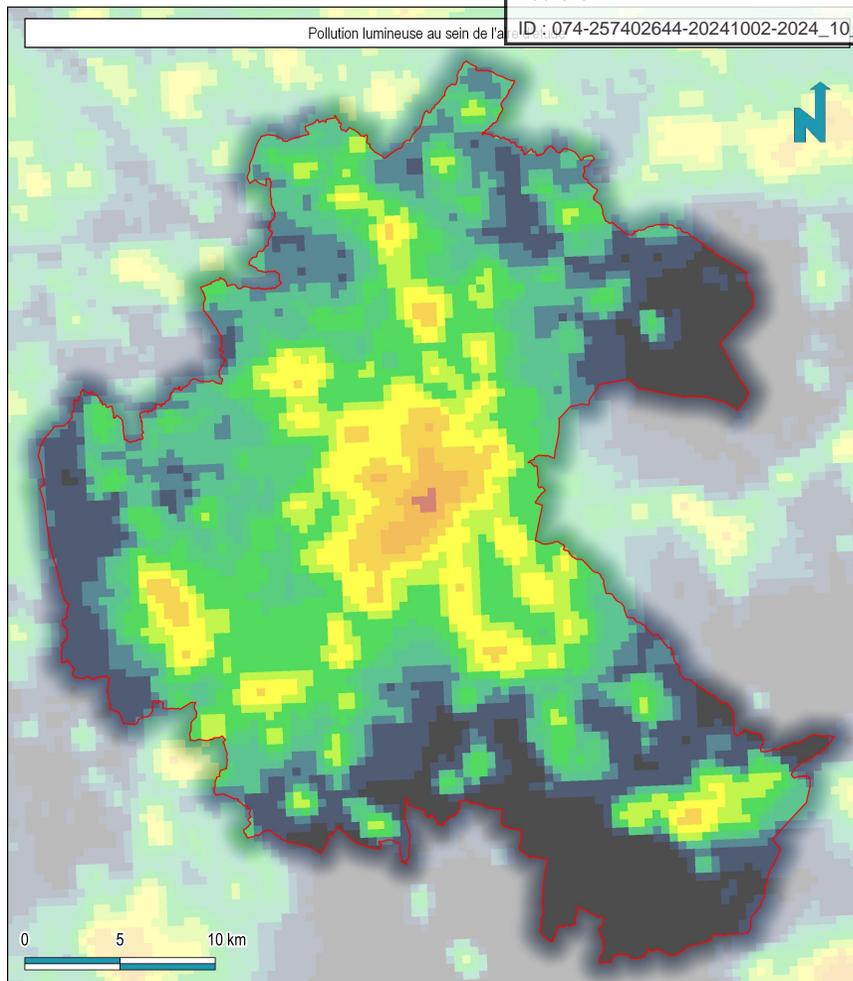
Les points de vigilance

- Le morcellement des espaces naturels par l'urbanisation et la réduction progressive des zones de "nature ordinaire" en ville (espaces de respiration)
- Des corridors terrestres restreints par l'urbanisation et altérés par les infrastructures linéaires
- Une pollution lumineuse prégnante
- La sensibilité des milieux (en particulier alpins) au réchauffement climatique
- Des boisements sous pression de l'intensification des pratiques de loisirs (notamment de montagne) et de la fréquentation humaine qu'elle engendre
- Des milieux ouverts alpins et collinéens dépendants de l'agro-pastoralisme
- Des berges fortement altérées et de nombreux obstacles à la circulation des espèces aquatiques
- Des zones humides globalement de tailles réduites, dépendantes de la qualité des milieux attenants
- Une connectivité fragile entre coteaux secs



LES ENJEUX

- Préservation des espaces remarquables (notamment les sites Natura 2000)
- Préservation voire restauration des réservoirs de biodiversités et corridors écologiques (dont les principaux enjeux de connexion concernent une direction Est-Ouest)
- Protection des milieux aquatiques et humides et renforcement de leurs fonctionnalités (diminution des obstacles à la libre circulation des espèces aquatiques, reconstitution de berges aux milieux alluviaux fonctionnels, ...)
- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en pérennisant des transitions entre les espaces (en particulier les lisières des grands massifs, les berges et les vergers)
- Valorisation et préservation du patrimoine naturel, culturel et bâti par la promotion d'un tourisme écoresponsable
- Prise en considération de la trame noire
- Prise en compte de la nature "ordinaire", en zones urbaines et plaines agricoles (notamment par une incitation à des pratiques d'aménagement des espaces verts plus favorables à la biodiversité)
- Adaptation au changement climatique
- Préservation des ressources naturelles par une utilisation et une gestion raisonnée



Source : Earth Observation Group, NOAA National Geophysical Data Center - Jurij Stare, www.lightpollutionmap.info/ / Naturalia Mai 2022 / Cartographe : FS

TENDANCES D'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Préservation des espaces remarquables (notamment les sites Natura 2000)

L'ensemble de ces espaces sont considérés comme des réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale (SRADDET) et identifiés aux SCOT actuels comme des espaces auxquels sont associés un objectif de préservation, accentuant ainsi leur protection.

La tendance globale d'évolution est à l'amélioration.

Préservation voire restauration des réservoirs de biodiversités et corridors écologiques

Ces éléments sont identifiés aux SCOT actuels comme des espaces auxquels sont associés un objectif de préservation. Depuis leur application, on constate une tendance à la baisse de l'artificialisation de la trame écologique, bien que demeurant importante sur la Bassin annécien. De même, les intentions d'aménagement au sein de cette dernière ont sensiblement diminué (notamment par la transformation de zones U ou AU en zones A ou N).

La tendance globale d'évolution est à l'amélioration.

Protection des milieux aquatiques et humides et renforcement de leurs fonctionnalités

En complément, les contrats de bassin et de rivière du territoire ont défini pour partie les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides et ont notamment pour objectifs la préservation, restauration et gestion de ces milieux. En outre, le Chéran et le Nant d'Aillon sont labellisés "Site Rivières Sauvages" ; tandis que les berges du lac d'Annecy sont protégées par la Loi Littoral.

La tendance globale d'évolution est à l'amélioration.

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation

Ces constats sont à nuancer au regard de la forte pression d'artificialisation, en particulier des espaces à proximité de l'urbain existant, du fait d'une forte croissance démographique et économique sur le territoire.

La tendance globale d'évolution est à l'amélioration.

Valorisation et préservation du patrimoine naturel, culturel et bâti par la promotion d'un tourisme écoresponsable

Bien qu'une part conséquente du territoire (27%) soit comprise au PNR Massif des Bauges, du fait de son fort attrait touristique, on constate une sur-fréquentation d'une partie des espaces naturels (tels que les berges du lac, le Mont Veyrier, le Roc de Chère ou le Marais de l'Enfer) engendrant une dégradation de ces-derniers.

La tendance globale d'évolution est à la dégradation.

Prise en considération de la trame noire

Outre les nouvelles réglementations (arrêté du 27 déc. 2018 notamment) qui limitent les nuisances lumineuses en milieu urbain, le PNR du Massif des Bauges et le Grand Annecy ont récemment définis une stratégie lumière sur leur territoire, visant concilier besoins liés aux activités humaines et préservation d'une trame noire.

Par ailleurs, quelques communes pratiquent une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (généralement entre 23h et 5h).

Néanmoins, la pollution lumineuse reste prégnante sur le territoire du SCOT ; ces démarches n'en concernant qu'une partie restreinte.

La tendance globale d'évolution est à l'amélioration.

Prise en compte de la nature "ordinaire" »

Plusieurs démarches sont engagées permettant l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles (MAET "prairies fleuries" du PNR et politiques AOP).

On constate néanmoins une tendance notable à l'artificialisation des espaces péri-urbains, du fait d'une forte croissance démographique et économique sur le territoire. Cette tendance devrait cependant à terme être revue à la baisse en application de l'objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) fixé par l'Etat, dans le plan Biodiversité de juillet 2018.

La tendance globale d'évolution est à la dégradation.

Préservation des ressources naturelles par une utilisation et une gestion raisonnée

La ressource en eau est un enjeu majeur à l'échelle du territoire où l'on constate une diminution des débits des rivières (avec des étiages estivaux et automnaux de plus en plus sévères).

La tendance globale d'évolution est à la dégradation.

Adaptation au changement climatique

Cette thématique est pour l'heure peu prise en considération sur le territoire, hormis dans la nouvelle charte du PNR Massif des Bauges qui comprend une mesure intitulée "Atténuer et s'adapter au changement climatique".

Des recommandations pour l'adaptation des forêts au changement climatique sont également détaillées au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) d'Auvergne-Rhône-Alpes arrêté en 2023.

La tendance globale d'évolution est stable.

Enjeux / Objectifs	Tendance globale d'évolution	Marge de manœuvre du SCoT sur l'enjeu	Niveau d'enjeu global
Préservation des espaces remarquables (notamment les sites Natura 2000)	Amélioration	Modérée	Important
Préservation voire restauration des réservoirs de biodiversités et corridors écologiques	Amélioration	Majeure	Majeur
Protection des milieux aquatiques et humides et renforcement de leurs fonctionnalités	Amélioration	Majeure	Majeur
Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation	Amélioration	Modérée	Important
Valorisation et préservation du patrimoine naturel, culturel et bâti par la promotion d'un tourisme écoresponsable	Dégradation	Modérée	Modéré
Prise en considération de la trame noire	Amélioration	Modérée	Modéré
Prise en compte de la nature "ordinaire"	Dégradation	Modérée	Modéré
Préservation des ressources naturelles par une utilisation et une gestion raisonnée	Dégradation	Modérée	Majeur
Adaptation au changement climatique	Stable	Majeure	Important

Les espaces remarquables (dont Natura 2000)

Les éléments du PAS en faveur de la préservation des espaces remarquables (notamment les sites Natura 2000) sont les suivants :

- Diversification des essences contributives à la préservation des fonctions biologiques remarquables des milieux du massif montagneux alpin
- Préservation des espaces à usage agricole à forte contribution écosystémique et écologique (les zones humides, les prairies d'altitude, les surfaces en herbe)
- Préservation affirmée des espaces agricoles et naturels et prioritairement ceux présentant une valeur écologique fonctionnelle

La tendance globale du PAS sur les espaces remarquables est positive.

Préservation voire restauration des réservoirs de biodiversités et corridors écologiques

Les éléments du PAS en faveur de la préservation voire restauration des réservoirs de biodiversités et corridors écologiques sont les suivants :

- Conservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (trames vertes, bleues, brunes, noires, blanches) :
 - dans les milieux montagnards de forêts et de prairies : protection de la diversité des peuplements forestiers et diversification des essences, le maintien des habitats de milieux ouverts et des alpages
 - dans les espaces de plateaux (Albanais, Usses, etc.) : maîtrise de l'urbanisation diffuse et des risques de conurbations linéaires à travers le maintien de ruptures d'urbanisation et la (re)qualification des entrées de ville, limiter les pressions sur les corridors écologiques encore présents et améliorer les franchissements d'infrastructures
 - dans les vallées : préservation de la qualité et de l'intégrité des composantes de la trame bleue (zones humides, lacs, mares et cours d'eau)
- Préserver voire de restaurer la continuité de portée régionale entre les différents milieux s'inscrivant dans le fonctionnement amont - aval, et donc, à l'échelle du Bassin, dans des liaisons Est / Ouest
- Associer la protection de la biodiversité et la reconstitution des corridors écologiques à la préservation des paysages naturels et agricoles
- Renforcement des trames écologiques en milieu urbain (renaturation et

reconstitution) :

- Aménagement de continuités d'espaces naturels depuis les cœurs d'agglomération et des villes vers les espaces naturels et agricoles périurbains, notamment par la constitution de maillages d'îlots de fraîcheur urbains (IFU)
- Dans les vallées du Chéran et du Fier, développement d'espaces d'agriculture de proximité (prés et vergers, zones de maraîchage par exemple)
- Densification du maillage en bio-corridors (végétalisations connexes aux aménagements)

La tendance globale du PAS sur les réservoirs de biodiversités et les corridors écologiques est positive.

Protection des milieux aquatiques et humides et renforcement de leurs fonctionnalités

Les éléments du PAS en faveur des milieux aquatiques et humides, et visant à renforcer leurs fonctionnalités, sont les suivants :

- Protection de l'ensemble des milieux aquatiques et humides (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, champs d'expansion des crues, etc.)
- Priorité à la protection des zones humides et de leurs fonctions afin de les conserver sur le long terme de l'urbanisation
- Gestion durable des rivières et des milieux humides qui leur sont associés en visant la reconquête de leur fonctionnalité écologique
- Mise en valeur de l'intégralité des linéaires valléens du Fier et du Chéran

La tendance globale du PAS sur les milieux aquatiques et humides est positive.

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation

Les éléments du PAS en faveur de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation sont les suivants :

- Lutter contre la consommation d'espaces et réduire l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment dans les secteurs sous pressions ou situés dans les zones d'influence urbaine :
 - Diminution progressive du rythme d'artificialisation des espaces au cours des vingt prochaines années en divisant au minimum par 2 le rythme d'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers par décennie et parvenir à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
 - Priorisation de la reconversion des espaces urbains existants et de leur densification (évitement) : limiter l'urbanisation en extension, maîtriser le mitage et les développements urbains linéaires (particulièrement aux abords des embranchements autoroutiers)
 - Optimisation et la densification des éventuelles surfaces nouvellement urbanisées (réduction) : réduire l'artificialisation, maintenir des espaces de respiration et de nature au sein des enveloppes urbaines constituées
 - Désimperméabilisation et renaturation des sols (compensation)

La tendance globale du PAS sur la préservation de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers est positive.

Valorisation et préservation du patrimoine naturel, culturel et bâti par la promotion d'un tourisme écoresponsable

Les éléments du PAS en faveur de la préservation du patrimoine naturel, culturel et bâti par la promotion d'un tourisme éco-responsable sont les suivants :

- Préserver les grands espaces naturels vis-à-vis des pressions que connaissent leurs milieux et les espèces qui y vivent liées à la fréquentation et à la pratique de loisirs de plein air et ainsi redonner à ces espaces une capacité de régénération et de résilience
 - Gérer l'accès aux grands espaces de nature : gérer la fréquentation par une gestion de leur accès par le grand public (habitants et visiteurs), développer des solutions de mobilité collective durable permettant de réduire leurs accès par les véhicules motorisés individuels, poursuivre la mutation des abords des sites (équipements d'accueil, espaces de stationnement et accès) afin d'améliorer leur insertion paysagère et

environnementale dans le respect des qualités écosystémiques des sites

- Proposer une alternative à la fréquentation concentrée de sites « phares » (tels que les bords du lac) par une offre d'itinéraires cyclables structurante
- Encadrer les flux touristiques et protéger la qualité des milieux par un balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre ou VTT
- Encadrement des pressions sur les espaces à usage agricole par les usages autres, notamment ludiques ou sportifs (par exemple au sein des plateaux des Bornes et de l'Albanais ou des alpages)
- Adaptation et diversification des stades de neige pour un accueil « Quatre saisons » : Semnoz, Sambuy - Val de Tamié, plateau des Glières, col de la Forclaz

Sur la préservation du patrimoine naturel, culturel et bâti, le PAS présente une tendance positive avec la promotion d'un tourisme éco-responsable. Cependant, du fait de leur nature, certaines activités pratiquées ont une tendance négative sur l'environnement.

Prise en considération de la trame noire (et blanche)

Les éléments du PAS en faveur de la prise en considération de la trame noire et blanche sont les suivants :

- Réduire les niveaux d'éclairage des espaces publics dans le cadre des opérations urbaines
- Diminution structurelle de la circulation motorisée et des activités sources de nuisances sonores dans les centralités urbaines en priorité et dans les espaces urbains de façon générale

La tendance globale du PAS sur la prise en considération de la trame noire est positive.

Prise en compte de la nature « ordinaire »

Les éléments du PAS en faveur de la prise en compte de la nature ordinaire sont les suivants :

- Renforcement de la protection des qualités biologiques et agronomiques des espaces concernés par les pratiques de loisir de plein air notamment les plus sensibles : espaces agricoles et naturels périurbains, forêts, zones humides, etc.
- Préservation des motifs de vergers implantés entre les lisières forestières et les villages
- Maintien des paysages prairiaux qui alternent cultures, bosquets et pâtures
- Maintien d'espaces de prairies ponctués d'arbres isolés, voire de pré-vergers
- Soutien aux pratiques et aux aménagements de l'espace agricole qui participent à un meilleur fonctionnement des écosystèmes et préservent les sols
- Maintenir et développer une plus forte présence du végétal et des espaces de pleine terre en milieu urbain, en maintenant des espaces de respiration et de nature au sein des enveloppes urbaines constituées
- Renforcement des trames écologiques en milieu urbain (renaturation et reconstitution) :
 - Aménagement de continuités d'espaces naturels depuis les cœurs d'agglomération et des villes vers les espaces naturels et agricoles périurbains, notamment par la constitution à toutes les échelles (quartier / ville / intercommunalité) de maillages d'îlots de fraîcheur urbains (IFU)
 - Dans les vallées du Chéran et du Fier, développement d'espaces d'agriculture de proximité (prés et vergers, zones de maraîchage par exemple)
- Gestion des eaux pluviales in situ par infiltration à travers des aménagements urbains durables

La tendance globale du PAS sur la prise en considération de la nature « ordinaire » est positive.

Préservation des ressources naturelles par une utilisation et une gestion raisonnée

Les éléments du PAS en faveur de la préservation des ressources naturelles sont les suivants :

- Protection de l'ensemble des milieux aquatiques et humides (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, champs d'expansion des crues, etc.)
- Maîtrise des prélèvements de la ressource en eau, lutte contre le gaspillage des ressources en eau
- Accompagnement des pratiques permettant de diminuer progressivement les besoins en eau et le niveau de pression sur les milieux
- Encourager la gestion de l'eau en privilégiant les principes de transparence hydraulique urbaine et l'infiltration sur place des eaux pluviales
- Favoriser la gestion durable des espaces forestiers de production, en assurant la bonne gestion du foncier et des accès aux forêts publiques et privées en cohérence avec les objectifs paysagers et écologiques
- Permettre le renouvellement et l'extension des carrières existantes et encadrer le développement des nouveaux sites d'exploitation

La tendance globale du PAS sur la préservation des ressources naturelles est positive.

Adaptation au changement climatique

Les éléments du PAS en faveur de l'adaptation aux changements climatiques sont les suivants :

- La préservation et la reconquête des fonctions biologiques convergent avec l'objectif de résilience face aux effets du changement climatique. Ces espaces naturels (aquatiques, humides, forestiers et végétalisés) facilitent la régulation des masses d'eau et la régulation thermique.
- Adaptation au changement climatique du massif montagneux alpin, notamment à travers les essences et modes de gestion futures
- Maintien et développement d'une plus forte présence du végétal et des espaces de pleine terre en milieu urbain, notamment par la constitution à toutes les échelles (quartier / ville / intercommunalité) de maillages d'îlots de fraîcheur urbains (IFU)
- Emploi d'essences végétales adaptées aux effets changement climatique et minimisant les risques allergènes dans les aménagements urbains
- Soutenir les principes d'un urbanisme bioclimatique
- Accompagnement à l'adaptation aux effets du changement climatique : maîtrise des prélèvements de la ressource en eau, lutte contre le gaspillage des ressources en eau

La tendance globale du PAS sur l'adaptation au changement climatique est positive.

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL / BIODIVERSITÉ

Incidences prévisibles positives

- Préservation voire restauration de la nature agricole, naturelle ou forestière et des fonctionnalités écosystémiques des espaces d'intérêt écologiques majeurs (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, pelouses sèches, zones humides, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau)
- Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau sur une bande d'au moins 100 à 300 m à compter de la limite des plus hautes eaux ou de la rive (en application de la Loi Littoral et de la Loi Montagne)
- Préservation voire amélioration de la valeur pastorale et des fonctionnalités agricoles des alpages.
- Entretien et gestion durable des massifs forestiers et des boisements, améliorant la qualité et la durabilité des peuplements.
- Renforcement de la place de la nature dans les espaces urbains et mise en œuvre d'interconnexions entre la trame verte urbaine et les trames régionales.

Incidences prévisibles négatives

- Artificialisation des sols : Le développement de l'habitat ainsi que de l'offre économique et touristique du territoire entrainera inéluctablement une augmentation de l'artificialisation des sols (notamment d'espaces naturels, agricoles et forestiers). Soulignons toutefois, que le SCoT s'engage dans une stratégie de diminution progressive du rythme d'artificialisation des espaces en divisant au minimum par 2 le rythme d'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers par décennie (en partant de l'artificialisation sur la période 2011-2021 de 92 ha/an) ; afin de parvenir à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Dans le détail : le développement de l'habitat ainsi que de l'offre économique et touristique du territoire entrainera inéluctablement une augmentation de l'artificialisation des sols (notamment d'espaces naturels, agricoles et forestiers). Le SCoT prévoit :

- Concentration des nouvelles constructions et aménagements au sein des

enveloppes urbaines existantes (dont au moins 80% des logements neufs) ; néanmoins, ouverture à l'urbanisation des dents creuses (espace non construit entouré de parcelles bâties) et d'une enveloppe urbaine en extension de l'enveloppe bâtie existante (a maxima 438ha au cours des 20 prochaines années, à raison de 275 ha la première décennie et 163ha la seconde).

- Pérennisation de l'emprise du site de l'aéroport Annecy - Mont-Blanc comme zone ouverte à l'urbanisation future.
- Possibilité de création de nouvelles carrières (dans le respect des orientations du SRC, du SDAGE et des SAGE) ; bien que le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées soient privilégiés.
- Développement des installations photovoltaïques, en priorisant les zones déjà artificialisées (notamment l'installation en toiture).
- Aménagement (voies d'accès, stationnement, aires de pique-nique, ...) des accès aux sites naturels et touristiques dont la fréquentation est souhaitable : Pont de l'Abyme, Tours Saint Jacques, sommets du Semnoz et du Clergeon, étangs de Crosagny, défilé du Val de Fier, abords de la rivière Chaise.
- Aménagement des sites des stades de neige (Semnoz, Sambuy - Val de Tamié, plateau des Glières, col de la Forclaz) pour un accueil « Quatre saisons ».
- Développement du réseau d'itinéraires cyclables.
- Gestion du risque d'inondation par la création de zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement en amont.

Soulignons toutefois, que le SCoT s'engage dans une stratégie de diminution progressive du rythme d'artificialisation des espaces en divisant au minimum par 2 le rythme d'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers par décennie (en partant de l'artificialisation sur la période 2011-2021 de 92 ha/an) ; afin de parvenir à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Altération des continuités écologiques : Le développement du territoire (notamment économique et touristique) engendra une altération des fonctionnalités écologiques (réservoirs et corridors, terrestres comme aquatiques), en particulier au sein et aux abords des enveloppes urbaines où elles sont déjà très contraintes.

Dans le détail, le développement du territoire (notamment économique et touristique) engendra une altération des fonctionnalités écologiques (réservoirs et corridors, terrestres comme aquatiques), en particulier au sein et aux abords des enveloppes urbaines où elles sont déjà très contraintes. Le SCoT prévoit :

- Artificialisation des sols ; bien que globalement cantonnée au sein des enveloppes urbaines existantes ou en extension de ces-dernières.
- Possibilité de mise en valeur à des fins économiques des réservoirs de biodiversité (notamment par la création ou l'extension de carrières, d'accès et installations nécessaires à l'exploitation forestière ainsi que de centrales photovoltaïques) dans la mesure où elle est compatible avec la pérennisation de leur forte valeur biologique, écologique et patrimoniale.
- Aménagement de certains sites naturels et touristiques (notamment des accès), accentuant de fait leur fréquentation anthropique (et le dérangement qui y est lié pour la biodiversité) tout au long de l'année.
- Gestion du risque de feu de forêt par un entretien des espaces de lisière (défrichage, débroussaillage).

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, ET DE COMPENSATION (ERC)

Mesure pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation

Les mesures d'évitement :

- Les nouvelles constructions et les aménagements sont en priorité réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante, par :
 - Le changement de destination de surfaces déjà bâties
 - La surélévation des bâtiments
 - La rénovation urbaine
 - La mobilisation d'espaces artificialisés encore libres
- Pérennisation des coupures d'urbanisation, en particulier sur le pourtour du Lac d'Annecy.
- Identification et préservation des ceintures arboricoles des bourgs, villages et hameaux.

Les mesures de réduction :

- Les principes suivants seront intégrés aux projets de constructions et d'aménagements :
 - La préservation voire le renforcement des trames vertes, bleues et noires
 - La conservation des espaces de pleine terre existants
 - Une part importante de végétal, sous toutes ses formes, utilisant des essences indigènes et locales, contributives à la richesse écologique
 - Une gestion différenciée des espaces végétalisés et un traitement des espèces végétales invasives
 - Un éclairage de qualité et durable, adaptés et évolutifs en fonction des heures du jour et de la nuit
 - L'amélioration des conditions de perméabilité du site, notamment par le recours à des matériaux perméables
 - Des espaces relais favorables à la biodiversité (murs et murets avec

interstices, toitures végétalisées, nichoirs, ...)

- Extension (si justifiée) en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée
- Développement d'activités touristiques dans le respect des milieux naturels qui les accueillent (notamment via la régénération des espaces en période de moindre fréquentation) et encadrement des fréquentations
- Développement de bio-corridors, en s'appuyant notamment sur le maillage des voies vertes par végétalisation de leurs abords

Les mesures de compensation :

- En compensation de l'artificialisation des sols, les principes suivants pourront être intégrés aux projets de constructions et d'aménagements :
 - La création d'espaces de pleine terre, de zones de plantations
 - Une gestion intégrée de la ressource en eau (infiltration à la parcelle)
 - La désimperméabilisation / désartificialisation et renaturation / végétalisation des espaces non bâtis
 - La renaturation des cours d'eau
- Identifier une offre de compensation environnementale mobilisable

Mesures pour la préservation, voire la restauration, des réservoirs de biodiversités et corridors écologiques

Les mesures d'évitement :

- Délimitation et préservation des espaces d'intérêt écologiques majeurs (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, pelouses sèches, ...)
- Nouvelles constructions / aménagements en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante, en privilégiant la rénovation, la remobilisation et l'intensification des fonciers déjà urbanisés
- Pérennisation des coupures d'urbanisation, en particulier sur le pourtour du Lac d'Annecy
- Identification et préservation des ceintures arboricoles des bourgs, villages et hameaux
- Préservation de lisières forestières écologiquement fonctionnelles, par l'instauration d'une zone tampon élargie
- Identification et préservation des prairies et des espaces de pâturage (notamment des alpages) ainsi que des éléments bocagers (haies, mares, ...)

Les mesures de réduction :

- Extension (si justifiée) en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée
- Préservation voire renforcement des fonctionnalités écologiques dans les projets de constructions et d'aménagements par :
 - L'intégration d'une part importante de végétal et la conservation des espaces de pleine terre existants
 - Une gestion différenciée des espaces végétalisés et un traitement des espèces végétales invasives
 - Un éclairage de qualité et durable, adaptés et évolutifs en fonction des heures du jour et de la nuit
 - L'intégration d'espaces relais favorables à la biodiversité (murs et murets avec interstices, toitures végétalisées, nichoirs, ...)
- Développement de bio-corridors, en s'appuyant notamment sur le maillage des voies vertes par végétalisation de leurs abords
- Entretien et gestion durable des massifs forestiers et des boisements ainsi

que des espaces agricoles

Les mesures de compensation :

- Désimperméabilisation / désartificialisation et renaturation / végétalisation des espaces non bâtis
- Reconstitution des qualités pédologiques des espaces en sol naturel et de pleine terre (en particulier en milieu urbanisé), afin de (re)constituer d'une trame brune efficiente
- Identification et traitement des principales ruptures de continuités écologiques, notamment en rendant ponctuellement les axes routiers structurants existants perméables au déplacement de la faune
- Identifier une offre de compensation environnementale mobilisable

LES EFFETS DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures pour la protection des milieux aquatiques et humides, et le renforcement de leurs fonctionnalités

Les mesures d'évitement :

- Délimitation et préservation des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement
- Préservation des cours d'eau de l'urbanisation et de ses effets par la délimitation de leur espace de bon fonctionnement et l'instauration d'une zone tampon élargie

Les mesures de réduction :

- Entretien adapté des cours d'eau, des milieux aquatiques et de leurs abords (ripisylve, berges)
- Préservation des cours d'eau de l'urbanisation et de ses effets par la reconstitution des ripisylves

Les mesures de compensation :

- Restauration des cours d'eau (réouverture, renaturation, ...)
- Restauration de la continuité le long des cours d'eau au droit des obstacles aux écoulements (ROE)

Mesures pour la prise en considération de

Les mesures d'évitements :

- Absence de mise en lumière du patrimoine naturel ou d'espaces d'intérêt écologique (trame noire)
- Identification et préservation des zones de quiétude, en particulier en milieu urbain (trame blanche)

Les mesures de réduction :

- Extinction complète ou partielle de l'espace public
- Interdiction de l'éclairage nocturne des activités de plein-air, en particulier en montagne,
- Maîtrise de la fréquentation, notamment estivale, par la gestion des accès
- Renforcement du maillage de zones calmes par la réduction des principales nuisances sonores

Les mesures de compensation :

- Pas de mesure de compensation

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 1 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES							
1. Développement économique et d'activités	V	<ul style="list-style-type: none"> Développement des activités : Augmente l'artificialisation des sols Tourisme : augmente la fréquentation de certains sites toute l'année 	Privilégie la restructuration / réorganisation d'espaces déjà urbanisés et intégrer des zones de plantation.	Production de parcs d'activités à haute valeur environnementale (avec désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics)		<ul style="list-style-type: none"> Filière bois : vise une gestion sylvicole améliorant la qualité et la durabilité des peuplements Tourisme: encadrement de la fréquentation Prévoir la régénération des espaces supports d'activités touristiques sportives ou culturelles en période de moindre fréquentation/ 	M
2. Préservation et développement de l'agriculture	+	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'artificialisation des sols Préservation des alpages Développement de l'agriculture biologique 					+
3. Localisation préférentielle des commerces	V	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'artificialisation des sols et incitation à la désimperméabilisation des sols 					+
4. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)	V	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'artificialisation des sols et incitation à la désimperméabilisation des sols Incite à la création d'espaces de pleine terre et intègre un éclairage adapté 				*I : Incidences *IR : Incidences résiduelles	+

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	négligeable
	V	vigilance
	M	Maîtrisée

BIODIVERSITÉ ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUES

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 2 - OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION							
5. Offre de logements	+	• Artificialisation des sols limitée	Privilégier le bâti existant	Privilégier la densification du tissu urbain existant		Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur le bâti existant et en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante	+
6. Mobilité	V						M
7. Grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte en transports collectifs	V	• Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes					M
8. Objectifs chiffrés de densification	++	• Artificialisation des sols limitée		Limite l'artificialisation des sols en extension des enveloppes urbaines existantes		Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes	++

*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION D'ENAF							
9. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	V	<ul style="list-style-type: none"> Artificialisation des sols limitée 		<ul style="list-style-type: none"> Limite l'imperméabilisation des sols Limite la consommation d'espace 	Désartificialisation des tissus urbains l'accroissement des espaces verts		+
10. Préservation des paysages	++	<ul style="list-style-type: none"> Augmente la fréquentation et l'artificialisation des accès à certains sites naturels et touristiques Renforce la place de la nature dans les espaces urbains 				<ul style="list-style-type: none"> Préserve la bande littorale du lac d'Annecy ainsi que les espaces proches des rives et les coupures d'urbanisation Préserve les principaux éléments naturels 	++
11. Protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles	++					<ul style="list-style-type: none"> Assujetti l'exploitation de carrières au maintien des fonctionnalités écologiques Préserve les zones humides et cours d'eau et limite l'imperméabilisation des sols 	++
12. Transition énergétique et climatique	+	<ul style="list-style-type: none"> Accroît la place de la nature en ville et le maillage de haies Augmente l'artificialisation par la création de zones de rétention temporaire des eaux 		Limite les nuisances		<ul style="list-style-type: none"> Préserve les espaces naturels et prône une gestion durable 	+

*I : Incidences

*IR : Incidences résiduelles

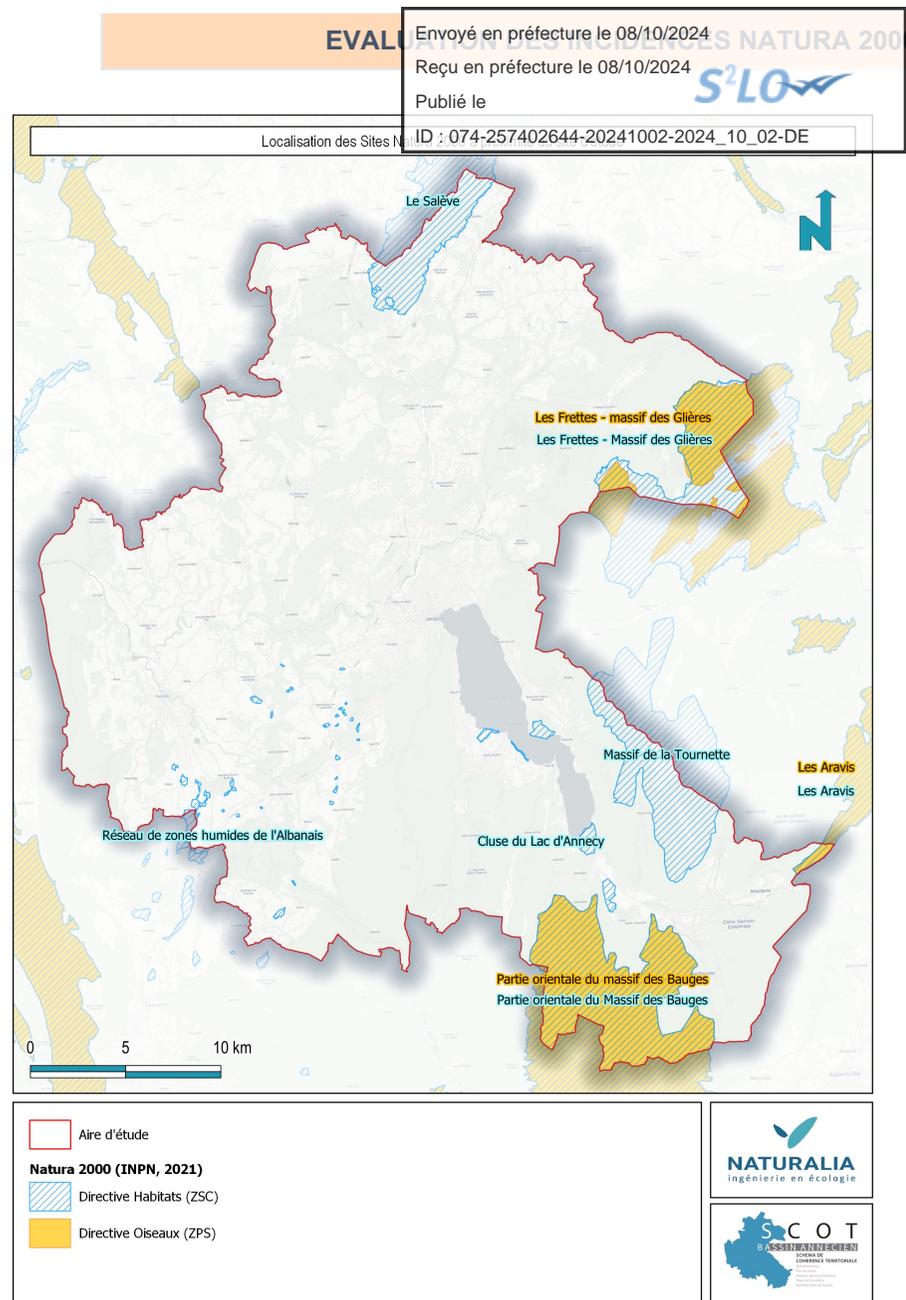
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire du SCoT est concerné par 7 sites Natura 2000 :

- **4 grandes zones de montagne en périphérie est du territoire, du nord au sud** : "Les Frettes - Massif des Glières", le "Massif de la Tournette", "Les Aravis" et la "Partie orientale du Massif des Bauges". Elles accueillent des habitats et des espèces caractéristiques des végétations subalpines et alpines (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines, Sabot de Vénus, Panicaud des Alpes, Tétrasyre, Lagopède des Alpes, Perdrix bartavelle, Gypaète barbu, Aigle Royal, Lynx d'Europe, Rosalie des Alpes, ...);
- **1 ensemble collinéen à montagnard**, au nord du territoire : "Le Salève", massif isolé, entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, avec une grande diversité de milieux ;
- **2 sites constituées d'entités morcelées de zones humides** : la "Cluse du Lac d'Annecy", localisée sur le pourtour du lac, et le "Réseau de zones humides de l'Albanais", au sud-ouest du territoire. Ils comprennent notamment des bas-marais, des grandes cariçaies, des molinaies, des sources tufeuses, ainsi que des faciès forestiers humides plus ou moins évolués jusqu'aux forêts alluviales ; accueillant une diversité d'espèces spécifiques de ces milieux (Liparis de Loesel, Ecrevisse à pieds blancs, Vertigo étroit, Agrion de Mercure, Sonneur à ventre jaune, Castor d'Eurasie, ...)

L'ensemble de ces sites ont été désignés du fait de la présence de 38 habitats d'intérêt communautaire (listés en annexe I de la Directive "Habitats-Faune-Flore") dont 12 habitats d'intérêt prioritaire, 27 espèces en annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" (dont 9 mammifères, 1 amphibien, 2 poissons, 10 invertébrés et 5 plantes) et 26 espèces d'oiseaux en annexe I de la Directive "Oiseaux".

Type	Code et dénomination	Superficie (Part dans le territoire du SCoT)	Structure porteuse / Gestionnaire
ZPS et ZSC	FR8212005 et FR8202002 - Partie orientale du Massif des Bauges	4 822 ha (33,2%)	PNR
	FR8212009 et FR8201704 - Les Frettes - Massif des Glières	ZSC : 2 397 ha (29,7%) ZPS : 1 669 ha (34,8%)	Syndicat Mixte des Glières
	FR8212023 et FR8201701 - Les Aravis	103 ha (1,2%)	CCVT
ZSC	FR8201703 - Massif de la Tournette	2 325 ha (49,9%)	CCVT
	FR8201720 - Cluse du Lac d'Annecy	282 ha (100%)	SILA / ASTERS (CEN 74)
	FR8201772 - Réseau de zones humides de l'Albanais	153 ha (25,5%)	SIGEA / ASTERS (CEN 74) et CEN 73
	FR8201712 - Le Salève	1 469 ha (33,1%)	Syndicat Mixte du Salève
TOTAL	3 ZPS et 7 ZSC	18 145 ha - soit 17,3% de la superficie du SCoT	-



ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux objectifs de gestion définis dans les documents d'objectifs de l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire peuvent être résumés ainsi :

- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces : milieux humides, milieux boisés, milieux ouverts et semi-ouverts (notamment les pelouses, prairies, landes et pré-bois), végétation des pentes rocheuses, falaises et des pavements calcaires
 - Maintien des pratiques pastorales actuelles, qui sont favorables aux milieux ouverts (notamment de la vocation pastorale des alpages)
 - Préservation du caractère naturel des boisements en favorisant le mélange d'essences, la régénération naturelle et le vieillissement des formations boisées
- Maintien du bon état des populations d'espèces : oiseaux (notamment le Tétrás-Lyre), chiroptères, flore, ...
- Maîtrise de la fréquentation dans les secteurs sensibles d'habitats naturels et d'habitats d'espèce (grottes, falaises, boisements, ...) afin d'éviter les perturbations qui y sont liées
- Empêcher l'enclavement urbain par une mise en cohérence des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux avec ces enjeux écologiques
- Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux des sites Natura 2000
- Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces
- Approfondissement des connaissances sur les activités humaines (agricoles et forestières, sportives, de loisirs, de mémoire et touristiques), incluant les infrastructures et les équipements
- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire

INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Incidences prévisibles positives

Le SCOT prescrit un certain nombre d'orientations qui concourent à la préservation des sites Natura 2000 :

- Préservation voire restauration de la nature agricole, naturelle ou forestière et des fonctionnalités écosystémiques des espaces d'intérêt écologiques majeurs ; et notamment des réservoirs de biodiversité qui comprennent l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire
- Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau sur une bande d'au moins 100 à 300 m à compter de la limite des plus hautes eaux ou de la rive (en application de la Loi Littoral et de la Loi Montagne)
- Préservation voire amélioration de la valeur pastorale et des fonctionnalités agricoles des alpages.
- Entretien et gestion durable des massifs forestiers et des boisements, améliorant la qualité et la durabilité des peuplements.
- Renforcement de la place de la nature dans les espaces urbains et mise en œuvre d'interconnexions entre la trame verte urbaine et les trames régionales.

Incidences prévisibles négatives

Le développement du territoire (notamment économique et touristique) engendrera une altération des habitats (naturels et d'espèces) ainsi que des fonctionnalités écologiques des sites Natura 2000, en particulier au sein et aux abords des enveloppes urbaines où elles sont déjà très contraintes. Le SCoT prévoit :

- Artificialisation des sols ; bien que globalement cantonnée au sein des enveloppes urbaines existantes ou en extension de ces-dernières et visant un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.
- Possibilité de mise en valeur à des fins économiques des réservoirs de biodiversité, comprenant les sites Natura 2000 (notamment par la création ou l'extension de carrières, d'accès et installations nécessaires à l'exploitation forestière ainsi que de centrales photovoltaïques) dans la mesure où elle est compatible avec la pérennisation de leur forte valeur biologique, écologique et patrimoniale.
- Aménagement de certains sites naturels et touristiques (notamment des accès), accentuant de fait leur fréquentation anthropique (et le dérangement qui y est lié pour la biodiversité) tout au long de l'année.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION (ERC)

Mesures visant à limiter l'artificialisation des sols

Les mesures d'évitement :

- Délimitation et préservation des espaces d'intérêt écologiques majeurs (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, pelouses sèches, ...)
- Nouvelles constructions / aménagements en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante, en privilégiant la rénovation, la remobilisation et l'intensification des fonciers déjà urbanisés
- Pérennisation des coupures d'urbanisation, en particulier sur le pourtour du Lac d'Annecy
- Identification et préservation des ceintures arboricoles des bourgs, villages et hameaux
- Préservation de lisières forestières écologiquement fonctionnelles, par l'instauration d'une zone tampon élargie
- Identification et préservation des prairies et des espaces de pâturage (notamment des alpages) ainsi que des éléments bocagers (haies, mares, ...)

Les mesures de réduction :

- Extension (si justifiée) en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée
- Préservation voire renforcement des fonctionnalités écologiques dans les projets de constructions / aménagements par :
 - L'intégration d'une part importante de végétal et la conservation des espaces de pleine terre existants
 - Une gestion différenciée des espaces végétalisés et un traitement des espèces végétales invasives
 - Un éclairage de qualité et durable, adaptés et évolutifs en fonction des heures du jour et de la nuit
 - L'intégration d'espaces relais favorables à la biodiversité (murs et murets avec interstices, toitures végétalisées, nichoirs, ...)
- Développement d'activités touristiques dans le respect des milieux naturels qui les accueillent (notamment via la régénération des espaces en période de moindre fréquentation)

- Développement de bio-corridors, en appuyant sur la végétalisation des voies vertes par végétalisation de leurs abords
- Entretien et gestion durable des massifs forestiers et des boisements ainsi que des espaces agricoles

Les mesures de compensation :

- Désimperméabilisation / désartificialisation et renaturation / végétalisation des espaces non bâtis
- Reconstitution des qualités pédologiques des espaces en sol naturel et de pleine terre (en particulier en milieu urbanisé), afin de (re)constituer d'une trame brune efficiente
- Identification et traitement des principales ruptures de continuités écologiques, notamment en rendant ponctuellement les axes routiers structurants existants perméables au déplacement de la faune
- Identifier une offre de compensation environnementale mobilisable

Mesures visant à préserver les cours d'eau et les zones humides

Les mesures d'évitement :

- Délimitation et préservation des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement
- Préservation des cours d'eau de l'urbanisation et de ses effets par la délimitation de leur espace de bon fonctionnement et l'instauration d'une zone tampon élargie

Les mesures de réduction :

- Entretien adapté des cours d'eau, des milieux aquatiques et de leurs abords (ripisylve, berges)
- Préservation des cours d'eau de l'urbanisation et de ses effets par la reconstitution des ripisylves

Les mesures de compensation :

- Restauration des cours d'eau (réouverture, renaturation, ...)
- Restauration de la continuité le long des cours d'eau au droit des obstacles aux écoulements (ROE)

ENJEUX ET INCIDENCES DU PAS ET DU DOO

Mesures visant à préserver la trame noire et la trame blanche

Les mesures d'évitement :

- Absence de mise en lumière du patrimoine naturel ou d'espaces d'intérêt écologique (trame noire)
- Identification et préservation des zones de quiétude, en particulier en milieu urbain (trame blanche)

Les mesures de réduction :

- Extinction complète ou partielle de l'espace public
- Interdiction de l'éclairage nocturne des activités de plein-air, en particulier en montagne,
- Maîtrise de la fréquentation, notamment estivale, par la gestion des accès
- Renforcement du maillage de zones calmes par la réduction des principales nuisances sonores

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Objectifs et orientations du DOO	Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000
1/ Développement économique et d'activités	
1.1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique	= Privilégie la restructuration / réorganisation d'espaces déjà urbanisés et intégrer des zones de plantation
1.3. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux	+ Production de parcs d'activités à haute valeur environnementale (avec désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics)
1.5. Pérenniser la structuration des activités économiques	- Augmente l'artificialisation des sols
1.6. Renforcer la filière bois	= Vise une gestion sylvicole améliorant la qualité et la durabilité des peuplements
1.7. Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons »	- Augmente la fréquentation de certains sites toute l'année mais encadre la fréquentation
2/ Préservation et développement de l'agriculture	
2.1. Pérenniser les espaces agricoles	= Limite l'artificialisation des sols agricoles
2.2. Protéger les espaces agricoles spécifiques	+ Préserve les alpages
2.3. Engager l'autonomie alimentaire du territoire	+ Développement de l'agriculture biologique / recherche de nouvelles productions pour l'alimentation de proximité
3/ Localisation préférentielle du commerce 4/ Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique	
3.1. Soutenir les centralités du territoire 3.2. Maîtriser les Secteurs de Périphérie 3.3. Limiter le développement du diffus 3.4. Améliorer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des sites commerciaux 3.5. Encadrer le développement de la logistique commerciale	= Limite l'artificialisation des sols (notamment en définissant des zones en dehors desquelles ne peuvent se développer de nouveau pôle commercial structurant)
4.1 Limiter le développement extensif des surfaces commerciales 4.2 Les Centralités du Territoire 4.3 Les Secteurs d'implantation périphérique (SIP) 4.4 L'offre commerciale dans le tissu urbain diffus 4.6 Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale 4.7 La Logistique	

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Objectifs et orientations du DOO	Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000
5/ Offre de nouveaux logements et politique d'amélioration du parc existant	
5.4. Adapter l'offre de nouveaux logements aux situations des différents publics du territoire	= Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur le bâti existant
5.7. Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions	= Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur le bâti existant
6/ Offre de mobilité 7/ Les grands projets en lien avec les transports collectifs et leurs services	
7.5. Organiser une implantation équilibrée des équipements	= Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes
8/ Objectifs en matière de densification	
8.1. Densifier les centralités des pôles du territoire	= Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes
8.3. Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante	= Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes
8.4. Poursuivre un développement en extension intense et raisonné	- Limite l'artificialisation des sols en extension des enveloppes urbaines existantes
9/ Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
9.1 Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien	= Limite l'artificialisation des sols et contribue à l'accroissement des espaces verts
9.2. Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace	= Limite l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols
9.3. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière	= Limite l'artificialisation des sols et contribue à la désartificialisation des tissus urbains

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

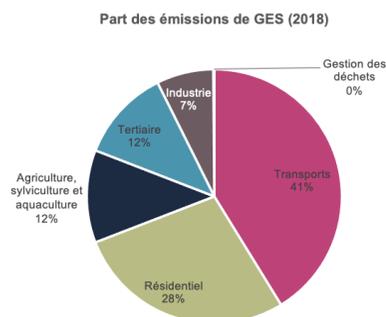
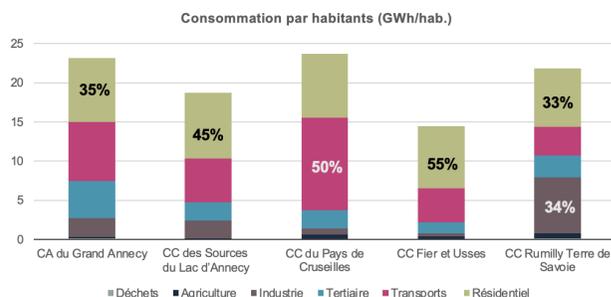


Objectifs et orientations du DOO	Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000
10/ Orientations de préservation des paysages	
10.1 Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien	++ Préserve la bande littorale du lac d'Annecy ainsi que les espaces proches des rives et les coupures d'urbanisation
10.2 Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT	- Préserve les principaux éléments naturels (lisières forestières, bocage, milieux secs, zones humides, ...) Augmente la fréquentation et l'artificialisation des accès à certains sites naturels et touristiques
10.3 Concilier évolutivité des formes urbaines patrimoniales et nouveaux modes constructifs résilients	+ Renforce la place de la nature dans les espaces urbains
10.4 Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages	= Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes
11/ Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles	
11.1. Gérer durablement des matériaux de carrières	= Assujetti l'exploitation de carrières au maintien des fonctionnalités écologiques
11.3. Préserver la ressource en eau et les milieux humides	++ Préserve les zones humides et cours d'eau et limite l'imperméabilisation des sols
11.4. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique	++ Protège notamment les réservoirs de biodiversité qui intègre les sites Natura 2000
11.5. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques	++ Préserve par extension les fonctionnalités écologiques des sites et les liens inter-sites
11.6. Organiser la gestion environnementale des espaces urbains	+ Comprend la définition, la conservation et le développement de trames noire et blanche
11.7. Améliorer les connaissances de la biodiversité	+ En concordance avec les objectifs d'amélioration des connaissances également intégrés aux documents d'objectifs
12/ Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique	
12.1. Atteindre la neutralité carbone	++ Préserve les espaces naturels et prône une gestion durable
12.2 S'adapter au changement climatique	+ Accroît la place de la nature en ville et le maillage de haies
12.3 Accélérer le déploiement des énergies renouvelables	= Priorise les espaces déjà artificialisés
12.4 Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire	+ Limite les nuisances (notamment sonores)
12.5 Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques	- Augmente l'artificialisation par la création de zones de rétention temporaire des eaux

CONTEXTUALISATION

La consommation énergétique

- Le territoire affiche une consommation d'énergie significative équivalente à la production du double réacteur de Fessenheim. La répartition de cette consommation est relativement équilibrée. La gestion de l'énergie sur le territoire est complexe mais a montré une certaine stabilité au cours des dernières années, malgré les évolutions démographiques.
- Tous les secteurs ont connu une baisse relative de consommation, à l'exception du résidentiel en 2018, une anomalie pouvant être attribuée à des conditions climatiques exceptionnelles cette année-là. L'industrie, en particulier, se distingue par une réduction de 14 % de sa consommation. Cette diminution est due à l'enjeu stratégique de la maîtrise des coûts énergétiques et à une réglementation stricte en place depuis plusieurs années. De plus, le nombre d'industries sur le territoire a diminué, ce qui explique en partie cette baisse.
- Le mix énergétique reste largement dominé par les énergies fossiles, qui représentent 65% de la consommation, bien que la part de l'électricité soit en augmentation. Ce changement marque un début de transition vers des solutions moins carbonées, avec une majorité d'électricité d'origine nucléaire en France. La répartition des secteurs consommateurs d'énergie varie légèrement entre les territoires, mais le résidentiel et le transport restent les principaux consommateurs.



La production d'énergie renouvelable

- Les EnR ne constituent que 7 % du mix énergétique du territoire, équivalent à 400 GWh. La majorité de cette production (65 %) provient de la chaleur générée par la combustion de biomasse, comme le bois-énergie, tandis que les pompes à chaleur, bien que présentes depuis longtemps, contribuent à peine à 10 % du mix énergétique final.
- La production d'EnR est en croissance, avec une augmentation notable de la production de biogaz par méthanisation et d'électricité par solaire photovoltaïque.
- Cependant, les résultats actuels sont loin des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui prévoit une représentation des EnR à 33 % du mix énergétique d'ici 2030, nécessitant une production d'environ 1100 GWh pour atteindre cet objectif. Le territoire dispose d'un potentiel maximal de production de 1600 GWh.
- Parmi les ressources identifiées, l'éolien ne présente pas de potentiel en raison de contraintes locales, tandis que la méthanisation (biogaz) offre une part intéressante. Le solaire, en particulier le photovoltaïque (900 GWh) et le thermique (460 GWh), représente le potentiel le plus important. Le bois énergie, avec un potentiel de 210 GWh, demeure pertinent mais nécessite une gestion durable de la forêt et pourrait entrer en conflit avec les objectifs de qualité de l'air, nécessitant une réflexion sur l'évolution des systèmes de chauffage.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Les émissions de gaz à effet de serre dans la région sont significatives, totalisant 1,06 millions de tonnes équivalent (t.eq) CO₂, ce qui correspond à 4,25 t.eq CO₂ par personne. Par rapport à la moyenne régionale, ces chiffres sont alignés lorsqu'ils sont ajustés en fonction du nombre d'habitants.
- En termes de répartition par secteur, les transports sont de loin les plus contributifs, représentant 44% des émissions totales dues à la mobilité. Le secteur résidentiel arrive en deuxième position, avec 30% des émissions. Les autres secteurs combinés comptent pour les 22% restants des émissions.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les points d'appui

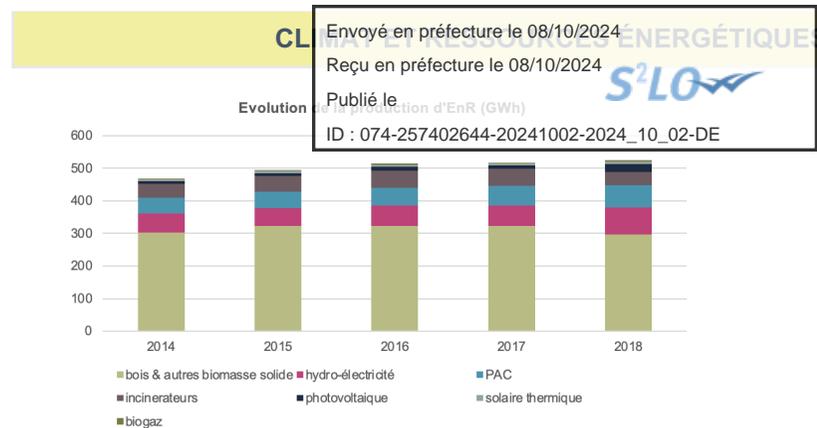
- Sur les dernières années, le territoire affiche une consommation énergétique maîtrisée malgré la hausse d'habitants et de l'activité, témoignant d'une recherche de frugalité et de sobriété dans les consommations.
- Une ressources solaire exploitable mais sous exploitée pour une augmentation de la production en énergie renouvelable locale.
- Les objectifs du SCoT en matière de climat et de ressources énergétiques pourront être déclinés concrètement dans les PCAET des intercommunalités membres du territoire, au premier titre desquelles la CA du Grand Anney.

Les points de vigilance

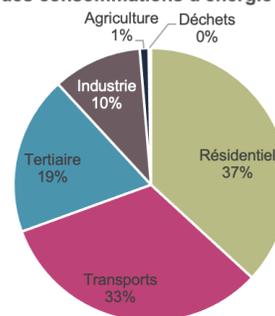
- La CA du Grand Anney affiche une consommation énergétique élevée. Cette tendance est particulièrement marquée au sein de la CC du Pays de Cruseilles. Les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel et les transports qui totalisent à eux deux 70 % des consommations énergétiques du territoire en 2018.
- Par ailleurs, la production d'énergies renouvelables (EnR) locale est encore faible, avec un mix énergétique encore largement dominé par les énergies fossiles. La production d'énergie renouvelable territoriale est actuellement majoritairement portée sur la biomasse.
- Le territoire du bassin annécien est particulièrement sensible au changement climatique qui influe sur sa résilience et sur ses perspectives actuelles et futures de développement.

LES ENJEUX

- Maintenir une maîtrise de la consommation énergétique et tendre vers la sobriété énergétique, en ciblant notamment les secteurs les plus consommateurs.
- Réduire la dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de tendre vers la neutralité carbone.
- Diminuer les Gaz à effet de serre en poursuivant des objectifs de diminution des émissions et de séquestration du carbone, et s'adapter au changement climatique.



Part des consommations d'énergie (2018)



Chiffre clé : Potentiel ENR - 1600 GWh



Objectif PPE
(programmation pluriannuelle de l'énergie)



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - ENJEUX

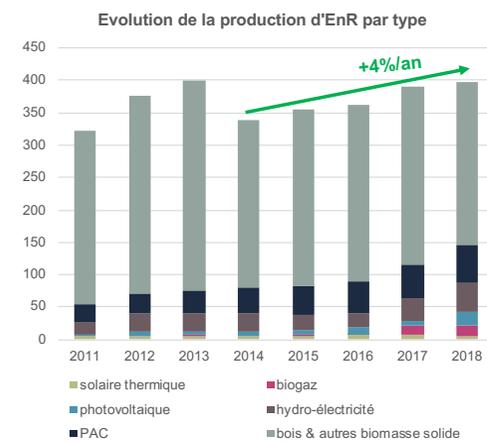
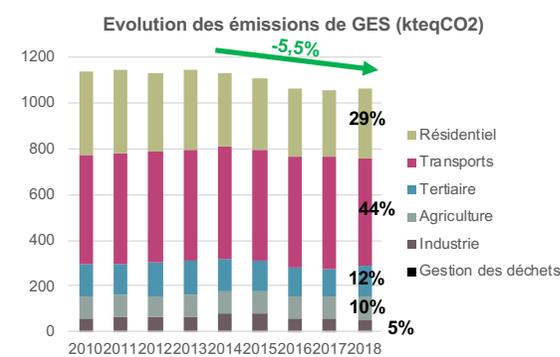
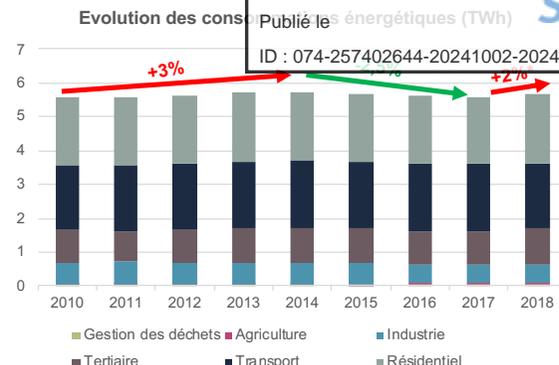
TENDANCES D'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

- Une consommation énergétique fluctuante avec une augmentation de l'électricité dans le mix énergétique. Une baisse de la consommation énergétique encore trop lente par rapport aux objectifs nationaux.
- Une évolution positive de la production territoriale d'EnR, mais encore trop peu représentés.
- Des émissions de GES globalement en baisse, mais différenciées selon les territoires. Ainsi, le secteur de Cruseilles est particulièrement émetteur de GES au niveau des transports.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Enjeu	Tendance globale d'évolution	Marge de manœuvre du SCoT sur l'enjeu	Niveau d'enjeu global
Adaptation au changement climatique	Agravation	Majeure	Important
Emission de GES	Amélioration	Modérée	Majeur
Sobriété énergétique	Amélioration	Majeure	Important
Déploiement des énergies renouvelables	Amélioration	Majeure	Important

CLIMAT ET RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES
S²LO
Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



La sobriété énergétique

- Maitriser l'urbanisation en limitant les extensions aux seuls besoins inévitables et en réduisant l'artificialisation des sols
- Rénover le parc immobilier existant pour réduire la précarité énergétique et améliorer le confort. Moderniser les capacités d'accueil des infrastructures touristiques (isolation des logements, systèmes de chauffage efficaces...)
- Réduire l'éclairage, mutualiser les équipements et les ressources (ex : circuits-courts)
- Diminuer les déplacements en renforçant l'attractivité des espaces de vie de proximité et développer les modes de transport doux
- Développer les activités économiques, l'offre de logement et les services via la construction d'infrastructures

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la sobriété énergétique est positive. La construction d'infrastructures a néanmoins une incidence négative.

Le déploiement des énergies renouvelables (EnR)

- Accélérer le déploiement des systèmes de production d'Énergie Renouvelables sur l'ensemble du territoire pour se rapprocher d'une autonomie énergétique en lien avec les ressources locales et les gisements exploitables
- Déployer les potentiels en mettant l'accent sur l'énergie solaire en garantissant l'intégration des systèmes de production au regard des enjeux paysagers et agricoles. Chercher à mutualiser les productions de chaleur et d'énergie pour un partage des bénéfices dans une conception collective. Mener une politique pragmatique sur le déploiement de la méthanisation en évitant les conflits d'usages et une mauvaise intégration paysagère.

La tendance globale du PAS vis-à-vis du déploiement des EnR est positive.

Lutte contre le changement climatique et diminution des émissions de GES

- Améliorer la proximité entre les lieux de travail et les zones résidentielles, ainsi que la diversification de l'offre économique, pour réduire les déplacements et la dépendance à la voiture individuelle
- Favoriser les modes de transport actifs et décarbonés.
- Rénover le parc immobilier (résidentiel et commercial) et optimiser les systèmes de chauffage.
- Maintenir et recréer des éléments naturels qui séquestrent le carbone et donc compensent les émissions de GES sur le territoire (restauration des zones humides, maintien de la qualité des sols, intégration d'éléments naturels en milieu urbain protection des espaces cultivés et forestiers...). Ces éléments permettent aussi de lutter contre les effets du changement climatique.
- Développer les activités économiques, l'offre de logement et les services via la construction d'infrastructures.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions de GES est positive. La construction d'infrastructures a néanmoins une incidence négative.

Amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie

- Préserver le paysage et les milieux naturels en favorisant leur adaptation au changement climatique.
- Diminuer les déplacements et donc réduire les nuisances (sonores, pollution de l'air) et inciter à la pratique sportive via le développement de modes de transport non motorisés.
- Faire rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines.
- Réduire la précarité énergétique via les rénovations.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la qualité de l'air et du cadre de vie est positive.

INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE & LE CLIMAT – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Incidences prévisibles positives

Séquestration du carbone par les éléments naturels

A travers ses mesures, le DOO vise à maintenir et à recréer des éléments naturels qui séquestrent le carbone et permettent ainsi de compenser en partie les émissions de GES sur le territoire.

Les principales mesures qui répondent à cette problématique sont :

- Réduire la destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers lors du développement économique et résidentiel, notamment en limitant la consommation foncière et le développement diffus tout en favorisant la densification et en luttant contre l'étalement urbain.
- Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics et les espaces non-bâti au sein des zones d'activités et promouvoir au sein des zones résidentielles la désartificialisation des espaces artificialisés non bâtis, tels que les espaces de stationnement ou les cours d'école.
- Protéger et étendre les milieux séquestrateurs de carbone, notamment via la préservation des milieux aquatiques, humides et les cours d'eau, ainsi que restaurer les continuités écologiques altérées et les décliner au sein des docs d'urbanisme afin de les protéger.
- Pérenniser la filière Bois locale, depuis l'amont de la filière (sylviculture, entretien et gestion durable des massifs forestiers et des boisements, scieries) jusqu'à l'aval (savoir-faire BTP et construction bois, matériau bois biosourcé) ;
- Limiter l'artificialisation des sols agricoles en protégeant les espaces agricoles à forts enjeux et préserver les activités agricoles qui entretiennent les milieux à forte capacité de séquestration du carbone (prairies humides, maillage bocager, agroforesterie), le cas échéant, renforcer ces espaces (campagnes de replantation, renaturation de cours d'eau).

Adaptation aux changements climatiques grâce au maintien des fonctionnalités écologiques

Le maintien de la fonctionnalité des milieux naturels est également essentiel pour lutter contre les effets du changement climatique. Certaines mesures du DOO permettent de contribuer à l'adaptation du territoire face à ces changements :

- La mise en place d'une gestion durable des massifs forestiers permet leur adaptation aux impacts du changement climatique et notamment une meilleure protection contre les incendies.
- L'innovation en déployant les solutions d'adaptation fondées sur la nature permet de lutter contre les effets du changement climatique et de limiter la vulnérabilité du territoire. Notamment la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics afin de réduire les effets et les impacts des vagues de chaleur.

Réduire les consommations d'énergie

Les mesures du DOO vont également permettre de réduire les consommations d'énergie de l'ensemble des secteurs. Les principales mesures qui répondent à cette problématique sont :

- Favoriser la mobilité en rapprochant les services et les commerces des habitants. Optimiser et réduire les déplacements grâce à la mutualisation des transports au sein des zones d'activité, ou encore au développement des circuits-courts.
- Développer des alternatives à la voiture particulière : renforcer la desserte en transport en commun, faire du vélo une alternative crédible à la voiture dans les cœurs urbains et dans les liaisons de proximité, favoriser le partage des véhicules, favoriser la marchabilité.
- Rénover et réhabiliter le parc de logement vacant en favorisant l'utilisation de matériaux durables et de qualité dans une optique d'amélioration de la performance énergétique du parc ancien.
- Concevoir les espaces d'activités pour limiter les consommations énergétiques (exemple : accessibilité TC et modes doux, conception bioclimatique, intégration à des réseaux de chaleur urbain (source comme bénéficiaire).

INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE & LE CLIMAT - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Incidences prévisibles positives

Une évolution des modes d'aménagement plus sobre en émission de GES

Le DOO s'engage aussi dans une évolution des modes de vie et des modes d'aménagements à même de limiter les émissions de GES sur le territoire du SCoT.

Les principales mesures qui répondent à cette problématique sont :

- Une sobriété au sein des mobilités en engageant le réaménagement adapté des espaces publics et de circulation, en particulier dans les espaces urbains centraux, pour encourager au report modal.
- Une sobriété des espaces bâtis en cherchant une mixité accrue des fonctions urbaine, ceci afin de limiter les déplacements contraints et l'emploi de la voiture individuelle, comme dans la performance en tant que telle des bâtiments, ainsi que sur l'optimisation des modes constructifs.

Une accélération du déploiement des énergies renouvelables

Enfin, les mesures du DOO prévoient d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables afin de développer leur production dans le but de réduire la consommation d'énergie fossiles et d'atteindre la neutralité énergétique. Les principales mesures qui répondent à cette problématique sont :

- Permettre le développement encadré des installations photovoltaïques en toiture en premier lieu et prioriser les surfaces déjà artificialisées ouvertes à l'installation. Promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments non résidentiels et d'ombrières sur les nouveaux espaces de stationnement et ceux déjà existants
- Exploiter le potentiel de chaleur renouvelable, notamment par la structuration d'une filière bois énergie performante, en organisant le développement urbain pour optimiser l'usage des réseaux de chaleur et en identifiant les grands émetteurs pour récupérer la chaleur fatale et la valoriser collectivement.
- Poursuivre le développement de la méthanisation tout en l'encadrant.

Incidences prévisibles négatives

Destruction des milieux naturels, agricoles et forestiers :

L'accueil de nouvelles populations amènera la construction de nouveaux logements ainsi que le développement de nouvelles zones d'activités. La mise en place des mesures du DOO va de ce fait induire une destruction de certains milieux naturels, agricoles et forestiers par le développement de zones d'activités et de zones résidentielles. Cette destruction risque de réduire la capacité de séquestration carbone du territoire rendant plus difficile l'atteinte de la neutralité carbone.

Il est à noter que le SCoT s'engage dans une stratégie de réduction de l'artificialisation des sols afin de parvenir à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et que de nombreuses mesures ERC sont directement intégrées au sein du DOO.

Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES et implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelables :

L'accueil de nouvelles populations amènera la construction de nouveaux logements ainsi que le développement de nouvelles zones d'activités impliquant une possible augmentation des besoins énergétiques et des émissions de GES. Le développement des énergies renouvelables peut également avoir certaines incidences négatives : pour la méthanisation le conflit avec la production alimentaire et des pollutions (sols, ressource en eau), pour le photovoltaïque l'artificialisation des sols et une mauvaise intégration paysagère.

Le SCoT s'engage vers la neutralité carbone d'ici 2050 et de nombreuses mesures ERC sont déjà présentes au sein des mesures du DOO permettant d'éviter et de réduire ces potentielles incidences négatives.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, ET DE COMPENSATION (ERC)

Mesures pour la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers

Les mesures d'évitement :

- Prioriser les enveloppes urbaines existantes et les espaces déjà artificialisées pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien
- Aucun nouveau pôle commercial structurant ne peut se développer en-dehors des 93 localisations identifiées
- Développer la nature en ville
- Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique (exemple : terres agricoles, zones humide)
- Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques

Les mesures de réduction :

- Limiter et maîtriser le développement urbain diffus au travers d'une enveloppe foncière maximale d'extension de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire du Bassin annécien.
- Optimiser le foncier selon des modalités d'urbanisation permettant de lutter contre l'étalement urbain (mutualiser, lorsque cela est possible, entre entreprises d'une même zone les aménagements et les installations, minimiser les espaces de stationnement)
- Rechercher une efficacité foncière des constructions par des formes bâties et des implantations au sein de la parcelle
- Densifier les tissus bâtis existants au travers de divisions parcellaires et de mobilisation d'espaces artificialisés encore libres ou par les procédés de surélévation des bâtiments

Les mesures de compensation :

- Mettre en avant un développement qualitatif et respectueux des ressources
- Désimperméabiliser les sols, les espaces non-bâtis
- Proposer la création d'espaces de pleine terre sous certaines conditions de projet et à minima conserver les espaces de pleine terre présents
- Améliorer les conditions de perméabilité pour tout projet de création ou d'extension au sein des zones d'activités

Mesures visant à limiter l'augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES, et à favoriser l'implantation d'infrastructures productrices d'EnR

Les mesures d'évitement :

- Créer des filières de productions alimentaires locales et accompagner l'approvisionnement de la restauration collective locale, réduisant ainsi les transports
- Favoriser la mobilité et éviter certains déplacements en rapprochant les commerces et activités au plus près des habitants

Les mesures de réduction :

- Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons et de l'ensemble des bâtiments
- Accompagner le déploiement d'alternatives énergétiques d'approvisionnement au carburant par le maillage du bassin annécien de bornes de recharge pour les véhicules décarbonés ou hybrides ;
- Accroître la part modale des modes doux / actifs comme les transports collectifs dans les déplacements du quotidien ;
- Intégrer dans les matériaux de construction, pour la rénovation comme pour la construction neuve, des matériaux issus du réemploi ou de la mutualisation, biosourcés ou les éco-matériaux ;
- Privilégier les bâtiments à énergie positive ou les constructions passives ;
- Adopter une architecture bioclimatique qui limite les besoins en chauffage et climatisation en associant des objectifs d'installation d'EnR
- Adapter l'éclairage public en fonction des heures du jour et de la nuit

Les mesures de compensation :

- Atteindre la neutralité carbone grâce à l'augmentation de la séquestration carbone
- Augmenter les énergies renouvelables au sein du mix énergétique

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

CLIMAT ET RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 1 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES						
+	<p>Les espaces à vocation économiques sont réaménagés, pour une qualité des espaces des équipements et l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation de l'économie circulaire, améliorant l'impact énergétique de ces espaces.</p> <p>Les modalités de desserte des sites touristiques majeurs sont envisagées pour limiter les trafics routiers et collectiviser les flux, afin de limiter les émissions de GES.</p> <p>Le soutien à la filière bois contribue à valoriser une ressource contributive à la séquestration carbone et d'engager la stratégie de neutralité, de la gestion de la ressource forestière à la valorisation de ses débouchés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Décarboner les trajets touristiques •Densifier et renouveler les espaces à vocation économique •Améliorer la performance énergétique des parcs d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> •Rapprocher les emplois des actifs, réduire les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> •Augmenter la séquestration carbone par la valorisation de la filière bois. 	<ul style="list-style-type: none"> •Intégrer les déplacements •Améliorer ou veiller au bon fonctionnement de la trame viaire •Pérenniser les équipements et sites phares et prévoir des solutions d'accès cohérentes avec la sensibilité des sites 	+
+	<p>Il est prévu de préserver les espaces agricoles, favorisant l'accroissement de la capacité à la séquestration carbone. Le déploiement des modes de production d'énergies renouvelables s'appuie sur les espaces agricoles. Enfin, la recherche d'une autonomie alimentaire limite le recours aux importations et aux émissions de GES liées au transport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Limiter l'artificialisation des sols agricoles •Créer des filières de productions alimentaires locales 	<ul style="list-style-type: none"> •Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation 			+
+	<p>Le rapprochement des commerces de proximité et leur renforcement, de la même façon, le renouvellement des zones d'activités commerciales contribuent à la limitation des distances induites pour le travail ou la consommation, au recours aux modes doux. Aussi, les ambitions en matière de pacification des espaces commerciaux et de centralité participent à la limitation voire la réduction des émissions de GES et l'utilisation des énergies fossiles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Soutenir les centralités du territoire •Limiter le développement du diffus •Améliorer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des sites commerciaux 				++
+	<p>Les espaces à vocation commerciales sont réaménagés, pour une qualité des espaces des équipements et l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation de l'économie circulaire, améliorant l'impact énergétique de ces espaces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Limiter le développement extensif des surfaces commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> •Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale 		<ul style="list-style-type: none"> •Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale 	+

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

CLIMAT ET RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	accompagner les effets	IR*
PARTIE 2 - OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION							
5. Offre de logements	++	L'accueil de nouvelles populations entraîne l'augmentation des consommations d'énergie et les émissions de GES. Dans le même temps, le renforcement des enveloppes urbaines existantes pour la production de cette offre nouvelle participe à la limitation des déplacements carbonés. La mobilisation des parcs anciens par leur rénovation énergétique contrebalance cette hausse (report sur des énergies renouvelables ou à l'électricité).	<ul style="list-style-type: none"> •Prioriser le bâti existant et les espaces déjà artificialisés pour éviter l'artificialisation •Prioriser les polarités pour limiter l'usage de la voiture individuelle •Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons 	<ul style="list-style-type: none"> •Prioriser l'enveloppe urbaine existante pour limiter l'artificialisation •Accroître la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations 	<ul style="list-style-type: none"> •Adaptation du parc de logements existants (diminuer la vacance, réhabiliter, améliorer les performances énergétiques) 	<ul style="list-style-type: none"> •Priorisation des polarités urbaines 	++
6. Mobilité	V	L'augmentation de la population sur le bassin annécien induit des déplacements supplémentaires. Si le renforcement de l'offre de mobilité contribue à limiter l'usage de la voiture individuelle, il demeure un risque d'accroissement des émissions de GES sur le court terme. Leur réduction interviendrait dans un second temps, après la mise en place des aménagements favorables aux modes doux et au rapprochement des fonctions urbaines, limitant les déplacements de longue distance carbonés.	<ul style="list-style-type: none"> •Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière et en relation avec les pôles internes et externes •Redéployer les usages de l'espace public •Organiser une implantation équilibrée des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> •Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation 		<ul style="list-style-type: none"> •Mettre en œuvre des alternatives concurrentielles à la voiture individuelle •Faciliter l'intermodalité •Faciliter la pratique des modes de déplacement décarbonés 	++
7. Grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte en transports collectifs	++						
8. Objectifs chiffrés de densification	M	La densification contribue aux mobilités douces et décarbonées attractives (diminution des émissions de GES), et à la limitation des déplacements de longue distance carbonés.	<ul style="list-style-type: none"> •Densifier les centralités des pôles du territoire •Densifier les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs •Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante 				+

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

CLIMAT ET RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



*I : Incidences

*IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION D'ENAF							
9. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	M	La réalisation des opérations d'aménagement pourra contribuer à la résorption des pollutions si elles intègrent des objectifs de gestion durable et de sobriété carbone, ceci dès la phase de conception du projet. En outre, le renouvellement urbain et le réemploi de secteurs anciennement industriels permettent la remise en état des sols. L'intégration d'une part importante du végétal dans les opérations d'aménagement renforce la capacité des espaces à absorber les polluants atmosphériques et démultiplier les puits de carbone et à résorber les îlots de chaleurs urbains.	<ul style="list-style-type: none"> •Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien •Limiter l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme 		<ul style="list-style-type: none"> •Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés pour engager la désartificialisation 	<ul style="list-style-type: none"> •Rendre acceptable la densification des tissus urbains •Un développement qualitatif et respectueux des ressources 	+
10. Préservation des paysages	+	La préservation des motifs paysagers s'appuie elle-même sur celle des espaces naturels ou forestiers. L'adaptation des paysages aux effets du changement climatique est intégrée aux réflexions et objectifs du SCoT. Elle contribue ainsi indirectement à la limitation des émissions de GES				<ul style="list-style-type: none"> •Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien •Concilier évolutivité des formes urbaines patrimoniales et nouveaux modes constructifs résilients 	++
11. Protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles	++	La préservation de la trame verte, bleue et noire, des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la valorisation de la nature en ville, favorise l'absorption à la source d'émission des GES et la séquestration du carbone. La poursuite de l'amélioration des déchets contribue également à réduire les pollutions éventuelles.	<ul style="list-style-type: none"> •Assurer un usage raisonné des matériaux •Préserver les milieux aquatiques, humides et les cours d'eau •Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique 	<ul style="list-style-type: none"> •Améliorer la gestion des déchets •Organiser la gestion environnementale des espaces urbains 		<ul style="list-style-type: none"> •Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme 	++
12. Transition énergétique et climatique	+	Le déploiement des dispositifs de production d'énergie renouvelable, la préservation des espaces séquestrateurs de carbone, la pacification / la démobilité contribue à une réduction des émissions de GES et accroît l'autonomie énergétique du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> •Atteindre la neutralité carbone •Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire 			<ul style="list-style-type: none"> •S'adapter au changement climatique 	++

PRÉAMBULE

Un territoire vulnérable, à la croisée de nombreux aléas naturels et anthropiques

Le bassin annécien est soumis à de nombreux aléas et nuisances, qui influent sur ses possibilités et les modes de développement futurs.

Le changement climatique est, de plus, susceptible d'en majorer l'intensité et donc l'impact des aléas naturels tels que les mouvements de terrain (dus au mouvement de retrait-gonflement des argiles), les coulées de neige humide ou encore les inondations. De nouveaux risques émergent également, à l'image des feux de forêts : de plus en plus fréquents, ils résultent de la hausse des températures et de la baisse des précipitations.

Il en découlerait une vulnérabilité plus importante du territoire et de ses habitants aux risques majeurs qui existent (et existeront) sur le bassin annécien. En effet, ceux-ci pourraient causer la fragilisation voire la destruction d'infrastructures essentielles (réseaux de transport, équipements publics), avoir de forts impacts économiques sur les activités agricoles, industrielles et tertiaires du bassin, mais aussi des impacts sanitaires (surmortalité lors des périodes chaudes, maladies cardiovasculaires et respiratoires, allergies accrues, évènements tragiques lors de catastrophes naturelles, ...). Les périodes touristiques représentent des moments de risque accru en raison de l'afflux de populations et de précipitations moindres.

Ainsi, la prise en compte et l'adaptation à ces risques et nuisances constituent des axes de réflexion primordiaux pour le territoire d'étude, qui se trouve à la fois dans un contexte contraint, sous tension et très attractif.

Risques

Augmentation des aléas naturels



coulées de neige humide

(instabilité du couvert neigeux),



mouvements de terrain liés au retrait - gonflement des argiles

(épisodes de sécheresse)



inondations

(épisodes de précipitation plus violents),



feux de forêt

(évolution de la végétation, raréfaction des pluies estivales, réchauffement).

LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels du territoire

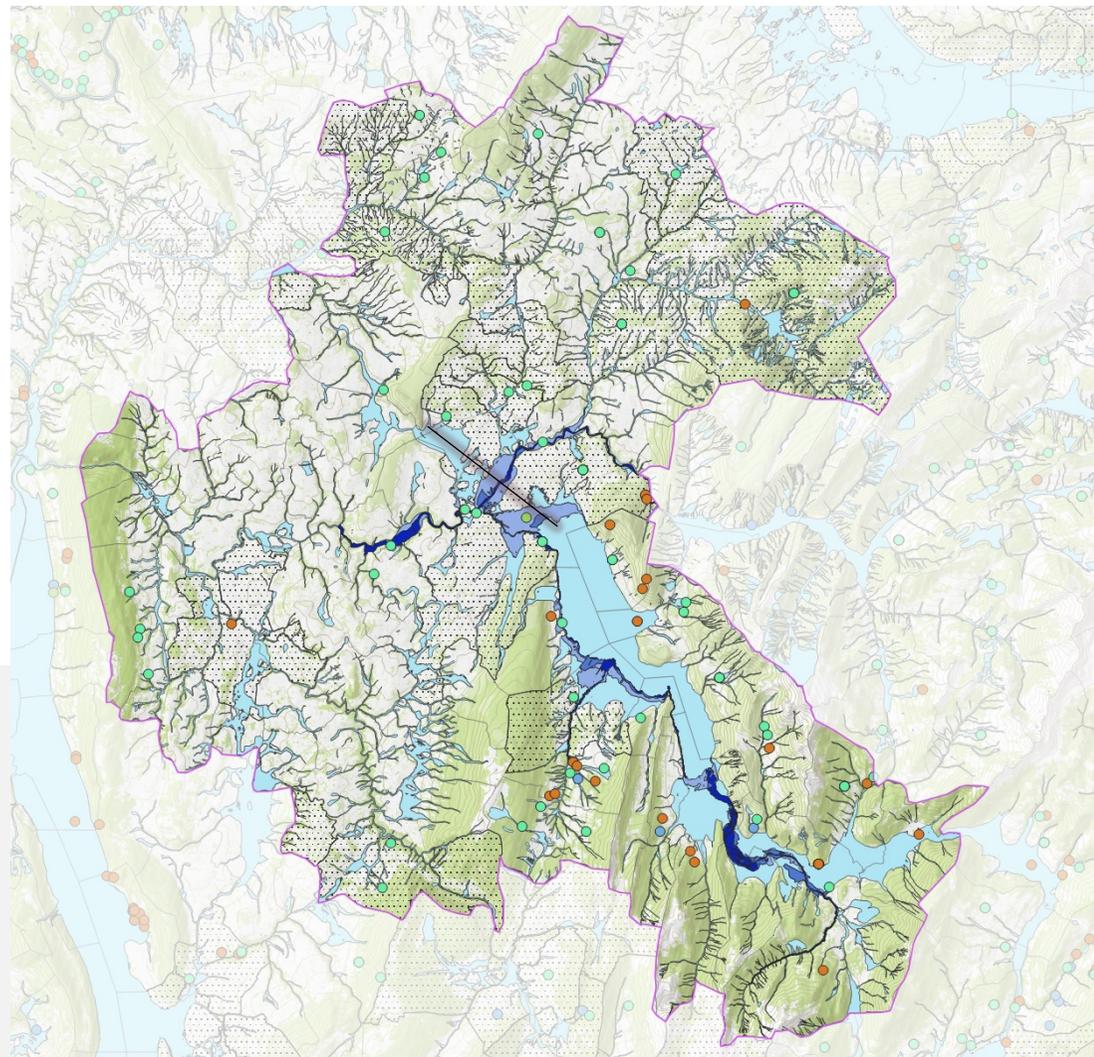
Le périmètre du SCoT du bassin annécien est soumis à des risques naturels de différentes natures que l'on retrouve ci-contre :

- Inondations et crues torrentielles
- Érosion des berges (par exemple à Talloires ou à Menthon-Saint-Bernard)
- Chute de blocs, glissements de terrain, notamment sur le réseau routier départemental
- Risques liés à la sismicité locale autour de la bande d'incertitude de la rupture de faille du Vuache
- Risque de feux de forêt

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

- Afin de pallier les risques naturels précités, certaines communes dans le périmètre du SCoT du bassin annécien se sont dotées d'un PPRN.
- Le territoire du bassin annécien est particulièrement exposé aux risques naturels dans la mesure où 19 communes sont soumises à un PPRN (et un PPRN est en élaboration à Val de Chaise).

Carte de synthèse des risques naturels du bassin annécien (DDT74, DREAL AURA, atopia)



Territoires à risque d'inondation

- Enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)
- Commune concernée
- Zone inondée scénario fort
- Zone inondée scénario moyen
- Zone inondée scénario faible
- Commune avec atlas des zones inondables

Autres risques

- Chute de blocs / Écoulement
- Coulée
- Effondrement / Affaissement
- Érosion de berges
- Glissement de terrain
- Rupture de faille du Vuache

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les sites à risques, pollués et potentiellement pollués

Le passé industriel du bassin annécien est notamment visible au nombre important de sites pollués potentiels ou avérés. En effet, il compte une densité de sites BASIAS (Sites Industriels et Activités de Service) et d'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) plus grande que celles des moyennes départementales, régionales et nationales.

On distingue différents types de sites participant à la pollution industrielle dans le bassin annécien :

- 39 sites BASOL : sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) ;
- 1211 sites BASIAS (sites industriels et d'activités de services) ;
- 121 ICPE : exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

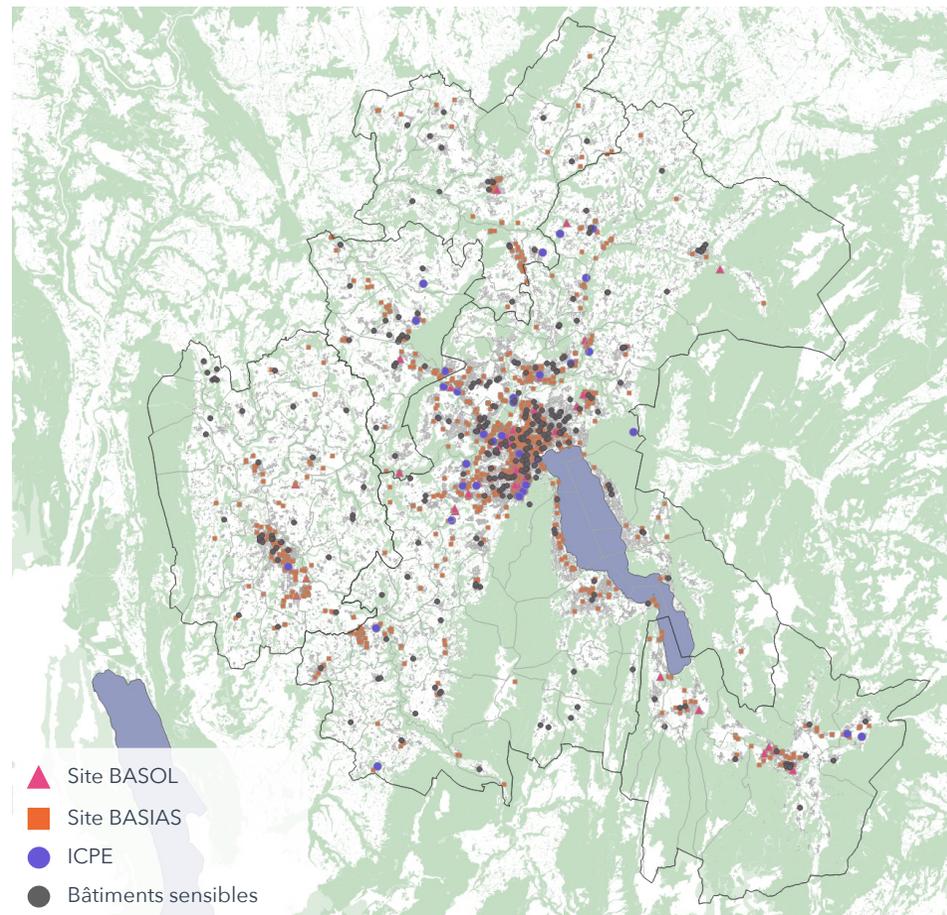
Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Dans le périmètre du SCoT, seule la commune d'Annecy dispose d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Son agglomération est la zone comptant le plus et la plus grande densité de sites pollués ou potentiellement pollués, en particulier des sites BASIAS.

Le cœur de l'agglomération d'Annecy et les zones urbaines denses sont fortement concernés par :

- La pollution des sols, du fait de la présence très dense d'établissements industriels historiquement ou potentiellement polluants ;
- La pollution atmosphérique, en raison de la présence de nombreuses infrastructures routières et des mobilités majoritairement carbonées dans le bassin annécien.

Risques technologiques dans le périmètre du SCoT du bassin annécien (DDT74, atopia)



LES ENJEUX DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE RISQUES

- Prévenir et prendre en compte les risques naturels, exacerbés par le réchauffement climatique (coulées de neige, mouvements de terrain, inondations, feux de forêt).
- Prendre en compte les pollutions avérées et potentielles du territoire dû au passé industriel du bassin (agglomération d'Annecy, Rumilly, etc.)
- Prévenir et prendre en compte les risques technologiques générés par les installations classées.

Enjeu	Tendance globale d'évolution	Marge de manœuvre du SCoT sur l'enjeu	Niveau d'enjeu global
Prévention des risques naturels	Augmentation (liée au changement climatique)	Majeure	Important
Prise en compte des pollutions des sols	Stable voire diminution (résorption des friches urbaines)	Modérée	Important
Prévention des risques technologiques	Stable	Modérée	Important

ANALYSE DU PAS VIS-À-VIS DE L'ENVIRONNEMENT

Orientations prenant en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques

Consolider l'image d'un territoire de santé et de bien vivre

- Composer avec les risques naturels et maîtriser les risques technologiques. La minimisation de l'exposition aux risques naturels implique :
 - Des mesures proactives visant un urbanisme résilient intégrant les risques d'inondation (préservation des zones de crue amont, développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, des réseaux séparatifs et de l'infiltration).
 - Une meilleure anticipation des mouvements de terrains (notamment le retrait-gonflement des argiles, chute de blocs), des impacts des installations classées et de la pollution des sols, afin de mieux appréhender l'exposition des populations.
 - Les autres risques naturels sur le territoire seront intégrés à une approche globale.

La tendance globale du PAS de la prise en compte des aléas naturels et technologiques est **positive** vis-à-vis des mesures mises en place.

Orientations prenant en compte le risque d'inondation

Renforcer la place de la nature dans les espaces urbains

- Protéger les espaces urbains exposés aux risques d'inondation (débordements des cours d'eau, remontées de nappes et ruissellements) par une gestion amont des eaux de pluie en milieu urbain et rural concourant à la préservation et à la restauration des trames verte et bleue.
- Encourager la gestion de l'eau en privilégiant les principes de transparence hydraulique urbaine et l'infiltration sur place des eaux pluviales qui participent à la biodiversité et à la prévention des risques liés aux épisodes pluvieux.
- Soutenir les principes d'un urbanisme bioclimatique.

Adapter les usages pour assurer les fonctions du grand cycle de l'eau

- Limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la préservation par rapport aux inondations est **positive** vis-à-vis des mesures mises en place, cependant l'imperméabilisation des sols résultant de l'artificialisation des sols a une incidence **négative** et peut contribuer à entretenir des phénomènes liés au report de l'infiltration.

Orientation prenant en compte le risque d'incendie

Soutenir les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin

- Accompagner les filières primaires dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin de s'adapter à la raréfaction de la ressource en eau et le risque d'incendie.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la prévention du risque d'incendie, accrue par le réchauffement climatique, est **positive**.

Orientation prenant en compte les risques technologiques

Accompagner les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière

- Veiller à l'insertion urbaine des activités économiques afin de préserver les habitants des risques, des pollutions et des nuisances liés aux activités économiques. Ainsi, l'accueil et le développement des activités qui présentent des risques d'atteinte aux milieux, aux personnes et aux biens (industrie lourde, logistique, etc.) est privilégié le long des axes routiers de grand passage.

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la prévention des risques technologiques est **positive**. Cependant, la densification des espaces urbanisés augmente potentiellement les populations exposées à l'aléa, est a donc une incidence **négative**.

LES INCIDENCES POSITIVES

Le DOO prend en compte, par une mesure dédiée, les risques naturels et technologiques du territoire. Ces mesures sont énumérées ci-dessous.

Mesure pour la prise en compte de la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques (n°12.5)

- Le projet d'aménagement du bassin annécien s'inscrit dans la perspective d'une plus forte résilience aux aléas climatiques et météorologiques. Les objectifs visés sont les suivants :
 - sur les secteurs concernés par les risques cependant non-couverts par un plan de prévention, l'ensemble des informations spécifiant l'aléa sera intégré aux réflexions d'aménagement et d'usage des sols, le niveau d'exposition sera caractérisé et en conséquence, les moyens nécessaires à la prévention du risque seront programmés.
 - Les secteurs urbanisés concernés par un risque, quelle que soit sa nature, devront être protégés suivant un niveau adapté.
- **Le risque feux de forêt** : Préserver les activités agricoles dans les espaces naturels, en particulier dans les espaces constitutifs des espaces tampons entre les espaces forestiers et les espaces urbanisés (lisières agricoles, agriforestières), et entretenir les espaces non agricoles (défrichage, débroussaillage) dans cet espace de lisière pour limiter le risque de feu de forêt.
- **Le risque inondation** (débordement des cours d'eau, ruissellement) :
 - En relai des objectifs en matière de persévérance et de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau comme de l'ensemble des milieux humides, il s'agira de limiter et de prévenir le risque d'inondation au travers de la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues des cours d'eau ainsi que de créer des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement permettant d'accroître leur capacité de stockage en amont et de limiter les effets en aval.
 - Dans les zones inondables de lit majeur ou présentant un risque potentiel d'inondation (secteurs identifiés comme Enveloppes Approchées

d'Inondations Potentielles des cours d'eau de Auvergne-Rhône-Alpes en particulier), il s'agira d'éviter toute nouvelle urbanisation dont le résultat serait d'exposer de nouvelles populations et/ou des biens à des risques graves.

- **Le risque Eboulement, érosion, mouvement de terrain** : les communes concernées par ces risques devront appliquer les règlements des PPR en vigueur pour ne pas aggraver l'exposition au risque.

LES INCIDENCES NÉGATIVES

- Le développement en extension et en densification des activités économiques, du logement, des équipements et des services augmente l'imperméabilisation des sols et donc le risque d'inondation et les risques technologiques.
- Le renforcement de la filière bois augmente le risque de feu de forêt

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION (ERC)

Mesures visant à limiter les risques liés à l'artificialisation des sols

Mesure de réduction :

- L'optimisation foncière des activités économiques doit être compatible avec la gestion des risques et nuisances associées, ne pas contribuer à l'imperméabilisation globale des sols et s'accompagner de dispositions d'amélioration globale des sites.
- L'optimisation foncière de l'habitat doit également limiter l'imperméabilisation globale des sols

Mesures visant à limiter les risques liés au développement de la filière bois

Mesure d'évitement :

- Une gestion sylvicole améliorant la protection contre les risques (accès pérennes, réserves incendies, etc.)

Mesure pour la prévention des risques d'inondation et de sécheresse (n°12.2)

Mesure d'évitement :

- Protéger les milieux humides et associés, le cas échéant les restaurer, pour limiter l'exposition des biens et des populations aux risques inondations, et soutenir les débits en période de sécheresse

Mesures pour la prévention des risques technologiques (n°12.5)

Certains secteurs sont concernés par la présence d'installations génératrices de risques technologiques dont les impacts sur la santé et la sécurité peuvent être irréversibles.

Mesure d'évitement:

- Le SCoT souhaite l'intégration de l'ensemble de ces aléas en amont des opérations d'urbanisme et d'aménagement, en extension comme en renouvellement, dans une perspective d'évitement systématique de l'exposition et de consolidation de la culture du risque dans l'organisation de l'espace du Bassin annécien.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	Accompagner les effets	IR*
PARTIE 1 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES							
1. Développement économique et d'activités	+	Les activités économiques sont développées au sein des espaces urbanisés, limitant l'exposition aux différents aléas naturels. La concentration de nouveaux emplois au sein des zones d'activités peut en revanche entraîner le renforcement des publics exposés aux aléas technologiques ou aux nuisances (bruits, olfactives). Enfin, le renforcement de la végétalisation des espaces d'activités économiques contribue à la réduction de l'aléa inondation par l'infiltration des eaux pluviales.		<ul style="list-style-type: none"> •Pérenniser la structuration des activités économiques •Densifier et renouveler les espaces à vocation économique 		<ul style="list-style-type: none"> •Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux 	+
2. Préservation et développement de l'agriculture	-	La préservation des espaces agricoles et forestiers et l'accompagnement du développement agricole contribue à la limitation des risques de mouvement de terrain (par la replantation de haies, les filières respectant les , etc.), favorise l'infiltration des eaux et donc limite les inondations. Le développement des méthaniseurs, rendu possible mais encadré, peut engendrer au contraire des nuisances éventuelles liées au sens du vent.	<ul style="list-style-type: none"> •Créer des filières de productions alimentaires locales 	<ul style="list-style-type: none"> •Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation 			+
3. Localisation préférentielle des commerces	+	Les orientations visent à renforcer l'offre commerciale de proximité comme de grand commerce en visant l'amélioration des espaces, des services, et la recomposition des secteurs pouvant être réutilisés, en appui d'une gestion plus durable des espaces.		<ul style="list-style-type: none"> •Privilégier les espaces commerciaux déjà existants pour renforcer l'offre déjà présente 		<ul style="list-style-type: none"> •Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale 	+
4. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)	+	La végétalisation et la pacification des espaces publics contribuent également à la gestion intégrée de la ressource en eau, et limiter ainsi les risques d'inondation.					+
PARTIE 2 - OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION							
8. Objectifs chiffrés de densification	+	La concentration de nouveaux logements au sein des zones urbaines mixtes est prévue dans les espaces non soumis aux aléas naturels ou technologiques, contribuant ainsi à réduire l'exposition des biens et des personnes. Le renforcement de la végétalisation des tissus urbains mixte contribue à la réduction de l'aléa inondation par l'infiltration des eaux pluviales.	<ul style="list-style-type: none"> •Densifier les centralités des pôles du territoire 				+

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

RISQUE TECHNOLOGIQUES

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	accompagner les effets	IR*
PARTIE 3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION D'ENAF							
9. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	+	La limitation de l'artificialisation des sols permet d'encadrer le développement urbain sur certains secteurs, en particulier dans ceux soumis aux risques naturels. La désimperméabilisation des sols peut réduire les risques naturels d'inondation.	• Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace	• Limiter l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme	• Désartificialisation des tissus urbains • l'accroissement des espaces verts		+
10. Préservation des paysages	+	La préservation des espaces et des sites participe à la limitation de l'artificialisation et donc à la gestion des risques d'inondation et d'exposition aux mouvements de terrain. Le renforcement de la place de la nature dans les espaces urbains participe à l'infiltration de l'eau et la limitation des risques naturels.	• Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages			• Préserve la bande littorale du lac d'Annecy ainsi que les espaces proches des rives et les coupures d'urbanisation • Préserve les principaux éléments naturels	+
11. Protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles	+	La protection et la valorisation de la TVB et des espaces naturels au sein des espaces urbains contribue à la diminution des risques d'inondation grâce à des milieux naturels préservés. Elle permet de limiter les risques liés à l'artificialisation (inondation notamment) et réduit les effets du changement climatique.	• Préserver la ressource en eau et les milieux humides • Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique			• Préserve les zones humides et cours d'eau et limite l'imperméabilisation des sols	++
12. Transition énergétique et climatique	++	L'accroissement de la place de la nature en ville contribue au grand cycle de l'eau et à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, limitant les ruissellements et les inondations. L'intégration des dispositions des différents PPR, naturels ou technologiques, permet de se prémunir de ces risques, et le développement d'une culture de risque peut réduire les conséquences sur les populations et les milieux exposés.	• 1 Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques	• S'adapter au changement climatique		• Préserve les espaces naturels, les milieux humides, et prône une gestion durable • Développement de solutions fondées sur la nature pour diminuer la vulnérabilité du territoire • Prise en compte des risques naturels (feux de forêt, inondation, éboulement, érosion, mouvements de terrain)	++

LES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

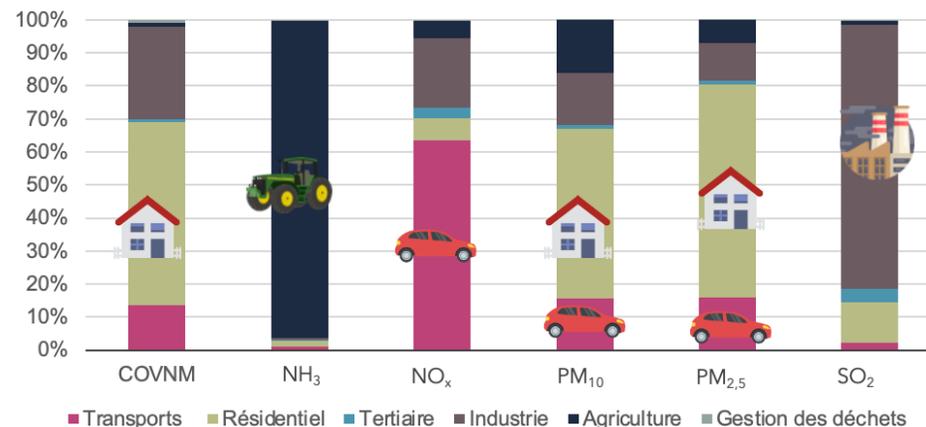
Les polluants sont difficilement comparables car une tonne d'un polluant n'a pas les mêmes impacts qu'une tonne d'un autre. C'est pourquoi la répartition des émissions est présentée en pourcentage du total plutôt qu'en quantité absolue. Les émissions de polluants varient selon leur origine. Par exemple, l'agriculture est le principal émetteur d'ammoniac (NH_3), en grande partie dû aux engrais azotés et à l'épandage.

Toutefois, deux secteurs se distinguent particulièrement :

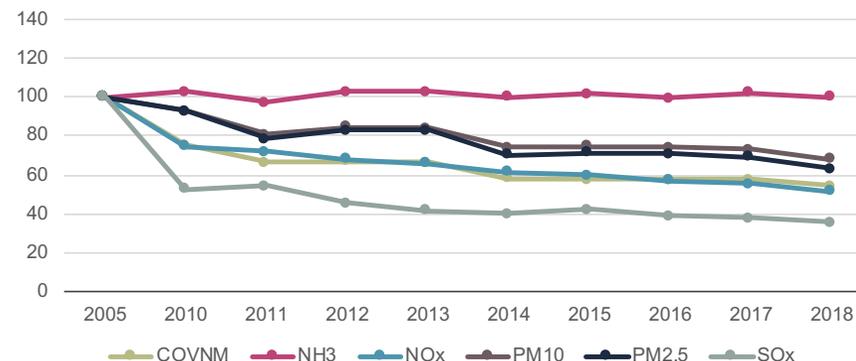
- Les transports, qui sont les principaux émetteurs d'oxydes d'azote (NO_x) et contribuent aussi aux émissions de particules fines (PM_{10} et $\text{PM}_{2.5}$).
- Le résidentiel, qui est le principal émetteur de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) et de particules fines.
- L'industrie, quant à elle, est la principale source de dioxyde de soufre (SO_2), en raison de ses procédés chimiques et de l'utilisation de combustibles fossiles contenant du soufre.

À l'exception de l'ammoniac, les émissions de la plupart des polluants atmosphériques ont diminué entre 2005 et 2010. Depuis 2014, ces émissions tendent à osciller autour d'une valeur stable.

Provenance des polluants sur le territoire du SCoT



Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du SCoT (base 100)



LES OBJECTIFS DU PLAN NATIONALE DE RÉDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (PREPA)

Le tableau ci-dessous compare les objectifs de réduction fixés par le Plan Nationale de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) par rapport à 2005 avec les réductions qu'il y a eu jusqu'à 2018 du territoire. Il ressort qu'en 2018, presque à l'échéance 2020, **le territoire du SCoT ne rentre pas dans les exigences réglementaires pour les NO_x et le NH₃.**

	COVNM	NH ₃	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	SO _x
Variation 2005-2018	-46%	0%	-48%	-32%	-37%	-64%
PREPA 2020	-43%	-4%	-50%		-27%	-55%
PREPA 2025	-47%	-8%	-60%		-42%	-66%
PREPA 2030	-52%	-13%	-69%		-57%	-77%

Les secteurs du résidentiel, du transport et de agriculture (pour l'ammoniac) sont les principaux émetteurs de ces polluants. Des enjeux prioritaires qui vont nécessiter des actions spécifiques de réduction des polluants atmosphériques par la suite concernant ces domaines.

Concernant les objectifs 2025, les exigences réglementaires sont quasiment atteintes pour les COVNM. Pour les autres polluants, des efforts importants sont encore à fournir.

C'est notamment en travaillant sur des axes similaires aux émissions de GES, que le SCoT doit pouvoir permettre de réduire les enjeux de qualité de l'air et de protéger les populations en s'orientant sur les exigences réglementaires.

LA QUALITÉ DE L'AIR UN DÉFI SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE

La pollution de l'air entraîne des coûts sanitaires :

- système de santé ;
- absentéisme ;
- perte de productivité ;
- mortalité et morbidité ;

Elle entraîne aussi des coûts économiques et financiers :

- baisse des rendements agricoles et forestiers ;
- dégradation du bâti et coût des réfections ;
- dépenses de prévention ;
- de surveillance et de recherche ;
- dégradation des écosystèmes et pertes de biodiversité ;
- nuisances psychologiques ;
- olfactives ou esthétiques.

En se basant sur le rapport n°610 de la commission d'enquête du Sénat sur l'impact économique et financier de la pollution de l'air en France (juillet 2015), on peut estimer ces coûts : ramené au nombre d'habitants sur le territoire, **le coût de l'inaction pourrait s'élever à 330 millions d'euros par an, soit 1200€ par habitant par an.**

LES NUISANCES SONORES

La Haute-Savoie est l'un des départements français où les habitants sont les plus exposés au bruit routier (20,1 habitants sur 1000). Les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent faire l'objet d'un classement par niveau sonore. Le territoire est également touché par des nuisances sonores liées à la présence d'infrastructures ferroviaires. Le classement sonore s'applique pour les voies supportant plus de 50 trains par jour.

Les nuisances sonores engendrées par ces infrastructures ont un impact non négligeables sur la santé et l'environnement. À titre d'exemple, on recense 79 bâtiments sensibles affectés par les nuisances sonores liées aux infrastructures routières.

UNE CONCENTRATION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS DANS L'AGGLOMÉRATION ANNÉCIENNE

les risques technologiques, susceptibles d'impacter la sécurité et la santé des riverains, sont concentrés dans les parties les plus peuplées du territoire, à savoir l'agglomération large d'Annecy, mais aussi les villes industrielles de Faverges-Seythenex et de Rumilly. Plusieurs bâtiments sensibles (comme des établissements scolaires, médicaux ou d'accueil de personnes âgées) sont situés à proximité de sites industriels.

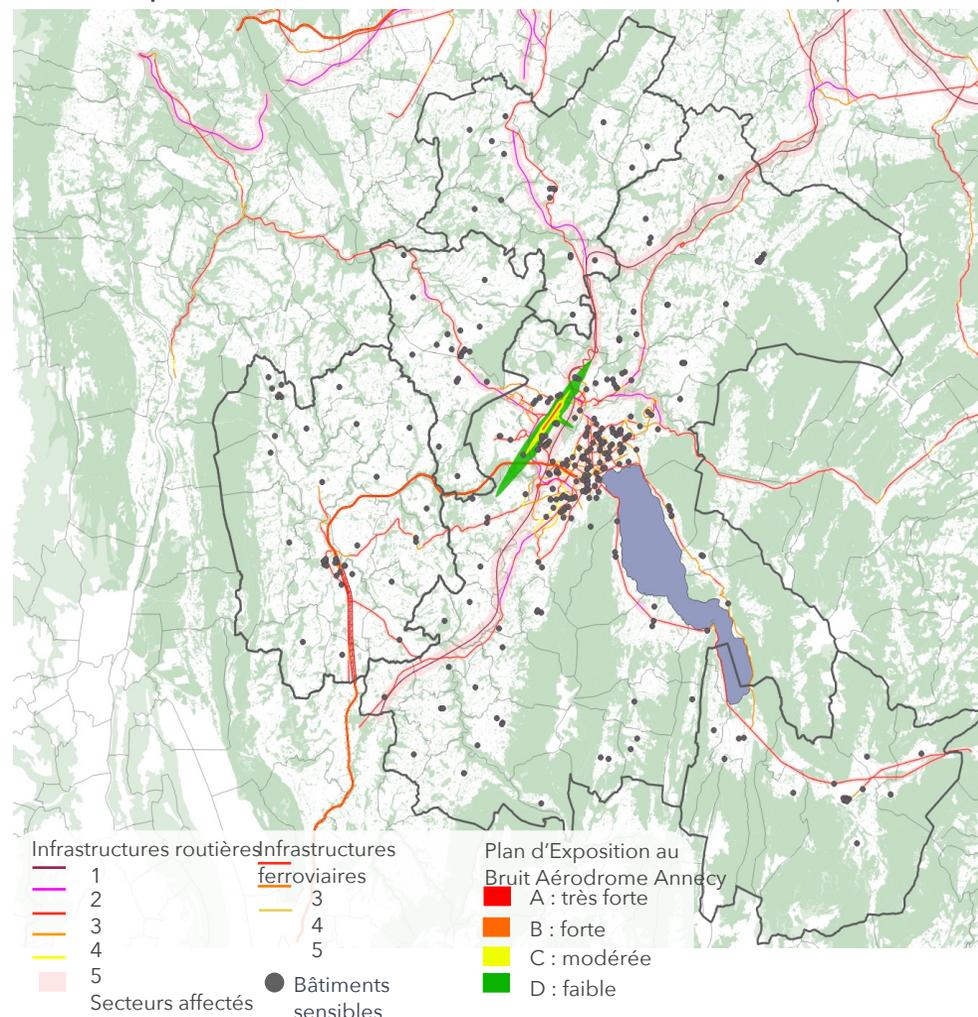
Le cœur de l'agglomération d'Annecy et les zones urbaines denses sont fortement concernés par :

- La pollution des sols, du fait de la présence très dense d'établissements industriels historiquement ou potentiellement polluants.
- La pollution atmosphérique, en raison de la présence de nombreuses infrastructures routières et des mobilités majoritairement carbonées dans le bassin annécien.

En plus du Groupement Pétrolier de Haute-Savoie (cf. page suivante), Annecy compte de nombreuses industries qui pourraient altérer la qualité de ses sols et de ses eaux.

Annecy constitue ainsi une zone de vigilance singulière à l'échelle du bassin en matière de risques et nuisances.

Exposition du territoire aux nuisances sonores (DDT74, atopia)



LES ENJEUX DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE NUISANCE, POLLUTION ET SANTÉ

- Améliorer la qualité de l'air du territoire
 - Prendre en compte l'importance des infrastructures routières et des mobilités carbonées dans les solutions locales, qui rendent le territoire vulnérable aux pollutions atmosphériques.
 - Diminuer les émissions de NOx et de NH3, respectivement principalement émis par les secteurs du transport et de l'agriculture, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Nationale de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).
 - Maintenir la tendance à la diminution de l'émission des polluants atmosphériques dans les différents secteurs émetteurs (transport, résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture, gestion des déchets, etc.), afin de suivre les objectifs fixés par le PREPA
- Maintenir une bonne qualité des ressources (eau et sol)
- Limiter les nuisances sonores, lumineuses et olfactives
- Limiter l'impact des nuisances et la pollution sur la santé des habitants

Enjeu	Tendance globale d'évolution	Marge de manœuvre du SCoT sur l'enjeu	Niveau d'enjeu global
Prise en compte des pollutions des sols	Stable	Majeure	Important
Maintenir une bonne qualité des ressources (eau et sol)	Amélioration	Modérée	Important
Prévention des risques technologiques	Stable		Majeur
Accélérer la lutte contre le changement climatique en augmentant la séquestration du carbone	Dégradation	Modérée	Important
Renforcer la baisse de tous les polluants et améliorer la qualité de l'air	Dégradation (Difficile baisse des émissions de polluants et augmentation des concentrations et des enjeux sanitaires)	Majeure	Majeure

Orientations visant à limiter les pollutions, les nuisances et préserver les ressources

Adapter les usages pour assurer les fonctions du grand cycle de l'eau

- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future à l'échelle des champs captants et des bassins d'alimentation
- Limiter l'imperméabilisation des sols

Contribuer à la qualité de l'air et tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur les capacités de chaque espace

- Accélérer la transition énergétique et climatique du territoire pour s'aligner avec l'atteinte de la neutralité carbone, en orientant les efforts sur l'optimisation du résidentiel, le déploiement de mobilités actives et décarbonées et une transition des secteurs économiques locaux
- Veiller à la bonne qualité de l'air :
 - En s'assurant des capacités suffisantes des équipements d'épuration
 - En accompagnant la réduction des déchets et en disposant des équipements nécessaires à leurs traitements
 - En permettant la diminution de l'usage des véhicules thermiques
 - En prenant en compte les nuisances sonores connues (carte de bruit, classement sonore des infrastructures)
- Contribuer à l'apaisement des cadres de vie par une limitation de l'exposition des habitants aux pollutions lumineuses et nuisances sonores :
 - En diminuant l'éclairage dans les espaces publics
 - En diminuant la circulation motorisée et les activités sources de nuisances sonores dans les centralités urbaines en priorité et dans les espaces urbains de façon générale
- Décliner à chaque échelle un objectif d'équilibre énergétique et carboné et tendre vers l'autonomie énergétique du territoire

Remplacer les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire

- Soutien aux pratiques préservant les sols, traitement des sols pollués
- Développement des trames vertes contribuant à la dépollution des sols affectés

La tendance globale du PAS vis-à-vis de la préservation des ressources et de la limitation des nuisances et pollutions est positive.

Orientations visant à favoriser le bien-être et la santé des habitants

Consolider l'image d'un territoire de santé et de bien vivre

- Composer avec les risques naturels et maîtriser les risques technologiques
- Favoriser l'accès à la nature et aux paysages, qui participent à l'agréabilité du cadre de vie
- Concourir à une offre alimentaire de qualité
- Développer les modes de déplacements actifs et lutter contre la sédentarité
- Associer protection de la biodiversité et santé, en alliant la préservation d'un environnement sain et des fonctionnalités écologiques

Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature pour tous

- Gérer l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions
- Permettre l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés et permettre à chacun de bénéficier de ses bienfaits (services écosystémiques, régulation thermique, production alimentaire de proximité, etc.).
- Renforcer la place de la nature dans les espaces urbains

La tendance globale du PAS vis-à-vis du bien-être et de la santé des habitants est positive.

INCIDENCES PRÉVISIBLES POSITIVES :

Amélioration de la qualité de l'air en préservant les éléments de nature

A travers ses mesures, le DOO vise à maintenir et à recréer des éléments naturels ainsi qu'à préserver le paysage tout en favorisant leur adaptation au changement climatique. Ces mesures vont permettre une amélioration de la qualité de l'air ainsi qu'un renforcement du bien-être favorisant la santé des habitants du territoire. Les principales mesures sont :

- La création ou le maintien de certains milieux naturels afin d'augmenter la séquestration de carbone du territoire et la protection des motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT
- La construction de parcs d'activités et des sites commerciaux à haute valeur environnementale et paysagère, via notamment l'intégration paysagère des bâtiments et une amélioration globale des sites d'activités (qualité environnementale, architecturale et fonctionnelle)
- La création d'espaces de nature dans la ville, création de continuités entre trame verte et trames vertes urbaines

Diminution des nuisances et amélioration du cadre de vie en faveur de la santé

Le DOO, via la mise en place de ses mesures, va également permettre une amélioration de l'environnement ambiant des habitants (qualité de l'air, de l'eau, des conditions d'habitation) . En cela, il permet une amélioration de la santé des habitants du territoire. Les principales mesures sont :

- La réduction des déplacements et donc des nuisances associées (sonores, pollution de l'air) et incitation à la pratique sportive via le développement de modes de transport non motorisés. Définition d'une trame blanche, exempte de pollution sonore.
- La réduction de la précarité énergétique via les rénovations des logements
- L'amélioration de la qualité de l'eau et la sécurisation de son accès

INCIDENCES PRÉVISIBLES NÉGATIVES :

La mise en place de certaines mesures du DOO peut entraîner de potentielles incidences négatives.

- Le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de la filière bois via la valorisation énergétique pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
- Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons » pourrait augmenter l'attractivité touristique sur les quatre saisons et donc augmenter les nuisances associées.
- La densification des quartiers résidentiels et des parcs d'activité pourrait rendre moins accueillant ces espaces pour les habitants du territoire (augmentation des nuisances sonores, de l'impact des vagues de chaleur, etc.)

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION (ERC)

Mesures visant à limiter l'impact sur la qualité de l'air du développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de la filière bois

Le DOO du SCoT propose d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire en réduisant les émissions de polluants et en limitant l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances (mesure n°12.4).

Les mesures ERC suivantes sont directement intégrées au DOO.

Les mesures d'évitement :

- Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage les plus polluants que sont les chauffages au fioul et les cheminées ouvertes pour limiter les émissions des secteurs du résidentiel et du tertiaire
- Les projets de nouveaux établissements susceptibles d'accueillir des publics sensibles aux pollutions éviteront les zones à enjeux (axes routiers à fort trafic, etc.)

Les mesures de réduction :

- Réduire l'usage de la voiture individuelle et la place de la voiture dans l'espace public en s'orientant sur une démobilité qui interroge les déplacements pour limiter les émissions de polluants des voitures ;
- Limiter le trafic sur les axes de mobilités et/ou la vitesse à proximité des établissements qui sont susceptibles d'accueillir du public sensible (hôpitaux, écoles, EPHAD, etc.) ;

Mesures visant à limiter les nuisances générées par le développement de l'activité touristique, et la densification des espaces résidentiels et d'activités

Les mesures de réduction :

- Développer les activités touristiques tout en respectant les milieux naturels qui les accueillent. Le SCoT prévoit d'encadrer les fréquentations en période estivale afin de réduire les impacts potentiels.

Les mesures de compensation :

- Favoriser la nature en ville même dans un contexte de densification, afin de conserver un cadre de vie agréable pour les habitants du territoire.

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	Éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	accompagner les effets	IR*
PARTIE 1 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES							
1. Développement économique et d'activités	M	L'augmentation de la qualité des espaces économiques, par le renforcement de la présence du végétal, la gestion intégrée des eaux pluviales, le renforcement de leur accès en modes doux (insertion dans les itinéraires cyclables sécurisés et desserte par les transports collectifs urbains), permet de compenser l'accroissement de la pollution et les nuisances causées par la densification des espaces. En outre, celle-ci permet de massifier les flux de transport et donc de limiter le recours au véhicule individuel. Les pratiques touristiques sont encadrées et engagent une transition notamment en lien avec les accès aux attracteurs touristiques (en transport collectif). Enfin, le renforcement de la filière Bois pérennise les milieux séquestrateurs de carbone participant à la réduction des pollutions.	•Affirmer l'urbanité des espaces d'activités économiques	•Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux •Renforcer la filière bois		•Densifier et renouveler les espaces à vocation économique •Pérenniser les équipements et sites phares et prévoir des solutions d'accès cohérentes avec la sensibilité des sites	+
2. Préservation et développement de l'agriculture	+	Le développement de l'agriculture locale et bio pour mieux répondre localement aux besoins alimentaires de la population contribue à une réduction des émissions de GES (moins d'approvisionnement extérieur carboné), et favorise la reconstitution des sols et de la biodiversité locale. La préservation des alpages et des espaces supports à l'élevage pérennise les milieux séquestrateurs de carbone participant à la réduction des pollutions. En revanche, le développement des installations de production d'énergies renouvelables par méthanisation peut produire de nouvelles nuisances (olfactives) aux riverains.	•Pérenniser les espaces agricoles •Protéger les espaces agricoles spécifiques •Engager l'autonomie alimentaire du territoire	•Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation			+
3. Localisation préférentielle des commerces	+	Le rapprochement des commerces de proximité et leur renforcement, de la même façon, le renouvellement des zones d'activités commerciales contribuent à la limitation des distances induites pour le travail ou la consommation, au recours aux modes doux. Aussi, les ambitions en matière de pacification des espaces commerciaux et de centralité participent à la réduction des bruits en ville et dans les villages, à celle des émissions de GES et des polluants atmosphériques.	•Soutenir les centralités du territoire	•Améliorer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des sites commerciaux •L'offre commerciale dans le tissu urbain diffus		•Encadrer le développement de la logistique commerciale •Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale	+
4. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)	+	L'amélioration des espaces publics accompagnant les installations commerciales, ainsi que la recherche d'une performance énergétique accrue des bâtiments tend à réduire la présence de polluants du BTP.					+

Positive directe	++ Forte
Positive indirecte	+ Faible à modérée
Négative directe	-- Forte
Négative indirecte	- Faible à modérée
Non concerné	0 négligeable
	V vigilance
	M Maîtrisée

*I : Incidences

*IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permettant de :

	I*	Incidences directes	éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	accompagner les effets	IR*
PARTIE 2 - OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION							
5. Offre de logements	V	<p>L'amélioration de la performance énergétique des logements tend à réduire la présence de polluants du BTP (amiante, déperdition des GES, etc.)</p> <p>La densification des espaces mixtes contribue à l'installation de réseaux urbains performants réduisant le recours à des énergies fossiles pour le chauffage.</p> <p>La diversification de l'offre de logements contribue aussi à l'amélioration des conditions de vie, en particulier des personnes âgées ou en perte d'autonomie.</p> <p>Enfin, l'intensification des tissus urbains mixtes peut conduire à une augmentation des conflits d'usage (bruit, savoir-être) et des sources de stress.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> •Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons 		<ul style="list-style-type: none"> •Limite l'artificialisation des sols en s'appuyant sur le bâti existant et en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante •Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien •Accroître la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations 	M
6. Mobilité	++	<p>La valorisation des modes doux pour les déplacements favorise la réduction des nuisances sonores et les émissions de polluants dont les GES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Redéployer les usages de l'espace public •Organiser une implantation équilibrée des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> •Rééquilibrer la présence des modes au sein des espaces 		<ul style="list-style-type: none"> •Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation 	++
7. Grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte en transports collectifs	++	<p>La pacification des espaces participe à la diminution des sources de stress (accidentologie, présence de la nature de proximité) et contribue au renforcement du lien social, nécessaire à l'équilibre psychique de tout résident.</p>					
8. Objectifs chiffrés de densification	V	<p>L'intensification des tissus urbains mixtes peut conduire à une augmentation des conflits d'usage (bruit, savoir-être) et des sources de stress, toutefois contrebalancé par les autres dispositions du DOO (objectif 9).de rendre la densification acceptable et vivable (maintien d'espaces de sociabilité, végétalisation et préservation d'espaces de respiration).</p>				<ul style="list-style-type: none"> •Poursuivre un développement en extension intense et raisonné 	M

INCIDENCES RÉSIDUELLES EN SYNTHÈSE

*I : Incidences
 *IR : Incidences résiduelles

Objectifs du SCoT permet

	I*	Incidences directes	éviter les effets	réduire les effets	compenser les effets	accompagner les effets	IR*
PARTIE 3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION D'ENAF							
9. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	+	Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces NAF permettent de réduire la pollution créée par les développements urbains en extension, limiter la pollution de l'air par les transports carbonés. La densification peut en revanche amener des externalités négatives, contrebalancées par les impératifs de rendre l'urbain dense désirable (présence du végétal, espaces de sociabilité, accès à la nature du quotidien et aux grands espaces).	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser le foncier selon des modalités d'urbanisation permettant de lutter contre l'étalement urbain Rendre acceptable la densification des tissus urbains 		<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés pour engager la désartificialisation Limiter l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Un développement qualitatif et respectueux des ressources 	+
10. Préservation des paysages	++	La préservation des paysages et des espaces naturels qui y contribuent favorise la qualité du cadre de vie et les conditions de bien-être et par conséquent de la santé des habitants.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien Engager la requalification urbaine et paysagère des espaces urbains situés le long des grands axes 	<ul style="list-style-type: none"> Concilier évolutivité des formes urbaines patrimoniales et nouveaux modes constructifs résilients 		<ul style="list-style-type: none"> Préserve la bande littorale du lac d'Annecy Préserve les principaux éléments naturels 	++
11. Protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles	++	La préservation des espaces verts urbains et des espaces naturels structurants (TVB) permet d'éviter de nouvelles pollutions, le cas échéant de les absorber, pour une meilleure qualité de l'air et un cadre de vie préservé. La gestion économe de l'espace et de la ressource en eau favorise la préservation de la qualité de la ressource, le cas échéant de son amélioration. Optimisation des bienfaits de la nature par une meilleure connaissance de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la gestion des déchets Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer durablement des matériaux de carrières 		<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme Organiser la gestion environnementale des espaces urbains 	++
12. Transition énergétique et climatique	+	La recherche d'une autonomie énergétique s'inscrit dans la réduction des émissions de GES et le développement des ENR. L'amélioration de la qualité de l'air, comme un objectif en soi, est rappelée et s'appuie sur l'ensemble des champs d'action du SCoT (mobilité, logements, développement économique, résorption des espaces pollués, etc.) Enfin, la prise en compte des aléas permet de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances.	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre la neutralité carbone Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques 	<ul style="list-style-type: none"> S'adapter au changement climatique Permettre le développement encadré des installations photovoltaïques Exploiter le potentiel de chaleur renouvelable 		<ul style="list-style-type: none"> Encadrer le développement de la méthanisation 	+

Le SCoT émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de nécessaire adaptation aux effets du changement climatique, en partie incertains en partie envisageables.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions, elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordée de manière indirecte tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions de développement résidentiel, d'accueil de nouvelles activités économiques et touristiques, de gestion des réseaux et des capacités d'accueil du territoire.

Sols et géomorphologie

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à 438 hectares à l'horizon 2044, soit 22 hectares consommés par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de fort renouvellement urbain et de durabilité des modes de production de la ville et des villages.

Ressources en eau et usages

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation s'inscrit dans un contexte contraint en matière de disponibilité de la ressource en eau et des capacités résiduelles à court terme des infrastructures d'assainissement. La mise en œuvre du SCoT est souhaitée s'inscrire dans une amélioration et l'efficacité de la gestion de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les projets d'aménagement, en renouvellement comme en extension des espaces déjà bâtis, et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées. L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement neutre notamment sur l'aspect qualitatif.

Biodiversité et dynamique écologique

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs qu'il peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de ces effets sont prises par le SCoT via notamment : la protection des réservoirs de biodiversité, la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle, l'encadrement des différents usages des espaces de nature, la valorisation et le renforcement du rôle de la nature (en ville, des grands espaces) pour la santé humaine et la vivabilité des espaces urbains, ainsi que la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Natura 2000

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des 7 sites Natura 2000 :

- **4 grandes zones de montagne en périphérie est du territoire, du nord au sud** : "Les Frettes - Massif des Glières", le "Massif de la Tournette", "Les Aravis" et la "Partie orientale du Massif des Bauges" ;
- **1 ensemble collinéen à montagnard**, au nord du territoire : "Le Salève", massif isolé, entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord ;
- **2 sites constituées d'entités morcelées de zones humides** : la "Cluse du Lac d'Annecy", localisée sur le pourtour du lac, et le "Réseau de zones humides de l'Albanais", au sud-ouest du territoire.

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité tout aussi spécifique mais fragile. Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre d'une protection réglementée des milieux et habitats associés ; de la réaffirmation de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire, en appui d'espaces qualifiés de réservoirs de biodiversité comme de corridors écologiques ou d'espaces de mobilité des espaces, et l'intégration de certains de ces espaces dans les filières économiques notamment celles liées à l'agriculture et la sylviculture

Aussi, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces et à en préserver la qualité comme les emprises.

Risques naturels et technologiques

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique (en toute saison).

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

Nuisances et pollutions

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

Énergie Climat

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis des effets du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation. Bien que le projet de SCoT engendre de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergies renouvelables et de diminution des consommations énergétique existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



6. INDICATEURS DE SUIVI

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, le Bassin annécien est chargé du suivi et de la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »

Dans ce cadre, des indicateurs de suivi sont proposés dans la présente étude, afin de suivre les effets du SCoT sur l'environnement.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation, une action ou les conséquences d'une action. La pertinence d'un indicateur dépend de la possibilité d'évaluer la donnée dans le temps et de pouvoir la comparer. Aussi, un indicateur utile permet d'établir un ou des liens de causalités directs ou indirects entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT du bassin annécien, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

Thèmes
Sols (infiltration, qualité agronomique des sols)
Patrimoine naturel et biodiversité
Énergie / Climat (adaptation au changement climatique)
Gestion des ressources (eau, carrières, etc.)
Risques naturels et technologiques
Nuisances, qualité de l'air / pollution, santé

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



6 | INDICATEURS DE SUIVI – Sols (infiltration, qualité agronomique des sols)

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



Sous-thèmes	Indicateurs de suivi	Ressources	Périodicité d'analyse
Ressource en espace	Évolution de la surface agricole utilisée (SAU)	Agreste / Chambre d'agriculture 74	3 ans
	Évolution des surfaces des espaces agricoles à protéger	Agreste / Chambre d'agriculture 74 / Syndicat mixte du SCOT	3 ans
	Evolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labélisées (AOC/AOP, IGP...)	Agreste / Chambre d'agriculture 74 / INAO	3 ans
	Consommation d'espaces depuis l'approbation du SCoT pour le développement résidentiel et économique	Photo aérienne IGN / Artificialisation des sols CEREMA	3 ans
	Evolution de la densité moyenne en logements et /ou en habitants des tissus urbains existants	CEREMA / INSEE	3 ans
	Densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension	Collectivités locales	6 ans
	Répartition des espaces NAF consommés ou artificialisés par destination et par territoire	Outil de suivi du syndicat mixte du SCoT / OCSGE	6 ans
	part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante	Outil de suivi du syndicat mixte du SCoT / OCSGE CEREMA	6 ans
	Nombre d'opérations en renouvellement urbain	Documents d'urbanisme locaux et collectivités locales	6 ans
	nombre et superficie d'espace d'agrément des ZAE renaturé / de friches renaturées	Documents d'urbanisme locaux et collectivités locales	6 ans

6 | INDICATEURS DE SUIVI – Patrimoine naturel et biodiversité

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

Sous-thèmes	Indicateurs de suivi	Ressources	Périodicité d'analyse
Évolution de la préservation des espaces naturels	Suivi de la superficie du territoire couvert par des périmètres de protection du patrimoine naturel	Emprises des RNN, RNCFS, RB, APPB, N2000, ENS et Sites Classés recensées sur l'INPN ou par le CD74	3 ans
	Suivi des traductions réglementaires de protection des éléments naturels (en particulier des réservoirs de biodiversité) aux DUL : suivi des superficies en EBC et zone N ou A	Identification des outils réglementaires mis en œuvre dans les DUL en vigueur (EBC, zonage)	3 ans
Évolution de l'artificialisation des espaces naturels	Suivi de la surface artificialisée en dehors des enveloppes urbaines délimitées ; en particulier au sein des réservoirs de biodiversité et de la bande littorale du lac d'Annecy	Outil de suivi des espaces artificialisés actuellement utilisé	3 ans
	Suivi des intentions d'aménagements en dehors des enveloppes urbaines délimitées ; en particulier au sein des réservoirs de biodiversité et de la bande littorale du lac	Données issues des DUL en vigueur	3 ans
	Suivi de la persistance des coupures d'urbanisation identifiées au DOO		3 ans
Évolution de la fonctionnalité du réseau écologique	Suivi du nombre d'obstacles à l'écoulement recensés sur les cours d'eau	Données issues du référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) de l'OFB (sans prise en compte de ceux qualifiés de "Détruit entièrement")	3 ans
	Suivi du linéaire de réseau routier (ouverture de nouveaux axes) en dehors des enveloppes urbaines	Réseau routiers entretenus par les communes (via les EPCI), les EPCI, le CD74 et l'Etat	3 ans
	Suivi du nombre d'ouvrages rendant les infrastructures linéaires perméables aux déplacements de la faune	Enquête auprès des opérateurs et utilisation des couches SIG transmises par ceux-ci.	3 ans
	Suivi de la superficie non-artificialisée au sein des enveloppes urbaines délimitées	Outil de suivi des espaces artificialisés actuellement utilisé (syndicat mixte)	3 ans
Évolution de la fréquentation touristique des sites naturels aménagés	Suivi de la fréquentation des transports en commun et accès dédiés créés	Données issues de Savoie Mont Blanc Tourisme : fréquentation des principaux sites touristiques Fréquentation des principaux sites touristiques (remontées mécaniques des stades de neige, navettes spécifiques, ...)	3 ans

Sous-thèmes	Indicateurs de suivi	Ressources	Périodicité d'analyse
Energie	Production effective d'énergie renouvelable par mode de production	Collectivités locales	6 ans
	Nombre de projets d'installations de production d'énergies renouvelables	Collectivités locales	3 ans
	Consommation énergétique finale annuelle	ADEME / ATMO AURA / DREAL AURA	6 ans
	Émissions de GES du territoire	ADEME / ATMO AURA / DREAL AURA	6 ans
	Fréquentation cumulée de l'ensemble des gares du territoire	Collectivités locales	6 ans
	Nombre et linéaires de liaisons douces	Collectivités locales	6 ans
	Nombre, linéaires et arrêts du réseau de transport urbain et interurbain	Grand Annecy / Conseil régional	6 ans
	Fréquentation du réseau de transport urbain	Collectivités locales	3 ans
	Fréquentation des voies cyclables	Collectivités locales	3 ans
	Nombre de parcs à vélo	Collectivités locales	6 ans
	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques hybrides et rechargeables	Collectivités locales	6 ans
	Nombre de logements rénovés sur le plan énergétique	Collectivités locales	3 ans
Nombre d'aire de covoiturage/parking relais créés	Collectivités locales	6 ans	

Sous-thèmes	Indicateurs de suivi	Ressources	Périodicité d'analyse
Ressource en eau et assainissement	Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales	Collectivités locales	6 ans
	Nombre de stations d'épuration non conformes	Syndicats / Collectivités locales / Portail d'information sur l'assainissement communal - Ministère de la Transition Écologique	3 ans
	Programmes d'interconnexion entre réseaux du territoire ou avec des territoires voisins	Syndicats / Collectivités locales	6 ans
	Nombre de dispositif d'Assainissement Non Collectif non conformes	Syndicats / Collectivités locales	3 ans
	Nombre de documents d'urbanisme locaux qui favorisent la récupération des eaux pluviales et l'infiltration à la parcelle	Documents d'urbanisme locaux	3 ans
	Rendement des réseaux d'eau potable	Syndicats / Collectivités locales / EauFrance	3 ans
	Evolution des capacités résiduelles des stations d'épuration	Syndicats / Collectivités locales	3 ans
	Qualité des cours d'eau, des masses d'eau superficielles et des masses d'eau souterraines	Agence de l'eau	6 ans
Ressources extractives	Evolution du volume extrait par nature de ressource	BRGM, DREAL AURA, Base ICPE	6 ans
	Nombre de carrières en activité	BRGM, DREAL AURA, Base ICPE	6 ans

Sous-thèmes	Indicateurs de suivi	Ressources	Périodicité d'analyse
Risques naturels et technologiques	Évolution des PPR et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	DDTM74 / Documents d'urbanismes locaux	6 ans
	Évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation	Documents d'urbanismes locaux / photo aérienne IGN	6 ans
	Évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à aléa retrait-gonflement des argiles	Documents d'urbanismes locaux / photo aérienne IGN	6 ans
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	DDTM 74 / DREAL AURA	6 ans
	Nombre d'évènements naturels (risques de mouvement de terrain, inondation, sécheresse, etc.)	DDTM 74 / DREAL AURA	6 ans
	Nombre de sites industriels dangereux	DREAL / Géorisques / Documents d'urbanisme locaux	6 ans
	Nombre de feux de forêts	DDTM 74 / ONF / SDIS 74 / Collectivités locales	6 ans
	Evolution des PPR et autres documents (PGRI, etc.) et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	DREAL / Géorisques / Documents d'urbanisme locaux	6 ans

Sous-thèmes	Indicateurs de suivi	Ressources	Périodicité d'analyse
Pollution / qualité de l'air	Nombre de jours de dépassement des seuils de pollution atmosphérique chaque année	ATMO AURA	3 ans
	Évolution du trafic routier sur les principales routes du territoire	Conseil départemental 74	3 ans
	Inventaires BASOL et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	Base de données BASOL / Documents d'urbanismes locaux	3 ans
	suivi de l'indice de la qualité de l'air, de la concentration de particules, d'ozone et de dioxyde d'azote.	ATMO AURA / ORECA	6 ans
	quantité de déchets ménagers collectés (collecte sélective, collecte ordures ménagères, collecte déchetterie).	Syndicats mixtes	6 ans
Nuisances	Nombre de personnes exposées au bruit (zone de bruits)	DREAL AURA / Collectivités locales	6 ans

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont et ainsi d'orienter les orientations du schéma.

Ainsi, conformément à l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » et « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

En outre, « le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » (article R. 141-3 CU).

Cette partie de constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale du SCoT du bassin annécien.

1. Présentation du SCoT du bassin annécien

Le SCoT représente la traduction d'une ambition et d'un projet fort pour le territoire du SCoT du bassin annécien. En ce sens, il est le fruit d'une démarche itérative et concertée permettant de mettre en lumière les défis inhérents au territoire et les leviers pour y répondre, coconstruit avec l'ensemble des acteurs du territoire : élus syndicaux comme communautaires ou municipaux, acteurs économiques (entreprises et chambre d'agriculture) et la population.

Comme expliqué précédemment, la démarche itérative a été mise en place dès la première phase des enjeux environnementaux qui a permis de co-construire un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) dans un premier temps, puis le

DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) dans un second temps.

Le PAS du bassin annécien répond à la volonté d'articuler quatre principales ambitions :

- Organiser le Bassin annécien en jouant de la complémentarité de ses espaces pour un territoire aéré, ouvert et de proximité pour préserver les paysages et les espaces vecteurs de la qualité exceptionnelle du cadre de vie, se doter de capacités de développement intrinsèques permettant de conforter une autonomie de fonctionnement et accroître la capacité de résilience du territoire face aux évolutions et défis socioéconomiques, écologiques et climatiques.
- Renforcer et valoriser les filières économiques locales fortes, doublées de formations supérieures, de rayonnement national et international ;
- Préserver ses nombreux atouts patrimoniaux de différentes natures, mais encadrer les modalités d'attractivité pour limiter le le sentiment de surchauffe et la fréquentation de certains secteurs du bassin annécien ;
- Renforcer la trame verte et bleue au travers d'une protection accrue de milieux de natures diverses pour assumer son rôle d'espace de transition écologique entre la vallée du Rhône et le massif alpin. La préservation des espaces naturels est aussi une fin en soi avec une affirmation de la qualité du cadre de vie pour les habitants et des espaces de ressourcement.
- Le traitement de la thématique transversale de la ressource ; vecteur environnemental transversal à de nombreux services rendus, elle constitue une limite forte au développement du territoire, la reconquête de sa qualité et de sa disponibilité est donc un objectif en tant que tel pour le bassin annécien.

Pour mettre en œuvre ces ambitions, la stratégie du PAS est déclinée comme suivant :

Axe 1 - replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin

- **Objectif 1** : valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuse de l'exceptionnalité du bassin
 - Protéger les motifs paysagers, écrans emblématiques du bassin
 - Pérenniser la qualité des espaces bâtis contributifs de l'excellence paysagère du bassin
- **Objectif 2** : consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques
 - Conforter la fonctionnalité écologique des milieux réservoirs du bassin
 - Maintenir voire restaurer les continuités écologiques structurantes amont / aval
 - Faire rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines
- **Objectif 3** : préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés
 - Limiter l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols
 - Intensifier les fonctions des espaces urbanisés existants tout en garantissant leur vivabilité et leur attractivité

Axe 2 - consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin

- **Objectif 1** : conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités
 - Renforcer l'attractivité des espaces de vie de proximité
 - Conforter les pôles et les centralités urbaines comme lieux de vie et d'accès aux services et équipements
 - Tendre vers une offre de mobilités transversales de pôles à pôles
- **Objectif 2** : consolider l'équilibre du bassin en assurant des fonctions diversifiées
 - Tendre vers un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace
 - Diversifier le parc résidentiel pour des logements accessibles à tous les ménages

- **Objectif 3** : assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature par tous
 - Gérer l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions
 - Permettre l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés
 - Renforcer la place de la nature dans les espaces urbains

Axe 3 - adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeur pour le bassin

- **Objectif 1** : encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du bassin
 - Accompagner les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière
 - Garantir l'insertion des sites d'accueil touristiques
 - Soutenir les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du bassin
- **Objectif 2** : encourager les modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources
 - Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées
 - Adapter les usages pour assurer les fonctions du grand cycle de l'eau
 - Contribuer à la qualité de l'air et tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur les capacités de chaque espace
 - Remplacer les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire
 - Consolider l'image d'un territoire de santé et de bien vivre

2. Présentation de l'état initial de l'environnement

Sols (infiltration, qualité agronomique des sols)

Le territoire du SCoT du bassin annécien est caractérisé par un paysage local diversifié dû à un contexte géologique complexe. Il est également fortement marqué par une exploitation non négligeable des ressources minières de roches massives et des ressources alluvionnaires hors d'eau, dans le massif alpin et dans les Usses.

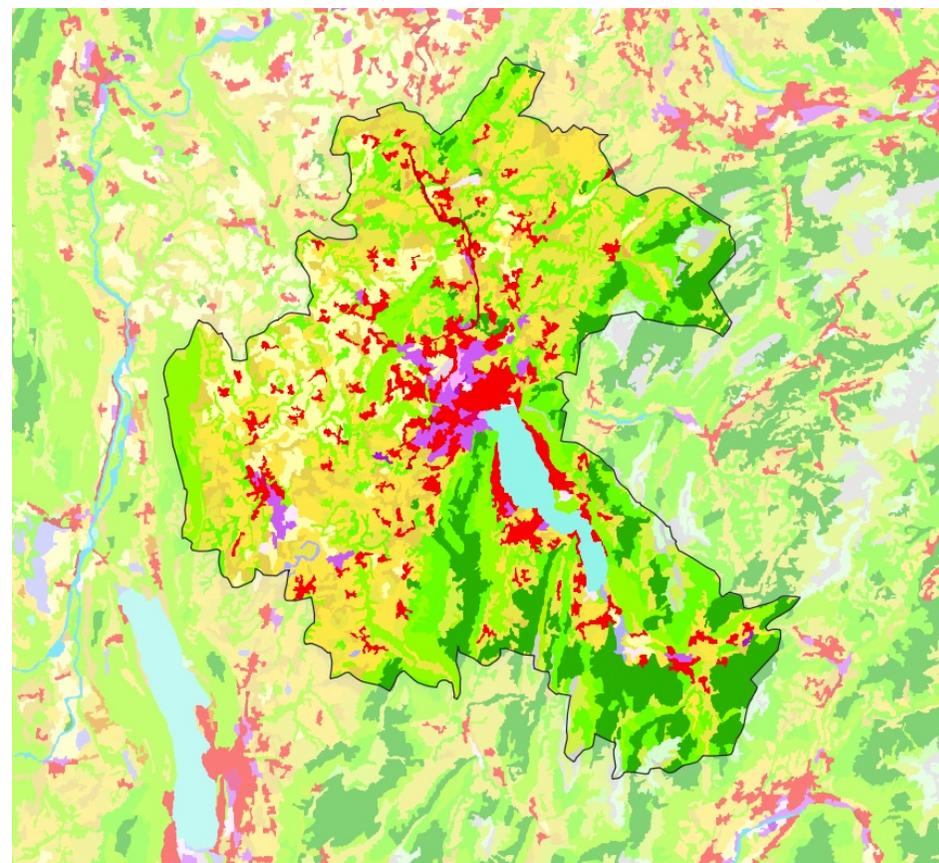
Les extractions de matériaux de carrières ont une

incidence sur l'eau et la biodiversité, et sont à ce titre concernées par diverses orientations et divers programmes en faveur de la préservation de l'environnement. Avec des besoins de matériaux de construction importants en vue de la croissance démographique à l'œuvre, ce secteur fait face à des enjeux importants en termes de réaménagement de sites mais aussi de pérennisation des ressources dans le cadre d'une gestion durable.

D'autre part, l'occupation des sols est dominée par les terres arables au Sud-Ouest et par un important couvert forestier sur les reliefs. Sur le territoire, ces ressources présentent une fonction économique qu'il est important de préserver tout en conciliant la durabilité des ressources naturelles.

Occupation du sol en 2018 (Corine Land Cover)

- | | |
|---|--|
| ■ Tissu urbain continu | ■ Systèmes cultureux et parcellaires complexes |
| ■ Tissu urbain discontinu | ■ Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
| ■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | ■ Territoires agroforestiers |
| ■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | ■ Forêts de feuillus |
| ■ Zones portuaires | ■ Forêts de conifères |
| ■ Aéroports | ■ Forêts mélangées |
| ■ Extraction de matériaux | ■ Pelouses et pâturages naturels |
| ■ Décharges | ■ Landes et broussailles |
| ■ Chantiers | ■ Végétation sclérophylle |
| ■ Espaces verts urbains | ■ Forêt et végétation arbustive en mutation |
| ■ Equipements sportifs et de loisirs | ■ Plages, dunes et sable |
| ■ Terres arables hors périmètres d'irrigation | ■ Roches nues |
| ■ Périmètres irrigués en permanence | ■ Végétation clairsemée |
| ■ Rizières | ■ Zones incendiées |
| ■ Vignobles | ■ Glaciers et neiges éternelles |
| ■ Vergers et petits fruits | ■ Marais intérieurs |
| ■ Oliveraies | ■ Tourbières |
| ■ Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole | ■ Marais maritimes |
| ■ Cultures annuelles associées à des cultures permanentes | ■ Marais salants |
| | ■ Zones intertidales |
| | ■ Cours et voies d'eau |
| | ■ Plans d'eau |



7 | RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Patrimoine naturel et biodiversité et sites Natura 2000

De nombreux espaces naturels remarquables sont recensés sur le territoire. On compte ainsi 2 réserves naturelles nationales, 1 réserve nationale de chasse et de faune sauvage, 2 Réserves biologiques, 9 arrêtés préfectoraux de protection de biotope, 4 territoires du conservatoire des espaces naturels et 5 du conservatoire du littoral, 56 espaces naturels sensibles, 7 sites classés et 39 sites inscrits, 7 sites Natura 2000, 71 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I, 13 ZNIEFF de type II, et un parc naturel régional (PNR du massif des Bauges).

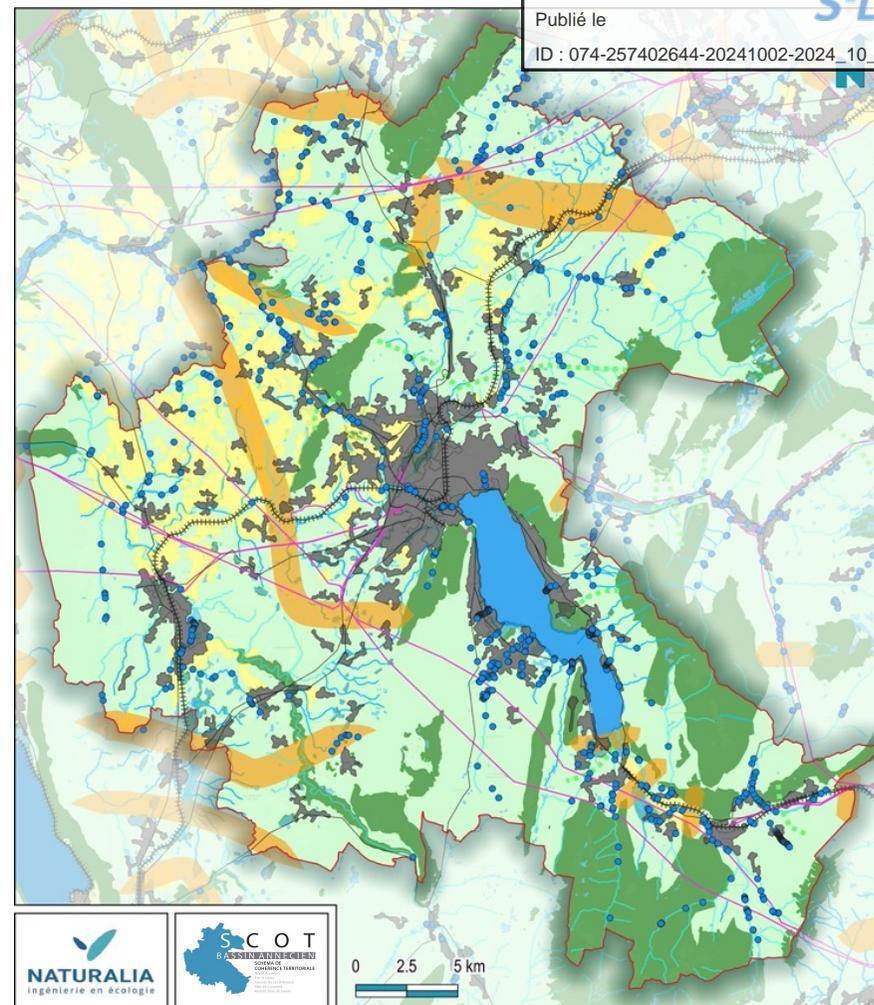
La richesse en termes de paysages et de biodiversité est un atout historique du territoire valorisé au travers d'une économie tournée vers le tourisme, les activités de pleine nature, la valorisation du patrimoine et la sylviculture. Un des enjeux du territoire est de maintenir cette richesse en continuant à l'améliorer, avec un enjeu important concernant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et le partage des ressources/usages du territoire entre les différents acteurs.

La forêt, les boisements sur les coteaux, le lac et les cours d'eau sont les principaux réservoirs de biodiversité du territoire. Le réseau boisé, bien représenté avec près de 45% du territoire du SCoT du bassin annécien, permet d'accueillir une richesse faunistique et floristique importante. La diversité des éléments boisés associée à une superficie suffisamment importante permet au réseau de développer des zones nodales, de développement, d'extension, de relais et des corridors favorisant ainsi les échanges. Ce réseau répond entièrement aux trois fonctions (écologique, paysagère et sociale). Le réseau prairial est inégalement réparti sur le territoire ; plus on va vers l'est moins il est présent. Cependant, sa forte présence, notamment dans le secteur de l'Albanais permet d'avoir un réseau relativement connecté favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables.

La continuité du réseau de prairies, grandes cultures et cultures permanentes en milieux ouverts apparait fragilisée par l'urbanisation. Ce constat est porté au regard notamment, de la localisation des prairies, identifiées comme étant des réservoirs de biodiversité localisés en continuité.

Ces éléments sont constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire. Celle-ci constitue une véritable ossature écologique pour le territoire en assurant la circulation des espèces et le maintien des populations animales et végétales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



SRADDET (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2020)	
Grands espaces agricoles superficiels	Zones humides régionales issues des inventaires départementaux
Lacs naturels et espaces superficiels liés au cours d'eau	Espaces perméables relais superficiels de la trame verte et bleue
Réservoirs de biodiversité	Corridors écologiques superficiels
Zones artificialisées	Cours d'eau de la trame bleue régionale
Corridors écologiques linéaires	Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue (cours d'eau)

Fond de carte : CartoDb Positron / Naturalia Mai 2022 / Cartographie : PS

Gestion des ressources (eau, carrières, etc.)

Le territoire du SCoT du bassin annécien est caractérisé par un chevelu hydrographique important. Les principaux cours d'eau les sont le Fier, les Usses, le Thiou, le Flan, le Crénant et le Laudon. Cette ressource est liée à la présence d'un complexe de masses d'eaux souterraines et de surface, au premier titre desquelles le lac d'Annecy.

D'une manière générale, le régime hydrologique de ces cours d'eau et du Lac est marqué par de fortes variabilités saisonnières. Ce régime contrasté traduit une difficulté au soutien des masses d'eau souterraines et de surface aux débits des cours d'eau. Des analyses de qualité réalisées sur les principaux cours d'eau, dans certaines parties de leur section à grand débit, aboutissent à un état médiocre ou mauvais, pour les paramètres chimiques ou écologique, notamment du fait de leur situation en aval du Lac et de l'agglomération d'Annecy, vectrice de berges artificialisées et d'apport de polluants. En revanche, la qualité de l'eau souterraine est globalement bonne.

D'un point de vue quantitatif, les ressources souterraines sont bonnes.

De plus, l'état quantitatif des ressources superficielles est fragile, du régime hydrologique nival, fortement lié à la fonte des neiges sur les massifs alpins, et aux périodes estivales présentant une période d'étiage. Depuis 2024, le département de Haute-Savoie est concerné par un arrêté de sécheresse, permettant d'encadrer l'usage de l'eau en cette période. L'ensemble du bassin annécien est couvert par les différentes dispositions des bassins du Fier, du Chéran et des Usses. Dans un contexte de changement climatique, ces périodes de restriction des usages sont amenées à devenir plus fréquentes.

Selon les observations de l'Observatoire Savoyard du Changement Climatique, la baisse des débits moyens entre avril et juin peut atteindre 20 à 35% pour le Chéran dans les Bauges (rivière dont le débit est peu ou pas influencé par les aménagements anthropiques). Pour ce cours d'eau, une baisse est également visible en automne et notamment en octobre et novembre, provoquée cette fois par une diminution des précipitations depuis les années 2000 (de l'ordre de 25%) ainsi qu'en hiver en février. En été la baisse est plus légère avec plus de pluies sous forme d'orage. Janvier est le seul mois ayant vu ses débits légèrement augmenter, vraisemblablement du fait d'une modification du rapport eau/neige (remontée de la limite pluie neige et fonte du manteau neigeux lors d'importants redoux).

Vis-à-vis des usages, les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif connaissent un bon fonctionnement dans l'ensemble, même si ceux-ci peuvent être améliorés. La problématique concerne surtout la qualité de la ressource dans certains secteurs : la CC de Rumilly Terres de Savoie est confrontée à une problématique de pollution comme les communes d'Annecy et d'Epagny-Metz-Tessy. Des solutions sont mises en œuvre dès à présent ; pour autant, des dispositifs de sécurisation de la ressource à moyen et long termes sont encore en réflexion.

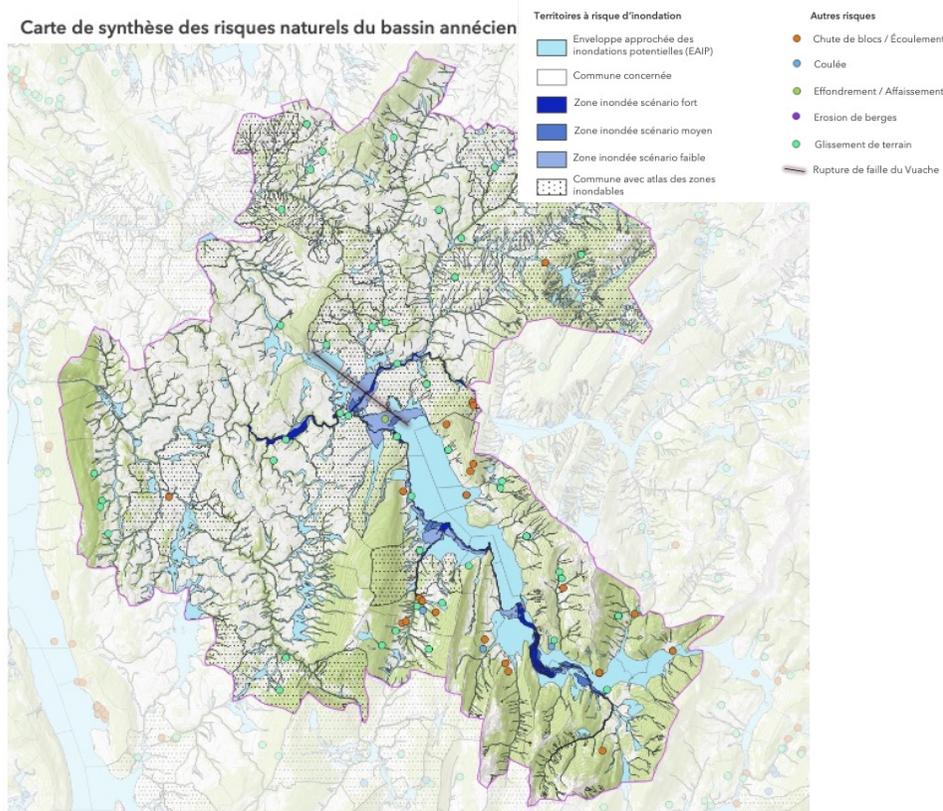
Enfin, les évolutions possibles du climat à prendre compte dans les prochaines années sont les suivantes :

- Les projections d'évolution des paramètres de température, d'évapotranspiration et de neige indiquent une tendance vers la raréfaction de la ressource en eau. Les résultats des études d'impact sur les débits le confirment. Au-delà d'une gestion des ressources moyennes, les tensions en périodes d'étiage risquent de s'aggraver fortement là où elles existent déjà ou d'apparaître sur des territoires actuellement en situation de confort hydrique ;
- Un moindre enneigement, une fonte accélérée des glaciers et des conditions estivales desséchantes, en modifiant les régimes hydriques de certains bassins, pourraient entraîner des étiages estivaux plus intenses ;
- Des étiages plus marqués peuvent impacter les activités socio-économiques, dans la mesure où ils accroissent les problèmes que l'on peut éventuellement observer en périodes de basses eaux : diminution de la dilution des rejets polluants, impact sur la production d'électricité des centrales thermiques, nucléaires ou hydro-électriques (fonctionnement à capacité de production réduite ou arrêts temporaires), accroissement des restrictions d'usage en matière d'eau...
- L'impact du changement climatique sur la ressource en eau se mesure également au regard de l'état et du fonctionnement des milieux aquatiques : augmentation probable du stress hydrique et de son impact sur les espèces faunistiques et floristiques, aggravation des risques d'eutrophisation des milieux et de déconnexion des milieux humides en lien avec les cours d'eau, Parallèlement, l'augmentation des températures offre un milieu propice au développement microbologique (notamment fongique et bactérien), ce qui favorise une dégradation de la qualité à la fois chimique et microbologique de l'eau.

Risques naturels et technologiques

Les communes du territoire du SCoT du bassin annécien sont soumises à une diversité de risques naturels :

- le risque inondation, avec des problématiques de débordement des cours d'eau, et de crues torrentielles. Il constitue un risque majeur au regard de son occurrence, de son intensité potentielle et des personnes et des biens exposés ;
- le risque mouvement de terrain, très divers : chutes de blocs, glissements de terrain, érosion des berges, retrait gonflement des argiles ;



→ Tant pour les inondations que pour les risques de mouvement de terrain, la gestion des usages de l'espace est un levier essentiel pour maîtriser aussi bien l'aléa que la vulnérabilité des territoires exposés. Les débordements des cours d'eau ou crues sont les principales causes du risque d'inondation. Des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) règlementent l'urbanisation future du territoire au droit des zones d'aléas.

- le risque sismique (niveau 4 - moyen), lié à la bande d'incertitude de la rupture de faille du Vuache et à l'inscription dans le massif alpin (nombreuses failles) ;
- Le risque d'avalanches, en marge du bassin annécien, à Talloires-Montmin, à Filière et sur la Montagne de Sous-Dîne ;
- Le risque de feux de forêt.

Le territoire est également concerné par les risques technologiques, en grande majeure partie concernant les sites pollués ou les activités dangereuses (sites BASOL, BASIAS) et le risque de transport de marchandises dangereuses en raison de la traversée du territoire par d'importantes infrastructures routières et ferroviaires (autoroutes A41 / A410, nombreuses départementales, voies ferrées Aix-les-Bains - Annecy - La Roche-sur-Foron,...). Enfin, de nombreuses ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) en activité sont recensées sur les communes du territoire, des carrières et des élevages, mais également un site concerné par un plan de prévention des risques technologiques du groupement pétrolier de Haute-Savoie, à Vovray.

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicules (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire), etc... Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (Plans de Prévention des Risques Naturels) et permettent d'en limiter les impacts.

Nuisances, qualité de l'air / pollution, santé

Le territoire du bassin annécien présente **des atouts majeurs** :

- La qualité de l'air est relativement bonne avec une amélioration notable depuis quelques années, avec toutefois des pics de sensibilité. Deux secteurs sont particulièrement représentés : les transports : principaux émetteurs de NOx, mais aussi responsables d'émissions de particules fines (PM10 et PM2.5) ; le résidentiel, secteur principal des émissions de Composés Organiques Volatiles (COVNM) et de particules fines.
- Des gaz à effet de serre en diminution depuis une dizaine d'années ;
- Les sites et sols pollués sont relativement peu nombreux au regard de la taille du territoire ;
- Un territoire bien équipé pour le traitement des déchets ;
- La forte présence des espaces naturels de qualité ;
- Des espaces préservés de toute nuisance (cf. espaces naturels et richesse biologique) ;

On notera cependant **des fragilités** :

- Le territoire est concerné par des nuisances acoustiques en raison de la traversée du territoire par l'autoroute A41 /A410, la ligne ferrée, et plusieurs routes départementales. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral.
- Une augmentation de la production des déchets ;
- Une pollution lumineuse globalement répartie sur le territoire ;
- Des pics d'ozone répétés et qui ne sont pas amenés à être réduits au regard des pressions climatiques, voire à augmenter du fait du trafic routier important et en croissance ;
- Une stabilisation des émissions de polluants dans l'air depuis 2014,
- Des conflits potentiels entre agro-industrie et population.

Les nuisances et pollutions sont directement liées à la santé environnementale de la population locale. Dès lors, il s'agit d'agir sur différents leviers d'actions tels que les mobilités et l'armature du développement pour limiter ces nuisances et pollutions et s'adapter dans un contexte de changement climatique.

En matière de santé, le bassin annécien est un territoire favorable par un cadre de vie de très grande qualité, liée à ses paysages, des patrimoines, ses espaces naturels et agri-naturels. Le chevelu hydrographique aux services écosystémiques nombreux est également support d'un cadre de vie agréable et vecteur de mobilités douces ou sportives. La trame verte et bleue est bien présente sur le territoire et, par son étendue, permet l'accès de tous à la nature.

Néanmoins, les points principaux d'attention et de fragilité pour la santé sur l'ensemble du territoire sont liés à la qualité de l'eau ainsi qu'à sa quantité, à la vulnérabilité de la population face aux risques naturels et technologiques, à la qualité de l'air pour et à la précarité climatique : logements et îlots de chaleur urbain.

Énergie / Climat (adaptation au changement climatique)

Le secteur du transport routier est le principal consommateur énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers et autres (énergies fossiles, déchets...) constituent la source d'énergie la plus utilisée par ce secteur.

Le secteur résidentiel est un consommateur majeur. Il comprend également des enjeux de précarité énergétique, dans un contexte où la facture énergétique, même en augmentation, subit de nombreuses fluctuations.

La production d'énergie renouvelable a augmenté d'environ 20% entre 2014 et 2018. Les deux principales sources d'énergie renouvelable sont la biomasse (bois énergie et autres) et l'hydroélectrique, avec d'autres productions du mix énergétique. En termes de potentiel, le bassin annécien ne présente aucun potentiel pour l'éolien (relief), mais des marges de progression nette en matière de géothermie, de valorisation de la biomasse par méthanisation et surtout, par le développement du photovoltaïque.

Le territoire est vulnérable au changement climatique, au regard de ses conséquences directes sur l'agriculture (culture, élevage), la biodiversité et les activités et occupations humaines.

La CA du Grand Annecy est engagée dans une démarche de PCAET et prévoit la réalisation d'un PLUi valant PLH, PDM et Bioclimatique, intégrant ces enjeux.

Plusieurs enjeux :

- Agir pour le secteur agricole et agro-industriel de demain face à la vulnérabilité climatique en augmentant la résilience des sols face au changement climatique, afin de préserver les sols et les services écosystémiques essentiels
- Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique
- Agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ;
- Faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux ;
- Renforcer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les politiques de prévention des risques ;
- Prendre appui sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique et de réduction de ses impacts et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature comme outils d'adaptation (dans les villes comme

dans les villages)

- Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique
- Intégrer le bioclimatisme dans les aménagements ;
- Agir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments
- S'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre et analyse des incidences résiduelles du SCoT sur l'environnement

Le projet de SCoT du bassin annécien met en place les orientations et les objectifs nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement. Ils participent pleinement à la prise en compte, la préservation et la restauration des ressources environnementales.

La démarche itérative de la mission a par ailleurs permis d'intégrer en amont l'ensemble des dispositions environnementales pour un moindre impact. Cependant, quelques mesures complémentaires ont été proposées afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et limiter l'incidence du SCoT sur l'environnement.

Le tableau suivant permet de synthétiser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans le DOO en faveur de l'environnement. De plus, il présente l'incidence résiduelle du projet de SCoT sur chaque thématique environnementale.

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	Négligeable
	V	Point de vigilance
	M	Maîtrisée

Thèmes	Sols
Enjeux initiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain, la consommation foncière et l'artificialisation des sols. • Préserver les qualités agronomiques des sols. • Mettre en œuvre une gestion raisonnée de la ressource géologique et s'assurer de la compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières.
Mesures d'évitement	Engager le bassin annécien dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, via : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement du territoire en appui des polarités urbaines du territoire ; • L'urbanisation priorisée au sein des enveloppes urbaines existantes, via : la densification, la requalification des anciens bâtis et des friches, la valorisation des bâtis vacants... • La préservation des sols nus et perméables au sein des espaces urbanisés (résidentiel, économique, équipements, mobilité) ;
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Redonner une place plus importante au végétal et à la pleine terre dans l'ensemble des aménagements urbains. • Engager la désartificialisation des espaces (réintroduction de surfaces de pleine terre ou végétalisées, remise en agriculture de terrains, désartificialisation des berges des cours d'eau...), et la renaturation au titre du ZAN pour atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050.
Impact résiduel du projet de SCoT	+ M
Mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les conditions d'implantation de nouvelles carrières • Mettre en œuvre une gestion durable de la ressource des carrières existantes et engager les réflexions sur la gestion des déchets inertes.

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre et analyse des incidences résiduelles du SCoT sur l'environnement

Thèmes	Patrimoine naturel et biodiversité
Enjeux initiaux	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la connectivité du réseau écologique du territoire. Préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques. Limiter les obstacles aux déplacements terrestres et aquatiques. Préserver, conforter et restaurer les réservoirs de biodiversité des milieux boisés par un entretien qualitatif des boisements, une limitation de plantations d'espèces exotiques ou monospécifiques. Préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques des milieux ouverts et semi-ouverts. Assurer le rôle d'interface écologique du bassin annécien dans l'armature écologique régionale, entre vallée du Rhône et massif des Alpes.
Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, par un développement du territoire en appui et qui renforce les pôles, la priorisation des enveloppes urbaines préexistantes pour la production de logements et la création d'emplois (intensification des usages, densification, renouvellement urbain, mobilisation de logements vacants dans les secteurs concernés, etc.) Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver voire renforcer les espaces constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, milieux humides, aquatiques, ouverts ou boisés) Préserver les motifs paysagers spécifiques du territoire (vallées, massifs montagnards, plateaux vallonnés ou plaine agricole, piémont des Alpes). Flécher la réalisation des installations de productions d'énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés, dégradés.
Mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les filières agricoles durables respectueuses de la biodiversité Mettre en œuvre une gestion durable des espaces forestiers Renforcer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, en préservant une part importante de végétation au sein des aménagements des espaces publics, la renforcer à chaque fois que cela est possible, maintenir et développer la présence du végétal et des espaces de pleine terre et milieu urbain Renforcer le rôle de l'urbain dans la fonctionnalité écologique en préservant les refuges à la faune et la flore.
Mesures de compensation	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la renaturation d'espaces non bâtis dans les aménagements situés au sein de la trame verte et bleue Désartificialisation des espaces (réintroduction de surfaces de pleine terre ou végétalisées, remise en agriculture de terrains, désartificialisation des berges des cours d'eau...), pour atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050
Impact résiduel du projet de SCoT	<ul style="list-style-type: none"> ++ V
Mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la pollution lumineuse pour permettre le déplacement des espèces nocturnes

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	Négligeable
	V	Point de vigilance
	M	Maîtrisée

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre et analyse des incidences résiduelles du SCoT sur l'environnement

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	Négligeable
	V	Point de vigilance
	M	Maîtrisée

Thèmes	Énergie / Climat (adaptation au changement climatique)
Enjeux initiaux	<ul style="list-style-type: none"> Développer les mesures d'adaptation au changement climatique, notamment en lien avec une augmentation des températures et une modification du régime des pluies. Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, notamment des secteurs des transports et du bâtiment. Mettre en œuvre une gestion durable de la ressource énergétique locale et renouvelable pour en assurer la pérennité et la développer
Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> /
Mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Limiter les émissions de GES par la diminution des besoins en déplacements (développement de pôles concentrant les commerces et services, préservation des services de proximité, valorisation des transports collectifs et développement des modes doux et décarbonés), diminution de l'utilisation de la voiture individuelle, la mise en œuvre de l'objectif de mix énergétique 100% décarboné à horizon 2050 Valoriser les ressources naturelles du territoire pour la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie, ...) Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtis anciens (logements et activités) et la construction de bâtiments durables Développer les filières agricoles durables limitant les émissions de GES, et moins consommatrices en eau Développer des espaces urbains bioclimatiques (confort thermique, utilisation de matériaux peu émissifs...) Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain en traitant les problématiques de l'imperméabilisation des sols et le développement des espaces de nature en milieu urbain et le développement de surfaces végétalisées.
Mesures de compensation	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les milieux naturels puits de carbone (massifs boisés, zones humides, haies bocagères...) Adapter le territoire aux effets du changement climatique, via notamment l'anticipation des risques naturels susceptibles de s'aggraver dans un futur proche
Impact résiduel du projet de SCoT	++
Mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre et analyse des incidences résiduelles du SCoT sur l'environnement

Thèmes	Gestion des ressources (eau, carrières, etc.)
Enjeux initiaux	<ul style="list-style-type: none"> Garantir le bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine des bassins versants. Concilier besoin en eau potable et disponibilité de la ressource en eau. Garantir le bon traitement des eaux usées en tenant compte du développement territorial futur. Continuer d'assurer la protection de la ressource captée. Assurer une gestion collective et partagée de la ressource en eau potable. Lier développement urbain et accroissement de la capacité d'accueil avec les capacités résiduelles actuelles ou projetées des réseaux urbains.
Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et valoriser les milieux aquatiques et humides constitutifs de la trame bleue Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité associés aux milieux aquatiques et humides, notamment les cours d'eau prenant naissance dans le massif des Alpes, et les cours d'eau en aval du Lac pour une responsabilité de tête de bassin Préserver voire renforcer les continuités aquatiques - engager la renaturation des cours d'eau Préserver les ripisylves des cours d'eau et les zones humides Garantir le bon état de la ressource en eau potable Gérer la pression sur la ressource en veillant à l'équilibre entre les ressources en eau et les capacités d'assainissement et les projets urbains accroissant les besoins
Mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les besoins en réseaux et équipements supplémentaires (eau potable et assainissement) en priorisant le développement au sein des pôles structurants du territoire Développer les filières agricoles durables respectueuses de la ressource en eau Développer les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour des usages non-alimentaires, pour limiter les consommations d'eau potable au sein des bâtiments Développer le traitement alternatif des eaux usées Prioriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle Développer la présence du végétal dans les milieux naturels
Mesures de compensation	<ul style="list-style-type: none"> /
Impact résiduel du projet de SCoT	<ul style="list-style-type: none"> + V
Mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'adéquation des capacités de développement du territoire avec les capacités d'assainissement, collectif ou non collectif Sensibiliser la population aux bonnes pratiques favorisant la réduction des consommations en eau

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	Négligeable
	V	Point de vigilance
	M	Maîtrisée

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre et analyse des incidences résiduelles du SCoT sur l'environnement

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	Négligeable
	V	Point de vigilance
	M	Maîtrisée

Thèmes	Risques naturels et technologiques
Enjeux initiaux	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques naturels majeurs dans la planification territoriale, et notamment les risques de d'inondation et de mouvement de terrain, dans un contexte de changement climatique. Mettre en œuvre une gestion concertée du phénomène d'inondation, à travers notamment la maîtrise des ruissellements en milieu urbain, ainsi que la préservation des zones humides. Maîtriser le risque technologique en limitant l'installation d'activités à risque sur le territoire. Anticiper l'aggravation du risque de feu de forêt, en lien avec le changement climatique
Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers Préserver le lit majeur des cours d'eau, les dépressions naturelles, les zones humides, et les zones d'expansion des crues Limiter les aménagements dans les secteurs concernés par le risque d'inondation Respect des dispositions des PPRN et du PPRT Limiter l'urbanisation au sein des zones sensibles au risque de mouvements de terrain et aux inondations Prendre en compte les prescriptions du BRGM pour lutter contre le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque sismique
Mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et en favorisant la présence de la pleine terre, le développement de la végétalisation dans les espaces urbains Préservation des espaces tampons / retenu d'eau contre le risque d'inondation (préservation des cheminements de l'eau, zones « tampon » telles que bandes enherbées, prairies permanentes, boisements...
Mesures de compensation	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir la renaturation des cours d'eau anthropisés pour permettre une évolution naturelle des écoulements et éviter le débordement des cours d'eau lors de grosses intempéries
Impact résiduel du projet de SCoT	<ul style="list-style-type: none"> ++ V
Mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des mesures préventives pour les nouvelles constructions au sein des secteurs concernés par le risque d'inondation par remonté de nappe Limiter l'urbanisation en lisières des massifs boisés, pour lutter contre le risque de feu de forêt Limiter l'implantation d'activités industrielles au sein des zones urbaines mixtes Limiter le risque de transport de matière dangereuse

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre et analyse des incidences résiduelles du SCoT sur l'environnement

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	Négligeable
	V	Point de vigilance
	M	Maîtrisée

Thèmes	Nuisances, qualité de l'air / pollution, santé
Enjeux initiaux	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la qualité de l'air sur le territoire par notamment le développement d'une agriculture durable et une maîtrise des flux et déplacements. Intégrer les sites pollués dans les réflexions relatives au renouvellement urbain. Veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/ réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service. Respecter les réglementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions. Développer et assoir les démarches de promotion de la réduction des déchets à la source, ainsi que de recyclage et de valorisation des déchets produits.
Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'exposition des populations riveraines aux polluants d'origine agricole Interdire les extensions urbaines à vocation d'habitat au sein des secteurs affectés par le bruit
Mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les besoins en déplacements pour réduire les émissions de polluants atmosphériques par le renforcement de la mixité fonctionnelle des espaces, le renforcement des pôles du territoire, des pôles d'équipements de proximité et la pacification des espaces urbains. Valorisation des modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques en veillant au maintien voire au renforcement de l'offre ferroviaire, le développement des transports en commun et des infrastructures modes doux, et les pratiques de déplacements collaboratifs. Privilégier l'installation de production d'énergies renouvelables sur des sites urbains déjà artificialisés ou dégradés Développer les filières agricoles durables peu émettrices en polluants Protéger les secteurs déjà urbanisés à proximité des infrastructures émettrices de nuisances sonores Lutter contre les nuisances sonores via la limitation des déplacements et le développement des mobilités douces Encourager une gestion durable des déchets : réduction à la source, valorisation ou la réutilisation des matières et valorisation énergétique des déchets.
Mesures de compensation	<ul style="list-style-type: none"> /
Impact résiduel du projet de SCoT	++ V
Mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la pollution lumineuse dans les centres urbains via l'extinction complète ou partielle de l'éclairage la nuit Améliorer la qualité de l'éclairage nocturne via notamment l'utilisation d'alternatives à la lumière blanche Limiter le développement d'installations de méthanisation à proximité d'habitations et/ou veiller à l'absence de nuisance pour le voisinage

4. Méthodologies employées

Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement du SCoT du bassin annécien a permis de révéler, de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux inhérents à chacune des thématiques environnementales, à savoir :

- Les caractéristiques des sols ;
- La ressource en eau ;
- Les espaces naturels et la biodiversité ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- Les nuisances et pollutions ;
- Le climat et les ressources énergétiques.

L'identification de ces enjeux environnementaux a accompagné les réflexions tout au long de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agissait de toujours vérifier la cohérence entre les enjeux et les éléments d'orientations du SCoT.

Cet état initial de l'environnement a été réalisé entre mai 2019 et avril 2021 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

Méthodologie d'évaluation des objectifs

Une grille d'analyse a été utilisée avec la cotation suivante pour analyser le DOO, les incidences pouvant être positives ou négatives, directes ou indirectes, négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

La cotation utilisée est la suivante :

Positive directe	++	Forte
Positive indirecte	+	Faible à modérée
Négative directe	--	Forte
Négative indirecte	-	Faible à modérée
Non concerné	0	Négligeable
	V	Point de vigilance
	M	Maîtrisée

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE



8. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en

compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme :

« L'établissement mentionné à l'article L. 143-16 procède à une analyse de la compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 ainsi que de la prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 143-37 à L. 143-39.

Cette délibération est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ce schéma.

Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- les Lois montagne, littoral ;
- les règles générales du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- le schéma régional des carrières de la région Auvergne – Rhône-Alpes ; ;
- les dispositions pertinentes de la charte du PNR des Bauges ;
- les orientations fondamentales portant sur les ressources ainsi que les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- les objectifs de protection des SAGE ; > pas de SAGE sur le territoire ;
- les objectifs de gestion des PGRI ;
- la Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Mont Salève ;
- les zones de bruit des aérodromes ;

Les plans et programmes dont le SCoT doit prendre en compte les orientations :

- les objectifs du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- les programmes d'équipements publics.

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.»

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – règles générales
 approuvé en

Règles du SRADET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
------------------	---

Aménagement du territoire et de la montagne

La 1^{ère} partie du SRADET comprend 10 règles, qui portent sur l'organisation du développement urbain. Dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire, en appui d'une armature urbaine d'échelle régionale, il vise à produire un urbanisme plus intense en termes de foncier, que ce soit pour le développement résidentiel comme pour l'accueil de nouvelles activités économiques. En outre, le développement régional s'inscrit dans un objectif de frugalité en termes de mobilisation des ressources naturelles, forestières et en eau, tant pour leur rôle dans la chaîne de production de valeur économique que comme condition sine qua none de conditions de développement vivables pour tous.

<ul style="list-style-type: none"> Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional 	<p>1.1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique</p> <p>1.5. Pérenniser la structuration des activités économiques</p> <p>1.6. Renforcer la filière bois</p> <p>2.1. Pérenniser les espaces agricoles</p> <p>2.2. Protéger les espaces agricoles spécifiques</p> <p>Objectif 3 – Localisation préférentielle des commerces</p> <p>5.1. Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT</p> <p>5.7. Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions</p> <p>7.5 Organiser une implantation équilibrée des équipements</p> <p>8.1. Densifier les centralités des pôles du territoire</p> <p>8.2. Densifier les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs</p> <p>8.3. Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>9.1 Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien</p> <p>9.2. Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace</p> <p>9.3. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière</p> <p>11.3. Préserver la ressource en eau et les milieux humides</p>
---	--

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – règles générales
approuvé en

Règles du SRADET

Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

En lien avec la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités à son échelle, la Région AURA prévoit dans la 2ème partie du SRADET 13 règles qui visent à structurer et à pérenniser les conditions nécessaires au déploiement des infrastructures de mobilités et de déplacements sur son territoire tous modes (route, fer), et ce afin de limiter les déplacements individuels en voiture, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques par les flux d'activités (logistique, etc.)

- Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des Bassins de mobilité
- Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même Bassin de mobilité
- Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel
- Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport
- Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional
- Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional
- Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional
- Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional
- Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises
- Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers
- Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges
- Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les Bassins de vie
- Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs

6.1. Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière et en relation avec les pôles internes et externes

7.1. Redéployer les usages de l'espace public

7.2. Rééquilibrer la présence des modes au sein des espaces

7.3. Favoriser les connexions intermodales en développant des interfaces attractives et performantes

7.4. Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation

4.7 La Logistique

- Préconisation relative à la localisation des entrepôts logistiques comprenant au moins 50% de logistique commerciale
- Préconisation relative à la localisation de la logistique et entrepôt de proximité (espaces de stockage mutualisé, dark kitchen, dark store...)

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – règles générales *approuvé en*

Règles du SRADET

Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Climat, air, énergie

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone à horizon 2050. Elle définit 12 règles recherchant à améliorer la performance des bâtiments, des déplacements et des mobilités en matière de réduction de leurs émissions de GES et des polluants atmosphériques, d'organiser le déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, suivant des conditions adaptées aux potentiels et aux caractéristiques de chacun de ses secteurs locaux, et d'engager la décarbonation du territoire.

<ul style="list-style-type: none"> • Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements • Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone • Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs • Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments • Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques • Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales • Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables • Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne • Règle n°31 – Diminution des GES • Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère • Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques • Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée 	<p>1.3. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux</p> <p>1.4. Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire</p> <p>2.4 Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation</p> <p>4.5 Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale des implantations commerciales</p> <p>5.5. Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons</p> <p>5.6. Concilier adaptation des bâtiments anciens et préservation de l'identité architecturale locale</p> <p>7.4. Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation</p> <p>Objectifs 12 – Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique</p>
--	---

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – règles générales *approuvé en*

Règles du SRADET

Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Protection et restauration de la biodiversité (dont SRCE)

La Région Auvergne Rhône-Alpes définit dans cette partie les règles permettant de préserver la biodiversité régionale au travers de la protection des espaces supports et des espaces nécessaires à la fonctionnalité écologique régionale. Cela porte tant sur les espaces de nature remarquable que sur les espaces de nature plus ordinaire, incluse dans les milieux urbains, villageois et montagnards.

<ul style="list-style-type: none"> • Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques • Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité • Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques • Règle n°38 – Préservation de la trame bleue • Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité • Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire • Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport 	<p>1.3. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux</p> <p>1.6. Renforcer la filière bois</p> <p>1.7. Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons »</p> <p>2.1. Pérenniser les espaces agricoles</p> <p>9.1 Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien</p> <p>9.3. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière</p> <p>10.1 Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien</p> <p>Objectifs 11 - Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles</p>
---	--

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne – Rhône-Alpes *approuvé en*

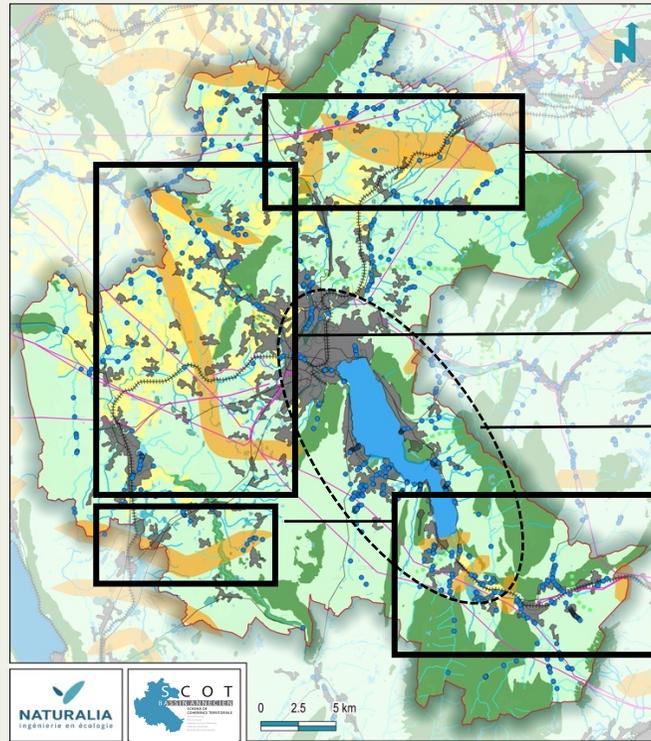
Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes s'inscrit en complémentarité avec les règles énoncées ci-dessus. Il cartographie les éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale, en particulier, pour le SCoT du bassin annécien :

cf. page suivante

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

approuvé en

Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes s'inscrit en complémentarité avec les règles énoncées ci-dessus. Il cartographie les éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale, en particulier, pour le SCoT du bassin annécien :



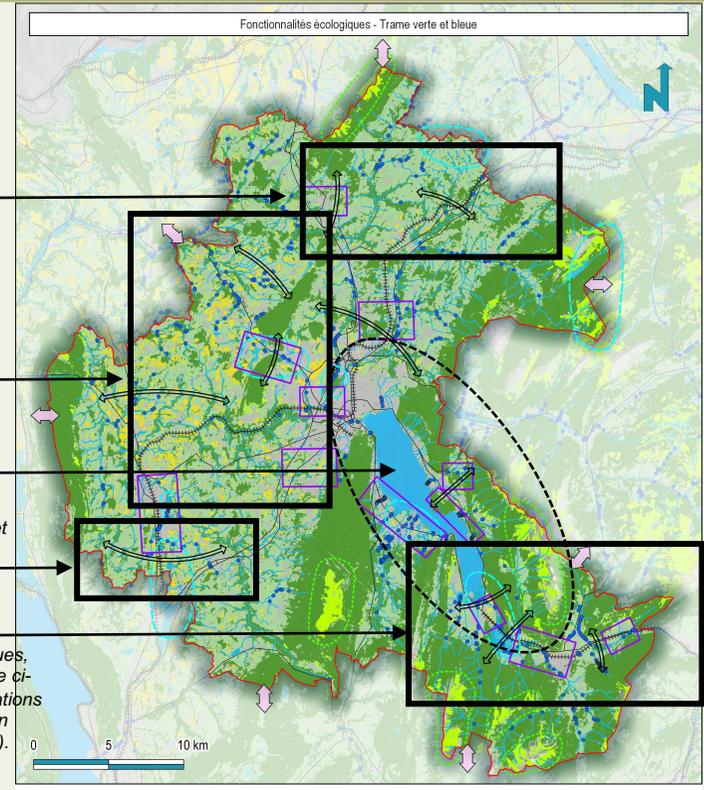
Reprise du corridor écologique surfacique et précision d'échelle SCoT

Ajustement du corridor écologique surfacique à la réalité locale : identification d'un continuum agricole plus large à préserver ainsi que des principaux corridors locaux

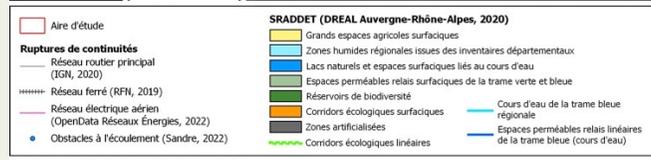
Affirmation du rôle clé du Lac d'Annecy comme réservoir de biodiversité ; préservation de ses abords (loi littoral, continuités écologiques).

Reprise du corridor écologique surfacique et précision d'échelle SCoT

Reprise des corridors écologiques surfaciques, précision d'échelle SCoT sur la cartographie ci-contre et complémentarités avec les orientations de préservation des coupures d'urbanisation (orientations de préservation des paysages).



Fonctionnalités écologiques - Trame verte et bleue



Fond de carte : CartoDb Position / Naturalia Mai 2022 / Cartographie : PS

Fond de carte : SCAN IGN / Sources : CEI/4 - ASTERS, PHR des Bauges, DREAL AURA (2018), IGN, RFN, Sandre, OCS 2020 / Naturalia Juin 2022 / Cartographie : PS

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – règles générales
approuvé en

Règles du SRADET

Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Prévention et gestion des déchets

La Région Auvergne Rhône-Alpes prévoit des règles portant sur la gestion des déchets, de toute nature, depuis la réduction du volume produit jusqu'à leur traitement, leur stockage et leur acheminement d'un site à l'autre.

- Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Fascicule des règles – Tome Déchets

- Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer
- Installations de stockage
- Mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles
- Plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire

2.4 Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation

- 11.1. Gérer durablement des matériaux de carrières
- 11.2. Améliorer la gestion des déchets

Risques naturels

La Région Auvergne Rhône-Alpes inscrit enfin des règles en matière de limitation de l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels, afin de réduire leur vulnérabilité dans un contexte d'incertitude forte liée aux effets du changement climatique sur les phénomènes météorologiques (sécheresse, fortes intempéries) et leurs implications sur les milieux (retrait gonflement des argiles, mouvements de terrain divers, inondations, etc.)

- Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels

- 1.6. Renforcer la filière bois
- 10.3 Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages
- 11.4. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique
- 12.2 S'adapter au changement climatique
- 12.5 Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques

Charte du PNR du massif des Bauges – 2023-2038

La Charte du PNR du Massif des Bauges est le plan d'action sur 15 ans qui cherche à répondre aux problématiques et enjeux du massif. C'est le document qui définit les objectifs, les orientations de protection, de valorisation et de développement sur le territoire, ainsi que les mesures pour leur mise en œuvre. Il assure la cohérence et la coordination des actions menées par les diverses collectivités publiques sur le territoire du Parc. Les Parcs naturels régionaux se distinguent par leur gestion axée sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Une partie du bassin annécien est concerné par les dispositions de la charte du PNR du massif des Bauges. La Charte du PNR du Massif des Bauges développe une stratégie de développement durable en 3 axes stratégiques :

Mesures de la charte du PNR

Axe 1 vers la pleine santé environnementale

- Assurer la bonne fonctionnalité des écosystèmes pour accroître la biodiversité
- Préserver la qualité de l'air et de l'eau
- Prévenir les nuisances lumineuses et sonores
- Tendre vers plus d'autonomie et de qualité alimentaire
- S'adapter au changement climatique
- Préserver la qualité des paysages
- Favoriser un urbanisme et un habitat de haute qualité environnementale

Axe 2 vers la sobriété d'utilisation des ressources naturelles

- Tendre vers l'autonomie énergétique et l'indépendance aux énergies fossiles
- Fédérer autour du partage de l'eau
- Faire connaître et partager, les enjeux liés aux ressources
- Développer l'agroécologie
- Valoriser durablement la ressource bois, puits de carbone
- Maîtriser l'exploitation de la ressource minérale
- Limiter, Stopper l'artificialisation des sols et équilibrer leurs usages

Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

- 1.3. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux
- 2.3. Engager l'autonomie alimentaire du territoire
- 4.5 Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale
- 5.5. Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons
- 8.4. Poursuivre un développement en extension intense et raisonné
- 9.1 Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien
- 9.3. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière
- 10.1 Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien
- 10.2. Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT
- 10.3 Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages
- Objectifs 11 - Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles
- Objectifs 12 – Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique
- 1.6. Renforcer la filière bois
- 2.3. Engager l'autonomie alimentaire du territoire
- 6.1. Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière et en relation avec les pôles internes et externes
- 7.4. Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation
- 9.1 Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien
- 9.2. Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace
- 9.3. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière
- 11.1. Gérer durablement des matériaux de carrières
- 11.3. Préserver la ressource en eau et les milieux humides
- 12.3 Accélérer le déploiement des énergies renouvelables

Charte du PNR du massif des Bauges – 2023-2038

La Charte du PNR du Massif des Bauges est le plan d'action sur 15 ans qui cherche à répondre aux problématiques et enjeux du massif. C'est le document qui définit les objectifs, les orientations de protection, de valorisation et de développement sur le territoire, ainsi que les mesures pour leur mise en œuvre. Il assure la cohérence et la coordination des actions menées par les diverses collectivités publiques sur le territoire du Parc. Les Parcs naturels régionaux se distinguent par leur gestion axée sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Une partie du bassin annécien est concerné par les dispositions de la charte du PNR du massif des Bauges. La Charte du PNR du Massif des Bauges développe une stratégie de développement durable en 3 axes stratégiques :

Mesures de la charte du PNR

Axe 3 pour un territoire singulier, accueillant et créatif

- Optimiser l'attractivité résidentielle et renforcer l'économie circulaire
- Favoriser les programmes de recherches et l'expérimentation
- Développer l'écotourisme et optimiser les pôles touristiques majeurs
- Concilier la diversité des usages
- Ouvrir la gouvernance et encourager les initiatives citoyennes
- Cultiver les interdépendances urbain-rural
- Tisser une identité et une culture fondées sur les patrimoines actuels et futurs

Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Stratégie du PAS en matière de complémentarités à l'échelle de bassins de proximité et de conditions d'accueil des nouveaux résidents

- 1.1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique
- 1.4. Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire
- 1.7. Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons »
- 5.6. Concilier adaptation des bâtiments anciens et préservation de l'identité architecturale locale
- 10.2. Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT
- 11.1. Gérer durablement des matériaux de carrières

SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 par rapport à celle du précédent document (2016-2021) s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Le SAGE du Bassin Rhône – Méditerranée prévoit 9 orientations fondamentales, dont 4 concernent la gestion équilibrée de la ressource en eau (en gras) :

OF 0 > s'adapter aux effets du changement climatique

OF1 > Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 > Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF 3 > Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

OF 4 > Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF 5 > Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 6 > Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF 7 > Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 > Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les enjeux du changement climatique obligent les territoires à s'adapter en adoptant une approche durable dans la gestion de leur ressource et dans la préservation des espaces naturels. Les enjeux autour de l'eau sont ainsi à considérer.

Pour répondre au SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée, le SCoT du bassin annécien identifie à son échelle les éléments constitutifs de sa trame verte et bleue, participant de fait, par leur préservation, leur protection et la recherche d'une meilleure fonctionnalité écologique, au maintien de l'équilibre territorial et l'adaptation des modalités de protection vis-à-vis des risques causés dans le cadre d'une mauvaise gestion des espaces.

La sensibilisation auprès des divers acteurs du territoire, notamment de la population, est également mis en avant car nécessaire pour une gestion intégrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Objectifs 11 - Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

11.3. Préserver la ressource en eau et les milieux humides

11.4. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique

11.5. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques

11.6. Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

Objectifs 12 – Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique

12.2 S'adapter au changement climatique

Objectifs de gestion du Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône – Méditerranée 2022-2027

<p>Le PGRI Rhône – Méditerranée est construit autour de 5 grands objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation 2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques 3. Améliorer la résilience des territoires exposés 4. Organiser les acteurs et les compétences 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation 	<p>À l'instar des différents PPRI présents, le SCoT prend des actions précises qui permettent une meilleure gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône - Méditerranée. Il s'agit donc des mesures comme la désimpermeabilisation des sols, la réintroduction de la nature dans les espaces urbains (centres denses comme villages), la préservation des trames vertes et bleues, ainsi que le développement d'une culture du risque au niveau de tous les acteurs.</p> <p>Les dispositions du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT avec ces objectifs sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique 1.3. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux 3.4. Améliorer la qualité urbaine, paysagère et architecturale des sites commerciaux 4.5 Le volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale 9.2. Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace <i>Un développement qualitatif et respectueux des ressources</i> 11.3. Préserver la ressource en eau et les milieux humides <i>Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme</i> 11.5. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques 12.2 S'adapter au changement climatique 12.5 Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques

Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Mont Salève

Le Mont Salève bénéficie d'une directive visant à protéger et valoriser ses paysages. Le caractère exceptionnel du Mont Salève est préservé de manière durable grâce à l'approbation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages, instituée par le décret n° 2008-189 du 27 février 2008, publié au Journal Officiel du 29 février 2008.

3 objectifs principaux :

1. Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois
2. Maintenir l'image silhouette emblématique du Salève depuis les points de vues majeurs sur la montagne
3. Affirmer l'identité des paysages du pays du Salève

Orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des paysages :

- a) Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital
- b) Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif
- c) Préserver la structure paysagère du piémont
- d) Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital
- e) Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques

>> *extrait de la carte de la directive cadre du paysage du Mont Salève*

Le SCoT prend en compte les enjeux de sensibilité des sites, des milieux naturels et des paysages du secteur du Mont Salève en reprenant à son échelle les dispositions de la Directrice Paysage.

Les dispositions du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT avec ces objectifs sont les suivantes :

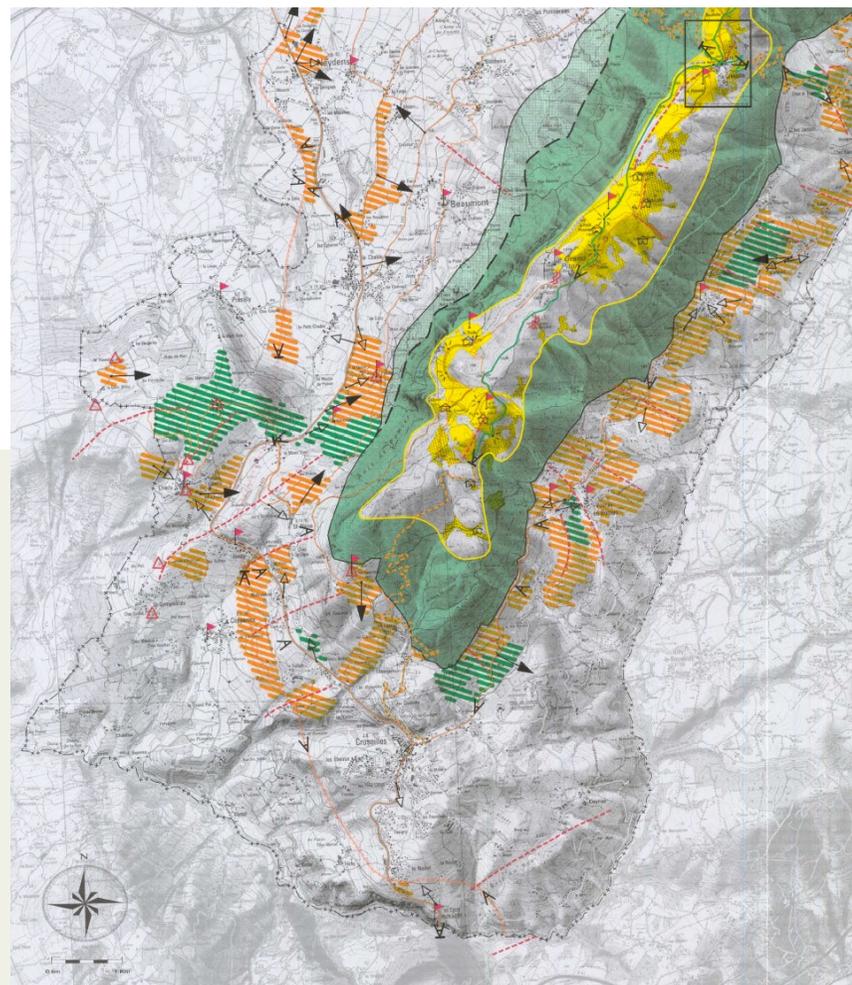
- 6.1. Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière et en relation avec les pôles internes et externes
- 10.2. Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT

CC Fier et Usses, CC Pays de Cruseilles, ex-Pays de Filière

- 11.4. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique

- 11.5. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques

Restaurer les continuités écologiques altérées



Zones de bruit des aérodromes : Aéroport d'Annecy / Meythet

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au plan local d'urbanisme (PLU) ou au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Il vise à organiser l'urbanisation proche des aérodromes en préservant l'activité aéroportuaire.

Il régleme l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le **PEB** est un document à l'échelle du 1/25000ème délimitant 4 zones de gêne quantifiée par l'indice level day evening night (Lden) :

les zones de bruit fort,

Zone A, délimitée par la courbe de 70 Lden, et la zone B, délimitée par la courbe de 65 Lden : toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf exceptions, interdites

La zone C, zone de bruit modéré, délimitée par la courbe de 57 Lden, dans lesquelles des restrictions à l'urbanisation s'appliquent mais dans lesquels les capacités de renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, les opérations de réhabilitations et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population aux nuisances sonores.

La zone D n'est obligatoire que sur les aérodromes les plus importants ce qui n'est pas le cas d'Annecy. Elle étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires.

D qui prévoit une obligation d'information et des normes d'isolation acoustique pour les constructions neuves.

Communes concernées : Chavanod, Epagny, Metz-Tessy, Meythet, Poisy, Pringy.

Les dispositions du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT avec ces objectifs sont les suivantes :

12.4 Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire

Limiter l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances

